

DEPARTEMENTS DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET DES LANDES

-----oo0oo-----

ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR AVAL (SAGE)

-----oo0oo-----

RAPPORT APRES ENQUETE PUBLIQUE

-----oo0oo-----

ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau
Institution Adour
38 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Téléphone : 05 58 46 18 70**

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à PAU
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif à PAU
- Archives du commissaire enquêteur

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| PIECES JOINTES | 2 |
| ANNEXES | 2 |
| I - GENERALITES | 3 |
| 11 - PREAMBULE..... | 3 |
| 12 - CADRE JURIDIQUE | 3 |
| 13 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET..... | 4 |
| 131 - PRESENTATION | 4 |
| 1311 – Les documents essentiels du SAGE et leur portée juridique..... | 8 |
| 132 – CONTENU DU PAGD | 9 |
| 133 – CONTENU DU REGLEMENT | 14 |
| 134 – LE RAPPORT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 19 |
| 135 – CONCERTATION PREALABLE | 21 |
| 136 – OBSERVATIONS OU AVIS D'ORGANISMES OFFICIELS..... | 22 |
| 1361 – Bilan de la consultation administrative et avis recueillis | 22 |
| 1362 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale | 23 |
| 138 – OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS EN COURS D'ENQUETE | 26 |
| 14 - COMPOSITION DU DOSSIER | 26 |
| 141 – COMMENTAIRES GENERAUX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIFS AU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE..... | 27 |
| II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 27 |
| 21 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 27 |
| 22 - MODALITES DE L'ENQUETE..... | 27 |
| 23 - INFORMATION DU PUBLIC | 31 |
| 24 - CLIMAT DE L'ENQUETE..... | 34 |
| 25 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE .. | 34 |
| 26 - CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES | 34 |
| III – ANALYSE DES OBSERVATIONS..... | 34 |
| 31 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS..... | 34 |
| IV – COMMENTAIRES RELATIFS AU MEMOIRE EN REPONSE | 55 |
| V - CLOTURE DU RAPPORT | 73 |
| VI – CONCLUSIONS MOTIVEES..... | 74 |
| 61 – RAPPEL | 74 |
| 62 – BILAN DU PROJET | 74 |
| 63 – AVIS | 78 |

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 1 : Registre déposé en mairie de BAYONNE.

PIECE JOINTE 2 : Registre déposé en mairie de HASPARREN.

PIECE JOINTE 3 : Registre déposé en mairie de URT.

PIECE JOINTE 4 : Registre déposé en mairie de SAINT-LON-LES-MINES.

PIECE JOINTE 5 : Registre déposé en mairie de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ.

PIECE JOINTE 6 : Registre déposé en mairie de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

PIECE JOINTE 7 : Exemplaire papier du dossier d'enquête déposé à la mairie de BAYONNE.

PIECES JOINTES 8 à 15 : Parutions presse.

PIECES JOINTES 16 à 21 : Certificats d'affichage des mairies de BAYONNE, HASPARREN, URT, SAINT-MARTIN-DE-SAIGNANX, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ et SAINT-LON-LES-MINES.

PIECE JOINTE 22 : PV de synthèse des observations

PIECE JOINTE 23 : Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.

PIECE JOINTE 24 : Certificat d'affichage de l'Institution Adour

ANNEXES

ANNEXE 1 : Conditions prédochimiques de l'AAC ORIST et bassin du Lespontes. Documents provenant de l'Institution Adour

ANNEXE 2 : Document provenant de EMMA : comparaison des indicateurs économiques et environnementaux de chaque stratégie.

ANNEXE 3 : Document provenant de EMMA : étude des jours disponibles pour le désherbage mécanique en Nouvelle Aquitaine

I - GENERALITES

11 - PREAMBULE

Une enquête publique a été diligentée du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021 à 17 heures. Elle avait pour objet d'informer le public, d'assurer sa participation, de recueillir ses observations et propositions, de permettre la prise en compte des intérêts des tiers afin de déterminer les avantages et inconvénients résultant du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval.

12 - CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique a été effectuée en vertu :

- du code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et l'article R.212-40 qui prévoit la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par le Préfet responsable de la procédure, les articles L.122-4 à L.122-12, l'article R.122-17 sur l'évaluation environnementale de ces schémas, les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 concernant la procédure d'enquête publique ;
- de l'article R. 212-40 du code de l'environnement qui précise que l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2015 ;
- de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015085-0004 du 26 mars 2015 désignant le Préfet des Pyrénées-Atlantiques comme responsable de la procédure d'élaboration ou de révision et délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du SAGE « Adour aval » ;
- de l'arrêté préfectoral n° 2015250-015 du 7 septembre 2015 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Adour aval modifié par l'arrêté préfectoral n° 64-2019-04-25-008 du 25 avril 2019 et par l'arrêté n° 64-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 ;
- de l'avis de la Commission Locale de l'Eau en séance du 15 janvier 2020 adoptant le projet de SAGE « Adour aval » ;
- du dossier présenté par Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau concernant le projet de SAGE « Adour Aval » ;
- de l'avis de l'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement, en date du 6 mai 2021 ;
- des avis formulés par les collectivités et organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L. 212-6 du code de l'environnement ;
- du courrier en date du 26 janvier 2021 par lequel le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Adour aval » sollicite la mise à l'enquête publique du SAGE ;
- de l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes par lequel Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a pris la décision effective de l'enquête et en a fixé toutes les modalités ;
- de la décision n° E21000063/64 du tribunal administratif de Pau en date du 8 juillet 2021 désignant le commissaire enquêteur.

13 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET¹

131 - PRESENTATION

Un Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l’eau à l’échelle d’une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il fixe des objectifs généraux d’utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et doit être *compatible* avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur : ici le SDAGE Adour-Garonne.

L’objectif principal est la recherche d’un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l’objectif de bon état des masses d’eau, introduit par la Directive Cadre sur l’Eau (DCE).

Des problématiques liées à l’eau existent sur l’aval de l’Adour. Elles sont nombreuses et variées, comme sur l’ensemble des territoires, du fait que l’eau et les milieux aquatiques sont utilisés pour de nombreux usages et sont donc potentiellement l’objet de nombreuses menaces et dégradations. Celles-ci peuvent être globales au territoire ou plus spécifiques pour chaque secteur. Dans tous les cas les enjeux de l’eau sont à la fois économiques, écologiques *mais aussi tout simplement vitaux donc incontournables.*

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l’Eau (CLE) qui réunit les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l’État, etc.). Elle est constituée par le Préfet et présidée par un élu. Ses membres élaborent un projet de SAGE pour *une gestion concertée et collective de l’eau.*

Le Président de la CLE conduit la procédure d’élaboration du SAGE (art. R.212-35 du code de l’environnement). Elle fait l’objet d’une révision tous les **6 ans**.

Conformément à la réglementation, la CLE est composée de trois collèges répartis comme suit:

- collège des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics locaux ; au moins 50% de l’effectif de la CLE ;
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ; au moins 25% de l’effectif de la CLE ;
- collège des représentants de l’Etat et de ses établissements publics ; maximum 20% de l’effectif de la CLE.

Elle est responsable des procédures d’élaboration, de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE.

La CLE n’ayant pas de personnalité juridique, elle s’appuie sur une collectivité, structure porteuse, à qui elle confie son secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l’élaboration du SAGE (art. R.212-33 du CE). L’établissement public territorial de bassin (EPTB) de l’Adour, désigné **Institution Adour**, a été désigné structure porteuse en octobre 2015 sur candidature de ce dernier.

À l’issue des étapes préliminaires et d’élaboration du SAGE Adour aval menées depuis 2012, les documents du projet ainsi que l’évaluation environnementale (*dont l’objectif est d’évaluer les incidences du SAGE sur l’environnement et d’envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ses éventuelles incidences négatives*) et son résumé non-technique, ont été approuvés par la CLE le 15 janvier 2020. Ceci a marqué le début de la phase de consultations et d’approbation à laquelle le projet est soumis.

En application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l’environnement, un schéma d’aménagement et de gestion des eaux *peut faire l’objet d’une procédure de concertation préalable* visant à assurer l’information et la participation du public à l’élaboration de ce plan susceptible d’avoir un impact sur l’environnement. Cette procédure vient s’ajouter à la procédure d’enquête pu-

¹ Le présent chapitre n’a pas vocation à résumer le dossier. Il s’appuie sur son contenu afin de mettre en exergue les avantages et inconvénients tels qu’ils ont été perçus par le commissaire-enquêteur après étude du dossier et qui vont lui permettre d’élaborer un avis.

blique dont le projet de SAGE doit faire l'objet en fin d'élaboration et avant son approbation par le Préfet.

La structure porteuse du SAGE doit réaliser une *déclaration d'intention* relative aux modalités de concertation préalable qu'il souhaite, ou pas, mettre en place, et la publier durant un délai de 4 mois. Au terme de ce délai, il met en œuvre les modalités définies.

Compte tenu des modalités de concertation élargie prévalant depuis l'étude de faisabilité du SAGE Adour aval, et des instances de concertation existantes pour son élaboration, compte tenu également de la procédure d'enquête publique obligatoire prévue en fin d'élaboration du SAGE et permettant d'associer le public à ce travail, *la CLE a validé la rédaction d'une déclaration d'intention ne prévoyant aucune modalité de concertation préalable du public.*

Cette déclaration d'intention a été publiée conformément à la règlementation du 03 août 2018 au 03 décembre 2018. *Aucun droit de recours n'a été exercé durant cette période.*

Le projet de SAGE Adour aval a été validé par la CLE le 15 janvier 2020, qui a également validé le principe d'engagement des phases de consultation administrative et d'enquête publique.

Conformément à la règlementation, *la Commission Locale de l'Eau a soumis le projet de SAGE à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin Adour-Garonne, du conseil maritime de façade, du comité de gestion des poissons migrateurs, de la mission régionale d'autorité environnementale.*

Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un *délai de quatre mois*.

La consultation a été engagée le 10 février 2020 par courrier à l'ensemble des collectivités et partenaires. La mission régionale d'autorité environnementale a été sollicitée par un courrier du 4 février 2020. Le Comité de Bassin Adour-Garonne a été sollicité pour rendre un avis par courrier du 4 février 2020.

La consultation a duré 4 mois conformément à la règlementation.

Le déroulement de la consultation a été perturbé par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Des règlementations spécifiques à cette période ont conduit à la suspension puis à la reprise des délais de consultation. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, responsable de la procédure d'élaboration du SAGE a été saisi par le Président de la CLE par courrier en date du 19 juin 2020 pour préciser les dates et délais à respecter pour porter à 4 mois effectifs le délai de la consultation. Conformément à ces précisions, la consultation a duré du 10 février 2020 au 21 septembre 2020 inclus.

Les partenaires ont été informés de ces délais et perturbations durant la consultation.

L'ensemble des avis émis durant cette phase de consultation ont été compilés dans un rapport bilan de la consultation, qui présente également des éléments de précisions, de compléments ou de réponses aux différentes remarques émises. Ces éléments de précisions, de compléments ou de réponses visent à assurer une bonne information du public durant la phase d'enquête publique.

Le rapport bilan de la consultation a été présenté au Bureau du SAGE Adour aval le 6 novembre 2020 puis à la CLE le 30 novembre 2020 avec possibilité d'émettre des remarques sur ce document jusqu'au 7 janvier 2021.

Les documents constitutifs du SAGE (PAGD et règlement) qui seront à termes opposables sur le territoire n'ont fait l'objet d'aucune modification entre les phases de consultation administrative et d'enquête publique.

La délimitation du périmètre du SAGE a fait l'objet de l'arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015. Elle repose sur une cohérence hydrographique de bassin (limites de bassin versant et non administratives), une faisabilité de gestion concertée sur le territoire et la non superposition avec d'autres SAGE (voir ci-après la carte du périmètre retenu). C'est ainsi que :

Le bassin versant « Adour aval », est un périmètre fixé sur des limites hydrographiques qui concerne tout ou partie du territoire de 53 communes dont :

- **27 communes des Pyrénées Atlantiques, par ordre alphabétique** : Anglet, Arcangues, Ayherre, Bardos, Bayonne, Biarritz, Bonloc, Boucau, Briscous, Cambo-les-Bains, Guiche, Halsou,

Hasparren, Helette, Isturitz, Jatxou, Labastide-Clairence, Lahonce, Macaye, Mendionde, Mouguerre, Saint-Esteben, Saint-Pierre-d'Irube, Sames, Urcuit, Urt, Villefranque.

• **26 communes landaises, par ordre alphabétique :** Angoumé, Bélus, Biarrotte, Biaudos, Cagnotte, Josse, Magescq, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de- Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saubusse, Siest, Soustons, Tarnos.

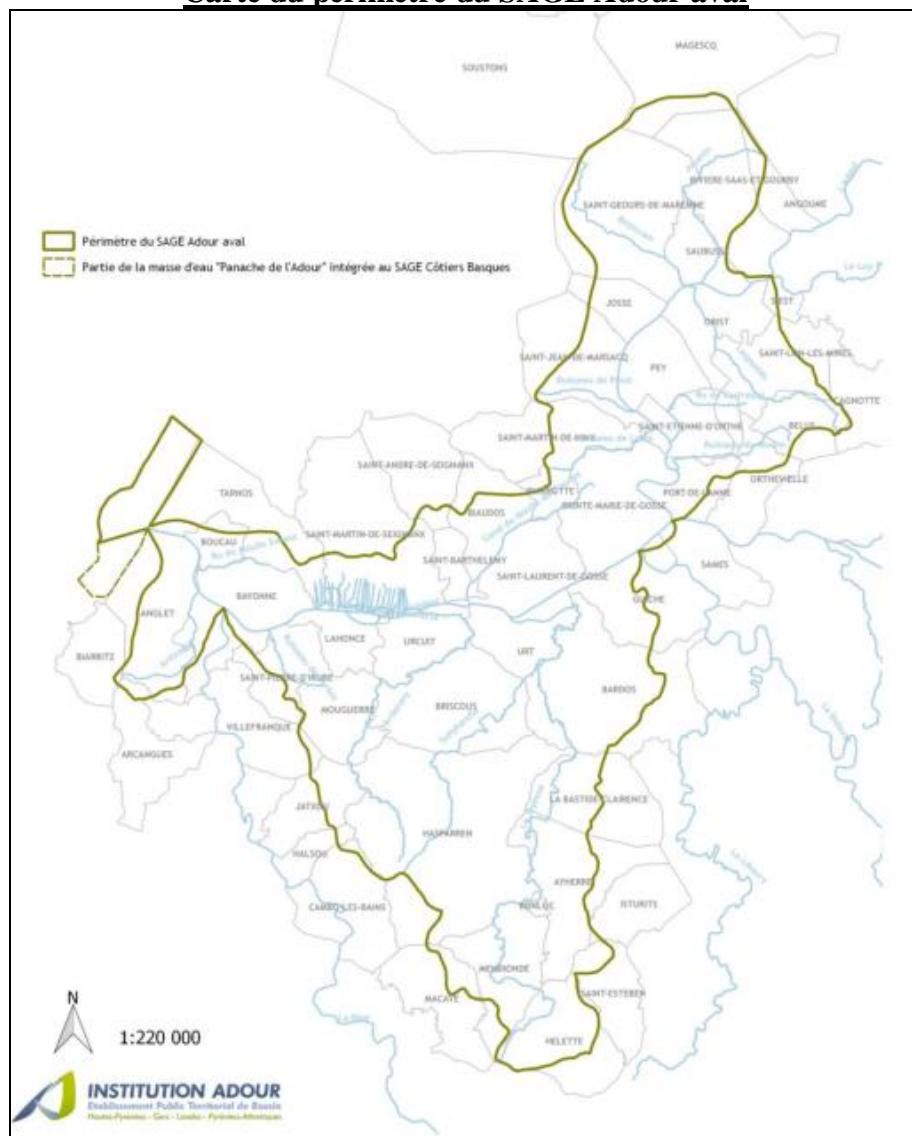
Ces communes sont réunies en 3 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération : communauté d'agglomération Pays Basque et agglomération du Grand Dax, communautés de communes Maremne-Adour-Côte-Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx.

On compte enfin 4 syndicats intercommunaux sur le territoire ayant des compétences déléguées par les communes ou les EPCI dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement ou de l'entretien des cours d'eau :

- syndicat des eaux du Marensin, Maremne et Adour ;
- syndicat d'équipement des communes des Landes ;
- syndicat mixte du Bas Adour ;
- syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents.

L'Institution Adour est l'établissement public territorial du bassin de l'Adour, constituée entre les 4 conseils généraux du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques).

Carte du périmètre du SAGE Adour aval



Le territoire Adour aval accueille environ 214 000 habitants essentiellement situés sur l'agglomération proche de l'embouchure (Bayonne, Anglet, Biarritz, Tarnos) mais la dynamique d'urbanisation s'étend en périphérie, notamment dans la vallée de l'Adour. L'attractivité du territoire, plus marquée par rapport aux moyennes nationales et départementales, induit un enjeu fort dans la prospective pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la préservation des milieux face au besoin d'urbanisation et à l'accroissement des activités. La diversité des milieux et la proximité du littoral permet la pratique d'activités de loisirs variées et très prégnantes.

Sa surface du territoire est de 622 km² pour sa partie continentale et inclue également une partie de la masse d'eau côtière du panache de l'Adour de 14 km². Le périmètre total du SAGE Adour aval est donc de 636 km².

Ce territoire bénéficie d'une attractivité importante. La population globale sur les 53 communes concernées (entièremment ou en partie) par le périmètre du SAGE a augmenté de près de 61 % entre 1962 et 2009, passant de plus de 133 000 à plus de 214 000 habitants.

De plus, le territoire, notamment sur la partie proche du littoral, attire une population touristique saisonnière importante. La tendance d'évolution de population observée à l'intérieur du périmètre du SAGE est de +1,2%/an. Elle est significativement plus importante que celle à l'échelle des départements 64 et 40 (+0,8%/an) ou du bassin de l'Adour dans sa globalité (+0,5%/an). Les enjeux liés à l'accueil de ces nouveaux habitants (AEP, assainissement, aménagement du territoire, etc.) sont donc particulièrement marqués sur le territoire Adour aval.

L'approvisionnement en eau potable est assuré depuis des captages dans le périmètre du SAGE mais aussi et majoritairement depuis des captages en dehors du périmètre. Le maintien ou la reconquête de la qualité de ces captages et l'utilisation durable de la ressource sont des *enjeux forts*.

Les systèmes d'assainissement collectif sur le périmètre du SAGE sont tous récents et conformes à la directive ERU (à l'exception d'un système mais un projet est en cours). La gestion de ces systèmes est un *enjeu fort* pour limiter les rejets lors d'épisodes pluvieux importants, et les collectivités locales investissent fortement ce sujet sur ce secteur proche du littoral, en lien avec la qualité des eaux de baignade.

Des efforts conséquents sont portés pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs, aussi bien en termes de prévention (amélioration des systèmes d'assainissement) que de gestion active (analyses quotidiennes de qualité en période de baignade).

L'assainissement non collectif est également présent sur le territoire Adour aval ; son impact sur la qualité de l'eau nécessite une approche d'étude approfondie.

Les milieux aquatiques et humides existants sont variés. La connaissance sur les zones humides a été améliorée et a révélé leur importance sur le territoire.

Près de la moitié des masses d'eau sont en état dégradé au regard de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les surfaces dédiées à l'agriculture représentent la majorité de l'occupation du sol sur l'Adour aval.

L'activité industrielle est présente sur tout le territoire mais particulièrement concentrée à proximité de l'embouchure de l'Adour, sur la zone industrielle liée au port de Bayonne. Ce port fonctionne grâce à des aménagements spécifiques et des opérations d'entretien du chenal du fleuve pour permettre la navigation des bateaux.

L'activité de pêche, est en très fort déclin depuis plusieurs années.

Le territoire est soumis aux risques d'inondation et de submersion. L'aléa est connu de longue date dans la vallée de l'Adour, plusieurs outils sont mobilisés pour gérer le risque.

En termes de disponibilité de la ressource en eau, *ce territoire n'est pas identifié comme étant déficitaire à ce jour*. Les ressources disponibles permettent de satisfaire les usages. Toutefois, dans le contexte de changement climatique, une vigilance doit être portée sur le long terme pour assurer une disponibilité et un partage de la ressource afin de satisfaire l'ensemble des activités et usages. *L'enjeu des économies d'eau est important.*

Les zones humides enfin sont un point fort de l'ambition du SAGE avec une amélioration importante de la connaissance qui a conduit à identifier celles qui sont prioritaires et qui font l'objet, dans le SAGE, d'une protection forte.

Enfin, la gestion raisonnée et concertée des risques d'inondation et submersion passe, au sein du PAGD, par un enjeu de centralisation et d'amélioration des connaissances, et la mobilisation d'outils dédiés à la gestion du risque à des échelles pertinentes.

1311 - Les documents essentiels du SAGE et leur portée juridique

Le SAGE est composé de deux documents essentiels dont le contenu est *opposable sur le territoire* :

- un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous bassin ou le groupement de sous bassins, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;

- un **Règlement** dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : *il définit des règles directement opposables aux tiers*.

De plus, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, les SAGE doivent faire l'objet d'une analyse environnementale, dont l'objectif est d'évaluer les incidences du SAGE sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ses éventuelles incidences négatives. Le **rappor t environnemental** constitue le troisième document soumis à la concertation et à l'enquête publique du SAGE.

Dès l'approbation par le Préfet et la publication du SAGE, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles (nouvelles) ou rendues compatibles (anciennes) avec le PAGD et ses documents cartographiques, dans les délais qu'il fixe, (délai de **six ans** à partir de la date d'approbation du SAGE, sauf délai particulier précisé dans le corps du PAGD).

Doivent également être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, les documents suivants :

- **les SCOT** (lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCOT, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de **trois ans**) ;

- **les PLU** (en l'absence de SCOT, les PLU doivent notamment être compatibles, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par les SAGE).

Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de **trois ans**.

- **les cartes communales** (lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de **trois ans**).

En outre, un principe de compatibilité s'impose entre les objectifs du SAGE et **les schémas départementaux des carrières** (le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de **trois ans** avec les dispositions du SAGE).

Cette règle juridique de compatibilité suppose que ces documents ou encore le schéma départemental des carrières ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettent les objectifs de protection du SAGE, *sous peine d'annulation pour illégalité*.

Par ailleurs, **le règlement** est constitué de règles qui viennent compléter certaines dispositions du PAGD. La plus-value du règlement et de ses documents cartographiques est la portée juridique qu'il confère au SAGE.

Deux aspects sont particulièrement importants à noter :

- le règlement est opposable avec un rapport de conformité, après son approbation par arrêté préfectoral et sa publication, aux personnes publiques et privées. Cette opposabilité concerne l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité relevant de la nomenclature loi sur l'eau (Code de l'environnement, art. L. 214-2) et toute autre personne visée aux rubriques de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement ;

➤ les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou les actes individuels doivent être en tous points conformes à la règle qui mentionne ces décisions.

Ainsi, une décision administrative ou un acte individuel entrant dans le champ d'action du règlement, doit lui être conforme ainsi qu'à ses documents cartographiques, sous peine d'annulation pour illégalité. Toute personne ayant intérêt à agir peut revendiquer le contenu du règlement d'un SAGE, et de ses documents cartographiques, pour faire annuler une décision administrative ou un acte individuel qui ne lui est pas conforme.

132 - CONTENU DU PAGD

L'article R.212-46 du Code de l'Environnement décrit le contenu du PAGD.

C'est ainsi que le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Adour aval présente en premier lieu un résumé de l'état des lieux environnemental et des perspectives d'évolution du territoire Adour aval, ainsi que les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques identifiés par la CLE.

Le contenu essentiel du PAGD repose dans les dispositions. Au nombre de 103, elles sont réparties au sein de 26 orientations, selon 6 grands chapitres thématiques. Ces dispositions fixent la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à poursuivre sur le territoire Adour aval pour les 10 ans à venir, et de manière partagée entre tous les acteurs locaux liés de près ou de loin à l'eau et aux milieux aquatiques.

Pour chaque orientation, un diagnostic est présenté. Il apporte les éléments explicatifs du contexte réglementaire dans lequel s'inscrivent les dispositions.

Le tableau suivant est une synthèse de l'ensemble des orientations, dispositions et règles qui constituent le PAGD. Il permet une lecture rapide de la structure du PAGD.

| Axes Thématiques | Orientations | Dispositions | Règles |
|--|--------------|--------------|----------|
| A - Qualité de l'eau | 7 | 29 | |
| B - Usages prioritaires et loisirs | 5 | 16 | 3 |
| C - Milieux naturels aquatiques et humides | 5 | 26 | 2 |
| D - Aménagement du territoire | 3 | 13 | |
| E - Aspects quantitatifs | 3 | 10 | |
| F - Axes transversaux | 3 | 9 | |
| Total | 26 | 103 | 5 |

Les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SAGE Adour aval sont évalués, à titre indicatif, dans le PAGD, et un calendrier de mise en œuvre est établi. *Il en ressort que sa mise en œuvre reposera fortement sur une animation territoriale rapprochée, sur la mobilisation et la motivation des acteurs locaux et sur l'implication et sa prise en compte par les services de l'Etat.*

Il porte une attention particulière à la prospective et au changement climatique qui constitue un fil rouge dans ses documents. L'enjeu de la prise en compte de ses effets et de l'adaptation indispensable du territoire est mis en évidence dans tout le SAGE.

Il porte également une ambition pour la reconquête de la qualité de l'eau et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette ambition passe par l'incitation à l'amélioration, la centralisation et le partage des connaissances pour les eaux superficielles ou souterraines et les bassins limitrophes au périmètre Adour aval. Des dispositions ciblent spécifiquement les usages et activités économiques (industrie, artisanat, port, agriculture) susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau.

L'eau potable, enjeu majeur des années à venir dans un contexte d'augmentation démographique et de raréfaction de la ressource, est un enjeu fortement investi dans le SAGE. La préservation des ressources exploitées, la sécurisation des réseaux et les économies d'eau sont au cœur de la stratégie du SAGE, et la reconquête de la qualité sur des secteurs sensibles est le point fort de son ambition.

Les autres activités sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau sont prises en compte dans le SAGE et font l'objet de dispositions dédiées.

La préservation, la gestion, la restauration et la valorisation des milieux sont d'autres piliers du SAGE. Ils sont particulièrement riches et variés sur ce territoire et chaque type de milieu fait l'objet de dispositions ciblées : cours d'eau, estuaire, barthes*, zones humides. *La biodiversité fait l'objet de dispositions dédiées, et notamment à travers l'enjeu fort de restauration de la continuité écologique, avec une responsabilité particulière du territoire pour la restauration de la continuité entre l'Adour et son lit majeur en faveur de l'anguille. Les zones humides enfin sont un point fort de l'ambition du SAGE avec une amélioration importante de la connaissance qui a conduit à identifier des zones humides prioritaires qui font l'objet, dans le SAGE, d'une protection forte.*

Un lien fort avec les acteurs de l'urbanisme et l'aménagement du territoire est recherché pour *un territoire connaissant une croissance démographique et un développement rapides*. Ainsi, de par sa force opposable envers les documents d'urbanisme locaux, le SAGE cible les sujets essentiels et incontournables qui devront être traités au sein de ces politiques d'aménagement : *préservation des zones humides, prise en compte des schémas directeurs pour l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, préservation des zones d'expansion de crues*.

L'enjeu de la gestion de l'imperméabilisation et du ruissellement au profit des possibilités de rétention et d'infiltration des eaux, à l'échelle des bassins versants, est mis en évidence dans plusieurs chapitres du PAGD, et particulièrement dans celui concernant l'aménagement et l'urbanisme.

Le Plan indique que la disponibilité de la ressource constituera un point de vigilance sur le long terme pour la CLE, avec une incitation portée sur les économies d'eau, point essentiel de l'adaptation dans les décennies à venir.

Enfin, la gestion raisonnée et concertée des risques d'inondation et submersion passe, au sein du PAGD, par un enjeu de centralisation et d'amélioration des connaissances, et la mobilisation d'outils dédiés à la gestion du risque à des échelles pertinentes.

1321 - Synthèse de l'état des lieux du PAGD

Dans ce chapitre, sont décrits et pris en compte les particularismes généraux et locaux tels que : le territoire, l'occupation du sol, la démographie, la gouvernance, l'urbanisme, le climat et son évolution, l'inventaire et les zonages du patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques, les zones humides, la qualité de l'eau à travers les objectifs de la Directive Cadre, les réseaux de suivi, la qualité des eaux superficielles et souterraines, la qualité des eaux de baignades, les déchets flottants, la ressource disponible, l'hydrologie et les inondations, les usages domestiques de l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, l'agriculture, l'industrie, la pêche professionnelle et les loisirs.

En outre, sont traitées les perspectives d'évolution du territoire et de mise en valeur des ressources. *Il en ressort des tendances lourdes en termes de démographie et de climat qui auront des impacts sur le cycle de l'eau mais également des conséquences sur le territoire*².

Cette synthèse décrit également quelles sont les tendances pour l'agriculture, l'industrie et la pêche professionnelle avant de traiter les impacts sur les usages et adaptations à envisager quant à l'alimentation en eau potable, l'assainissement, le tourisme et les loisirs ainsi que l'aménagement du territoire.

Sont également décrites les perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités. Il s'agira notamment :

- de reconquérir et préserver la qualité de l'eau superficielle comme souterraine pour pérenniser les usages ;
- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et leurs fonctionnalités ;

* prairies marécageuses situées dans le lit majeur de l'Adour, c'est-à-dire dans sa zone inondable, recouvert par les eaux en cas de crue du fleuve.

² Voir étude prospective Adour 2050 (<https://www.institution-adour.fr/adour-2050/etude-prospective-adour-2050.html>)

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.

- de restaurer la continuité écologique ;
- de gérer les inondations de manière raisonnée et d'en limiter le risque ;
- d'adapter l'ensemble des usages et activités des enjeux à venir du changement climatique ;
- d'optimiser la gouvernance en renforçant les liens entre acteurs locaux.

Concernant *les eaux de baignades*, il est à noter que la partie de la masse d'eau côtière du panache de l'Adour comprise dans le périmètre du SAGE comprend deux zones de baignades sur la commune de Tarnos. L'Adour exerce également une influence sur les huit plages au sud de l'embouchure sur la commune d'Anglet, comprises dans le périmètre du SAGE côtier Basque. Au total donc, dix plages sont situées dans la masse d'eau du panache de l'Adour.

Sur ces zones de baignade, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) conformément aux dispositions de la directive sur la qualité des eaux de baignade de 2006. Le dossier indique que *les zones de baignade concernées sont classées en excellente ou bonne qualité*.

Par ailleurs, en parallèle à ce suivi de l'ARS, les gestionnaires des zones de baignade des littoraux basque et landais mettent en œuvre des réseaux de suivis complémentaires de la qualité des eaux sur chaque site de baignade sur toute la durée de la saison balnéaire. Ceci leur permet de mieux anticiper les éventuels problèmes de qualité d'eau et de fermetures de plages pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs.

Les épisodes de pollution microbiologiques parfois relevés sont souvent liés à des événements pluviométriques locaux qui génèrent potentiellement des débordements des réseaux d'assainissement si leur capacité hydraulique venait à être dépassée.

L'activité portuaire est génératrice d'impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, entre autres. Des dispositions ou travaux sont mis en place progressivement par les acteurs compétents pour minimiser ces impacts mais des améliorations sont encore possibles et nécessaires.

De plus, le maintien d'un chenal de navigation suffisamment profond pour la circulation des navires est indispensable pour l'activité portuaire. Pour cela, des dragages sont réalisés dans le chenal, au-devant des quais et au niveau de l'embouchure, sauf sur la période de juin à septembre (période d'ouverture de la baignade surveillée). Des opérations de clapage* des sables dragués à l'embouchure au large des plages d'Anglet sont également menées en parallèle, dans l'objectif de participer à la gestion du recul du trait de côte le long du littoral.

Ces opérations de dragage / clapage sont strictement encadrées par la réglementation et réalisées dans un objectif d'optimisation constante pour répondre au besoin tout en essayant de minimiser les impacts sur le milieu.

Le port de Bayonne présente la particularité d'être inscrit en contexte urbain. Ses quais sont situés à proximité immédiate d'éléments urbains et touristiques : plage de la digue à Tarnos, centre bourg de Boucau, complexe de la Barre à Anglet, nombreuses voiries publiques, etc. Ceci rend nécessaire le fait d'envisager le développement et l'aménagement du port et de la *zone industrielle associée* de manière concertée et harmonieuse avec les villes alentours, mais aussi de maintenir un dialogue constant entre acteurs.

Il existe sur la zone industrialo-portuaire un enjeu fort relatif aux eaux pluviales et à l'assainissement des établissements industriels existants sur le secteur. De très nombreux réseaux générant potentiellement des rejets existent de longue date sur la zone et la connaissance de leur état et de leur fonctionnement (raccordements, rejets, etc.) n'est que partielle. Un travail de recensement est engagé par les partenaires locaux et doit se poursuivre sur le long terme. Il pourrait aboutir, si besoin, à des programmes de travaux.

Par ailleurs, de *nombreuses activités artisanales, commerciales, de service, etc.* sont pratiquées sur les territoires par de nombreuses PME ou TPE. Il est aujourd'hui reconnu la pression diffuse potentiellement générée par la multiplication et le cumul de ces petites activités. De plus, la

* Le **clapage** est l'opération consistant à déverser en mer des substances (généralement, déchets ou produits de dragage).

concentration des activités dans des zones spécifiques (ZAC) peut être à l'origine d'une concentration des rejets sur un secteur donné, avec un impact potentiellement plus fort localement.

A l'échelle du périmètre du SAGE, leur localisation et leurs impacts potentiels ne sont pas connus. De plus, ces activités artisanales ne sont pas contrôlées dans le cadre de leur fonctionnement régulier ; la connaissance de leur impact sur l'environnement en termes de pollution diffuse est donc inexistante.

La gestion du temps de pluie et le fonctionnement des réseaux sont au cœur de l'enjeu et représentent probablement le défi majeur que les collectivités devront continuer à traiter dans les décennies à venir, en lien avec l'enjeu de bactériologie et de qualité des eaux de baignade à l'aval.

Les réseaux d'assainissement sont dimensionnés pour une capacité hydraulique donnée, généralement pour assumer la pluie mensuelle. Au-delà, pour les pluies plus importantes, des points de déversements doivent être prévus pour éviter la mise en charge du réseau. Ceci peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau et du milieu dans le milieu récepteur.

L'ensemble des réseaux, unitaires ou séparatifs, sont sensibles à la pluie. La question du bon fonctionnement des réseaux séparatifs se pose donc, impliquant une meilleure connaissance des branchements des particuliers à ces réseaux ; *des diagnostics de réseaux, permanents ou réguliers, doivent être généralisés*. De plus, la question de la qualité des eaux pluviales rejetées peut se poser sur certains secteurs.

Une vision prospective doit être maintenue pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population permanente et saisonnière du territoire du SAGE.

Enfin, le tableau ci-après présente l'état écologique, chimique ou quantitatif ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du périmètre du SAGE Adour aval (état des lieux DCE actualisé en 2019) :

| code masse d'eau | nom masse d'eau | mefm | état écologique | état chimique | objectif écologique | objectif chimique |
|------------------|---|------|-----------------|--|---------------------|-------------------|
| FRFRT6_1 | Ruisseau de Jouanin | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRT6_2 | Ruisseau de Lespontès | NON | moyen | bon | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_3 | Ruisseau de Bezincam | NON | moyen | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_5 | Ruisseau de Castreyan | NON | bon | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_6 | Ruisseau du Moulin | NON | bon | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_7 | Ruisseau de Lorta | NON | moyen | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_8 | Canal du Moulin de Biaudos | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRT6_9 | L'Ardanavy | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRT7_1 | Ruisseau du Moulin Esbouc | NON | bon | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT7_2 | Ruisseau d'Aritzague | OUI | bon | non classé | bon potentiel 2027 | bon état 2015 |
| FRFR455 | La Joyeuse du confluent de la Bardolle (inclus) au confluent de l'Adour | NON | médiocre | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_1A | La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_1B | La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_2 | Ruisseau de Lartasso / Ruisseau de Chantus | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_3 | La Bardolle / Ruisseau d'Artigues | NON | moyen | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_4 | Ruisseau Suhyandia | NON | moyen | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFT06 | Estuaire Adour Amont | NON | mauvais | non classé | bon état 2027 | bon état 2021 |
| FRFT07 | Estuaire Adour Aval | OUI | médiocre | mauvais (avec unistique) bon (sans ubiquiste) | bon potentiel 2027 | bon état 2015 |
| FRFC10 | Panache de l'Adour | NON | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 |

| code masse d'eau | nom masse d'eau | état quantitatif | état chimique | objectif quantitatif | objectif chimique | Pressions | |
|---|--|------------------|---------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | | | | | Prélèvement | poll diffuse NO3 |
| Masses d'eau souterraines superficielles | | | | | | | |
| FRFG028 | Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive | mauvais | mauvais | bon état 2021 | bon état 2027 | significative | significative |
| FRFG044 | Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont | bon | mauvais | bon état 2015 | bon état 2027 | pas de pression | significative |
| FRFG046 | Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze Adour | bon | mauvais | bon état 2015 | bon état 2027 | non significative | non significative |
| FRFG052 | Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 | pas de pression | significative |
| Masses d'eau souterraines captives | | | | | | | |
| FRFG070 | Miocène aquitanien | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 | significative | NC |
| FRFG083 | Oligocène | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 | significative | NC |
| FRFG082 | Eocène-Paléocène | mauvais | bon | bon état 2027 | bon état 2015 | non significative | NC |
| FRFG081 | Crétacé supérieur (sommet) | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 | pas de pression | NC |
| FRFG091 | Crétacé supérieur (base) | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 | non significative | NC |
| FRFG080 | Jurassique | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 | non significative | NC |

1322 - Les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval - la stratégie du SAGE telle que décrite dans le PAGD

Au regard de l'état des lieux du bassin Adour aval, la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour aval a fixé **9 principaux enjeux** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique ; ils sont ensuite déclinés en **44 objectifs**. Ces enjeux portent sur :

- la gouvernance (Enjeu GOUV) ;
- la qualité des masses d'eaux et maintien des activités (Enjeu QUAL) ;
- les milieux aquatiques (Enjeu MIL) ;
- la quantité d'eau – ressource (Enjeu QUANT) ;
- le risque inondation (Enjeu INOND) ;
- l'alimentation en eau potable (Enjeu AEP) ;
- l'assainissement collectif (Enjeu ASST) ;
- l'aménagement du territoire (Enjeu AMENAG) ;
- la communication et la formation (Enjeu COMM).

Ainsi, les dispositions du SAGE permettent d'apporter une plus-value par rapport à la réglementation en vigueur ou aux dispositifs contractuels déjà en œuvre.

De la valeur ajoutée est également apportée dans le domaine de la gouvernance, en promouvant une meilleure approche de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides à des échelles pertinentes, réunissant des acteurs variés et dans une vision prospective de long terme incluant la prise en compte du changement climatique.

Le SAGE présente un intérêt également dans le domaine de la connaissance, de l'information et de la communication. Pour ce point, une plus-value directe est liée à l'existence même des instances de concertation du SAGE (CLE et commissions thématiques).

1323 - Moyens matériels et financiers nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SAGE tels que décrits dans le PAGD

Après la phase d'élaboration du SAGE, la CLE est chargée de suivre la mise en œuvre des dispositions et règles sur le territoire et d'en évaluer les effets sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de l'efficacité et le réajustement éventuel de ses objectifs/dispositions est une des missions majeures de la CLE à cette phase.

Au terme des 10 années de mise en œuvre du SAGE, une évaluation doit être menée, sur la base des indicateurs du tableau de bord, pour réviser le SAGE. Il conviendra de faire le bilan des 10 années et de réadapter les objectifs et dispositions si nécessaire.

Il est à noter que le chiffrage des dispositions du PAGD est un exercice d'ampleur et complexe. Pour chaque disposition, des fourchettes basse et haute de chiffrage ont été établies ; elles dépendent aussi bien de variations possibles dans les coûts unitaires de référence ou de différences d'ambition dans la mise en œuvre des dispositions.

Le coût global de la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur une période de 10 ans est estimé entre 63 et 128 millions d'euros. L'écart entre les fourchettes basse et haute du chiffrage dépendra de l'ambition que mettront les acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions sur le territoire et du dimensionnement des actions.

Le tableau suivant présente le détail par chapitre de l'estimation financière de la mise en œuvre du SAGE Adour aval.

| Chapitres | Estimation basse | Estimation haute |
|--|------------------|------------------|
| A - Qualité de l'eau | 40,4 € | 81,7 € |
| B - Usages prioritaires et loisirs | 2,3 € | 4,4 € |
| C - Milieux naturels aquatiques et humides | 12,4 € | 25,2 € |
| D - Aménagement du territoire | 2,2 € | 6,1 € |
| E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques | 5,9 € | 10,6 € |
| F - Axes transversaux | 0,4 € | 0,5 € |
| Totaux | 63,6 k€ | 128,5 k€ |

Il est important de noter qu'une partie des mesures ou actions locales existeraient sans la mise en œuvre du SAGE. Pour certaines d'entre elles, le SAGE va tout de même permettre de renforcer leur mise en œuvre. Un travail a donc été mené pour mettre en évidence les coûts qui existeraient sans la mise en œuvre du SAGE, et les coûts supplémentaires qui sont réellement induits par ses dispositions spécifiques. Le tableau suivant met en évidence ces nuances.

| Chapitres | Mesures mises en œuvre sans le SAGE | | Mesures mises en œuvre avec le SAGE | |
|---|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|
| | Estimation basse | Estimation haute | Estimation basse | Estimation haute |
| A - Qualité de l'eau | 18,33 | 21,28 | 5,85 | 28,00 |
| B - Usages prioritaires et loisirs | 16,18 | 32,36 | 2,33 | 4,49 |
| C - Milieux naturels aquatiques et | 0,40 | 1,04 | 11,99 | 24,18 |
| D - Aménagement du territoire | 0,02 | 0,07 | 2,18 | 5,98 |
| E - Aspects quantitatifs : prélèvements | 5,72 | 10,21 | 0,20 | 0,38 |
| F - Axes transversaux | 0,00 | 0,00 | 0,37 | 0,53 |
| Totaux | 40,64 k€ | 64,95 k€ | 22,91 k€ | 63,56 k€ |

1324 – Calendrier de mise en œuvre des dispositions

Un tableau, en fin de document présente une synthèse du calendrier de mise en œuvre des dispositions du SAGE. Il y est précisé :

- qu'il a été réalisé en fonction des liens existants entre les différentes dispositions, des enjeux du SAGE Adour aval et de l'importance de la disposition pour l'atteinte des objectifs fixés par la CLE ou ceux de la DCE* sur le territoire du SAGE Adour aval ;
- qu'il convient toutefois de préciser que toutes les dispositions du présent document sont importantes et qu'aucune d'entre elles n'est à négliger. La réalisation de l'ensemble des dispositions doit donc tout de même être envisagée dès le début de la mise en œuvre du SAGE.

133 – CONTENU DU REGLEMENT

Le règlement consiste en l'énumération de règles édictées par la CLE, complémentaires d'une ou plusieurs dispositions du PAGD, qui viennent renforcer ces dispositions afin de s'assurer de la réalisation des objectifs du SAGE.

Le domaine d'intervention du règlement est très cadré. Le contenu des règles ne peut en effet porter que sur les thématiques listées dans l'article R.212-47 du code de l'environnement.

Deux aspects sont particulièrement importants à noter :

1°) - le règlement est opposable avec un rapport de conformité, après son approbation par arrêté préfectoral et sa publication, aux personnes publiques et privées. Cette opposabilité concerne

* Directive Cadre sur l'Eau

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.

l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité relevant de la nomenclature loi sur l'eau (code de l'environnement, art. L. 214-2) et toute autre personne visée aux rubriques de l'article R. 212-47 du code de l'environnement ;

2°) - les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou les actes individuels doivent être *en tous points conformes* à la règle qui mentionne ces décisions.

Le règlement du SAGE Adour aval contient **5 règles** liées à des dispositions du PAGD, qui ont été prévues pour répondre à des enjeux forts du territoire Adour aval, pour lesquels la portée réglementaire du PAGD se devait d'être complétée et renforcée aux travers de règles.

Il est donc mentionné en préambule :

- que les règles sont peu nombreuses, ciblées, proportionnées et ont été travaillées et discutées par les membres de la CLE pour être *applicables et soutenables* sur le territoire ;
- que le règlement du SAGE Adour aval porte une ***ambition forte sur les enjeux de la qualité de la ressource exploitée pour la production d'eau potable et de la protection des zones humides*** ;
- que l'eau potable, enjeu majeur des années à venir dans un contexte d'augmentation démographique et de raréfaction de la ressource, est un enjeu fortement investi dans le SAGE ;
- que l'enjeu de la reconquête et de la préservation durable de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau potable sur le secteur ***des captages d'Orist*** fait l'objet de **3 règles**. Leur contenu permet de traiter d'une part l'enjeu des ruissellements, à l'échelle de toute l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) pour limiter les transferts de polluants vers les réseaux hydrographiques et in fine vers les captages (par des connexions hydrauliques nappes/rivières mises en évidence). D'autre part, les règles prévoient ***une limitation très forte de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de l'AAC, se traduisant notamment par une interdiction d'utilisation en bordure du réseau hydrographique et un objectif « 0 phyto » (8 ans après l'adoption du SAGE) à viser dans la zone la plus sensible de l'AAC ayant une influence plus importante vers la ressource captée.***

Il est relaté par ailleurs :

- que le SDAGE Adour Garonne prévoit dans ses dispositions D26 et D27 de définir et de préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux. Les zones humides au sens réglementaire du L.211-1 du code de l'environnement sont considérées comme des milieux à forts enjeux environnementaux ;
- que les *zones humides* sont un point fort de l'ambition du SAGE. Dans le cadre de son élaboration, la connaissance de ces milieux a été significativement améliorée ce qui a conduit à identifier des *zones humides prioritaires* qui font l'objet, dans le SAGE, d'une protection forte par une règle qui prévoit *l'interdiction de leur destruction*. Pour toutes les autres zones humides, connues à ce jour ou plus tard, une règle prévoit des modalités précises d'application de la séquence **éviter-reduire-compenser** (ERC), de manière à limiter l'impact des projets.

Ensuite, pour chaque règle, les orientations s'appuient* :

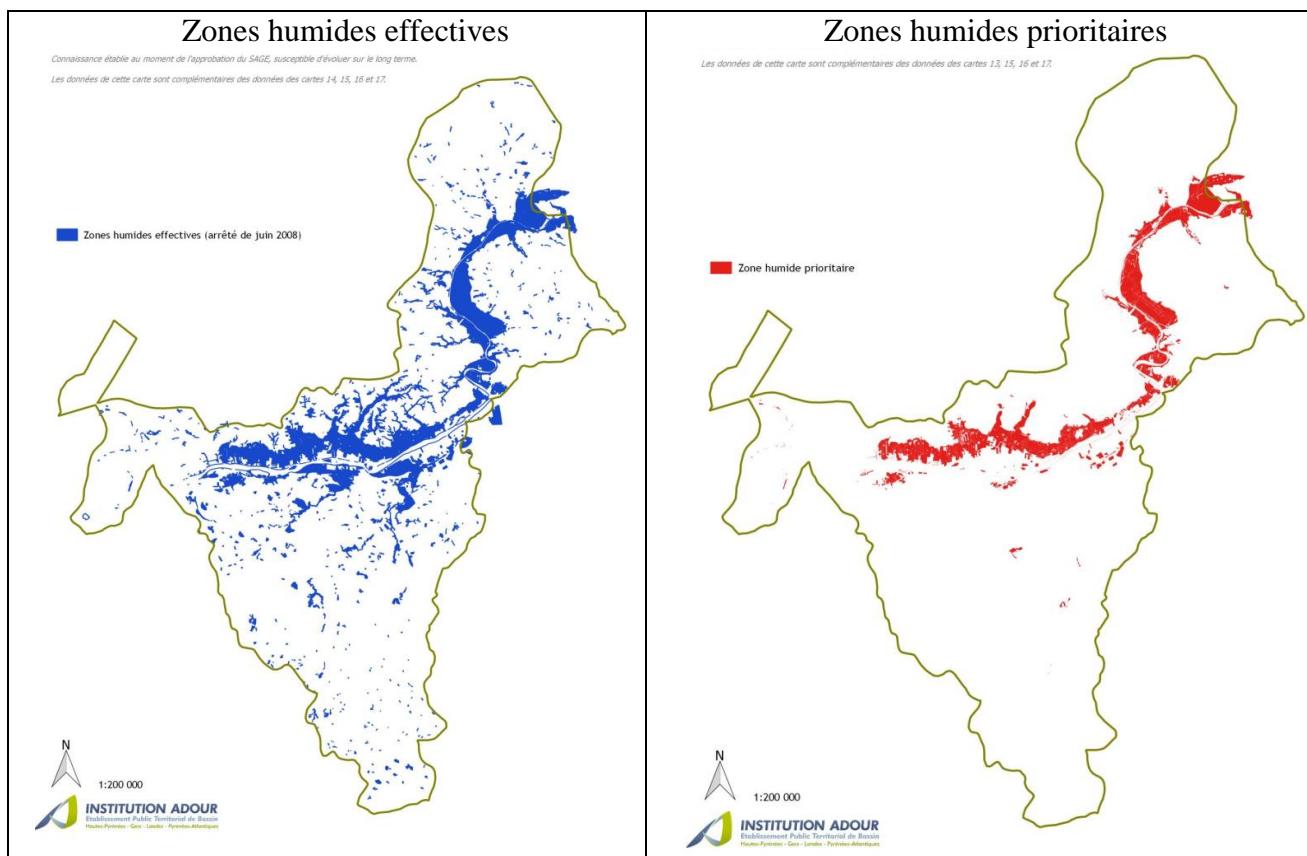
- sur les objectifs du SAGE ;
- sur les références législatives et réglementaires ;
- sur le fondement juridique des règles ;
- sur la disposition du PAGD en lien ;
- sur le contexte et la justification des règles ;
- les compléments et précisions de la CLE.

Enfin, en complément au règlement, les annexes répertorient les ouvrages faisant exception à la règle 4 du SAGE et recensent, dans un atlas, les zones humides prioritaires.

Voir ci-après les cartes des zones humides.

* Voir le tableau récapitulatif ci-après au chapitre 1332.

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.



1331 - Le règlement et les captages d'ORIST

Les captages d'Orist sont listés dans la disposition B25 du SDAGE qui prévoit que « *les personnes publiques en charge de l'AEP portent des programmes d'actions de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur AAC afin de faciliter durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations. Concernant les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates) ces actions sont prioritaires dans les aires d'alimentation des captages identifiés dans la liste* ».

Des Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) et des Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) sont identifiées sur le périmètre du SAGE Adour aval, en particulier sur le secteur d'ORIST. Ces zones doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'AEP*. A l'intérieur des ZPF, *des objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis pour les ZOS*, pour réduire le niveau de traitement de production de l'eau potable.

Les normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, concernant les produits phytosanitaires (PPS) indiquent :

- pour les eaux distribuées pour la consommation humaine :
 - 0,1 µg/L pour une molécule de PPS individuelle ;
 - 0,5 µg/L pour le cumul de toutes les molécules de PPS.
- pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine :
 - 2 µg/L pour une molécule de PPS individuelle ;
 - 5 µg/L pour le cumul de toutes les molécules de PPS.

Quatre captages sont utilisés pour la production d'eau potable sur la commune d'Orist, faisant partie du bassin versant du Lespontes, affluent de l'Adour situé dans son intégralité dans le périmètre du SAGE.

* Alimentation en Eau Potable

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.

Ces captages représentent 80% de la production d'eau potable par le Syndicat des Eaux du Marensin-Maremne-Adour (EMMA) et servent à l'alimentation en eau potable d'environ 30 000 personnes sur 25 communes du secteur du sud des Landes.

Le bassin versant du Lespontes est fortement agricole. Il comprend environ 2000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) pour 51 sièges d'exploitations dans le territoire et environ une centaine d'exploitations concernées par des surfaces dans le bassin. 60% environ de la SAU est cultivée en maïs.

Les métabolites (molécules de dégradation) de l'atrazine et du S-métolachlore, utilisés comme herbicides du maïs, sont retrouvées dans les eaux des captages d'Orist. Depuis qu'ils sont recherchés (2013), la présence d'un métabolite du S-métolachlore a déjà été constatée à des concentrations dépassant la norme de qualité réglementaire sur eaux brutes utilisées pour produire de l'eau potable. De plus, les normes sur les eaux distribuées sont régulièrement dépassées.

La présence de ces molécules est problématique en elle-même, elle est aussi le reflet d'une sensibilité du captage à son environnement et à d'autres éventuelles contaminations. ***L'enjeu sanitaire est fort.***

En l'absence de ressource de substitution ou de solution alternative pour assurer l'alimentation en eau potable des habitants, le syndicat EMMA a obtenu une dérogation pour une durée de 3 ans (février 2017- février 2020) pour continuer à distribuer l'eau produite depuis ces captages. Cette dérogation est accordée avec *obligation* de mise en place d'un traitement adapté pour produire l'eau potable conforme à la réglementation.

La nouvelle usine de potabilisation de l'eau est entrée en service en fin d'année 2018. Elle comprend un traitement par charbon actif. ***A noter que celui-ci est spécifique pour les molécules problématiques actuellement. Une vigilance est donc à avoir sur les éventuelles contaminations possibles par d'autres molécules et une attention doit être portée sur l'utilisation d'autres molécules de produits phytosanitaires (PPS)*** sur le territoire, étant également rappelé que des normes de potabilisation existent concernant le cumul des produits phytosanitaires retrouvés dans les eaux brutes et distribuées.

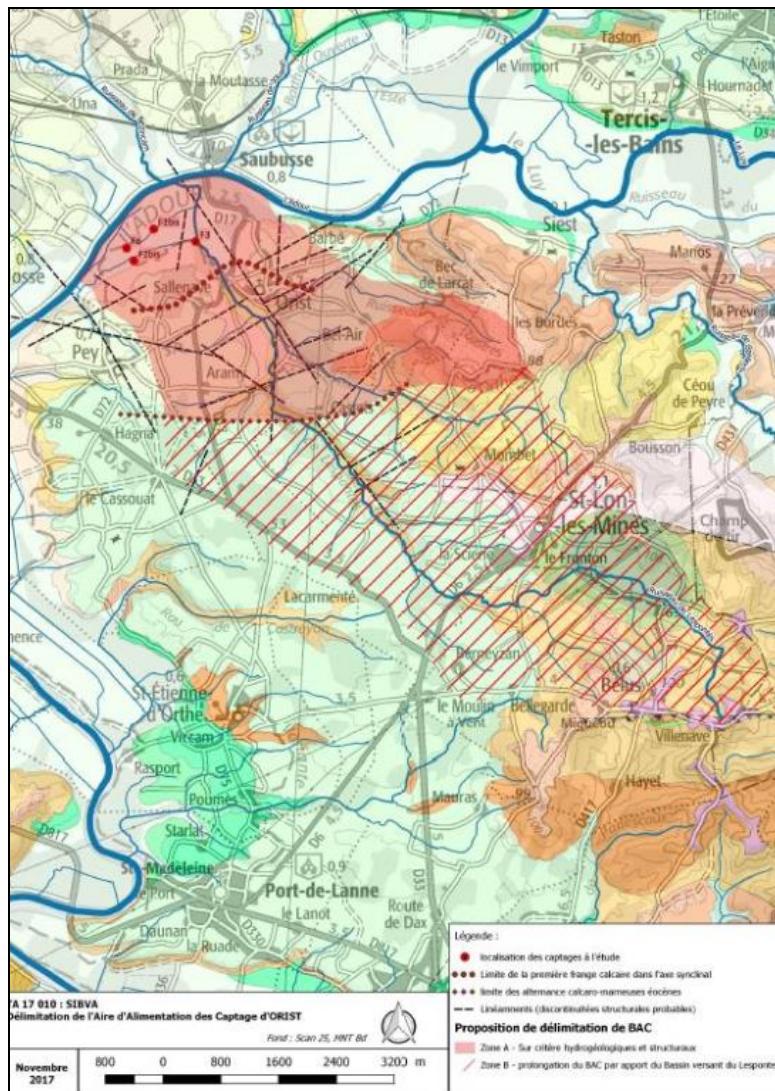
Un travail a été mené depuis plusieurs années sur le bassin d'alimentation du captage avec le monde agricole, pour limiter l'impact des pratiques sur les eaux utilisées pour la production d'eau potable.

Un Plan d'Actions Territorialisé (PAT) a été mené. Il n'a pas été renouvelé mais une convention Agriculture et Environnement (CAE) a été signée entre la Chambre d'Agriculture et le Département des Landes en 2013 pour poursuivre un travail d'animation sur le bassin du Lespontes. Une démarche avec les coopératives agricoles a permis d'engager des contrats avec les agriculteurs pour diminuer l'utilisation du S-métolachlore. La chambre d'agriculture des Landes rapporte qu'en 2018, 80% des parcelles de l'aire d'alimentation du captage sont sous contrat et que *l'utilisation de S-métolachlore a baissé de 30%*.

Malgré cet historique de travail, ***les métabolites du S-métolachlore sont toujours retrouvés à des seuils dépassant les normes de qualité réglementaires.***

Diverses procédures et démarches sont en cours pour formaliser un plan d'action territorial (PAT), basé sur le volontariat, qui listera les actions et mesures utiles pour améliorer la situation. Ce PAT comprendra des volets sur les thématiques de l'assainissement collectif et non collectif et sur l'agriculture.

L'étude portée par le syndicat EMMA a permis de délimiter l'aire d'alimentation des captages (AAC) d'Orist. ***L'AAC définit couvre l'intégralité du bassin versant du Lespontes,*** mais des zonages plus détaillés ont été mis en évidence selon le type de relation existant entre la surface et les eaux souterraines captées. Voir ci-après la carte de proposition de délimitation du bassin d'alimentation des captages.

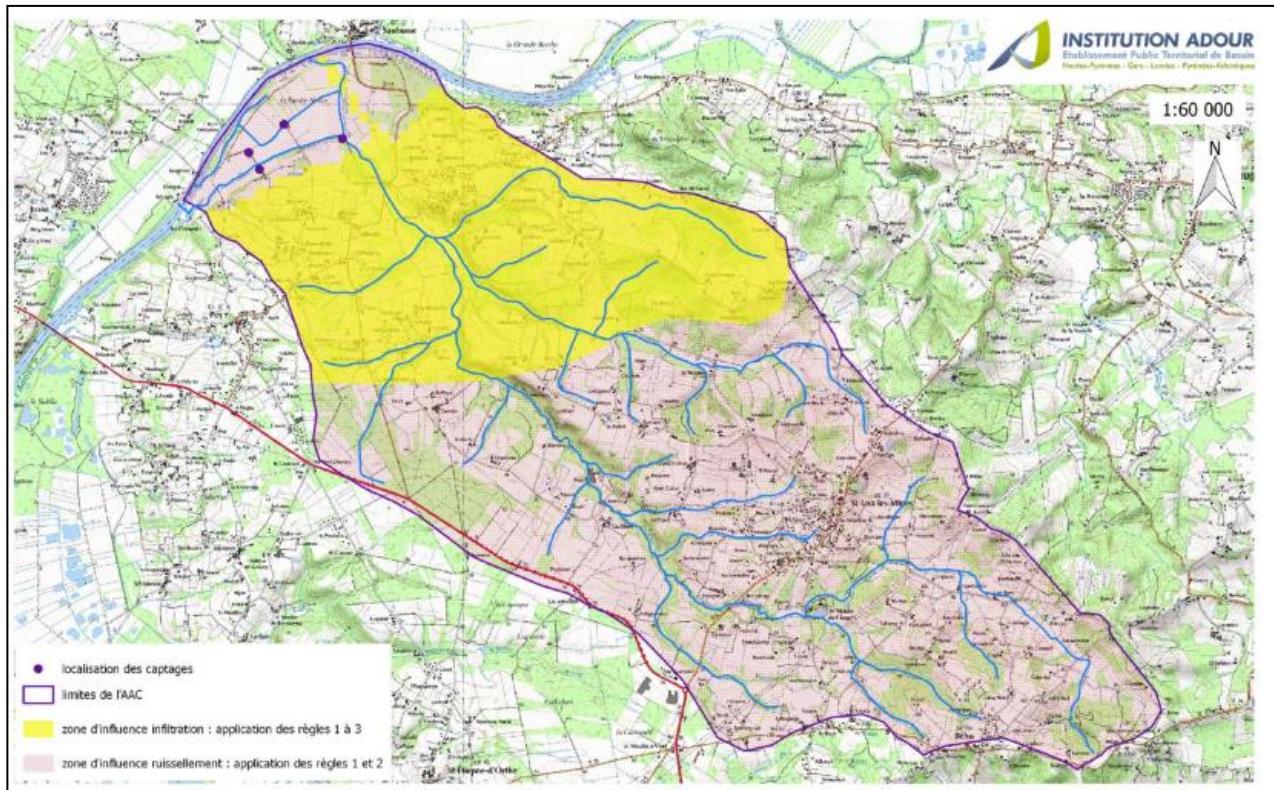


La CLE a mis en évidence les points suivants.

La stratégie développée par les acteurs agricoles qui consiste à travailler à l'aide de molécules de PPS différentes, a pu s'avérer utile dans l'urgence pour limiter les pics de S-métolachlore, molécule la plus problématique. ***Elle reste cependant une solution risquée sur la durée*** compte tenu:

- d'une part du fait que le syndicat a mis en place un traitement permettant de traiter les molécules problématiques actuellement ; ***de nouvelles molécules utilisées sur le secteur pourraient, à termes, être retrouvées dans les captages et le traitement du syndicat pourrait s'avérer non efficace*** ;
- d'autre part du fait qu'il existe également des normes en termes de cumul de molécules ; les molécules étant malgré tout rémanentes dans l'environnement (de différentes manières et différentes durées selon les molécules), ***celles qui seront moins utilisées persisteront un certain temps dans l'environnement et les nouvelles viendront s'accumuler à leur tour***.

La CLE met donc en évidence le fait que la solution la plus durable et sûre est celle de la diminution de l'utilisation de PPS, toutes molécules confondues, sur l'ensemble de la zone, d'où la rédaction des règles 1 à 3 énoncées ci-dessous, traduites dans la cartographie ci-dessous :



1332 - Tableau récapitulatif du règlement

| THEME | ORIENTATION | REGLE | |
|---|-------------|---------|--|
| B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS | B1 | Règle 1 | Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, <i>interdire</i> toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique. |
| | | Règle 2 | Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, <i>proscrire</i> l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique. |
| | | Règle 3 | Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, <i>limiter drastiquement</i> l'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone d'influence liée à l'infiltration |
| C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES | C2 | Règle 4 | Préserver les <i>zones humides prioritaires</i> de toute dégradation |
| | | Règle 5 | Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de leur localisation et de l'impact des projets sur les zones humides |

134 - LE RAPPORT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'évaluer les incidences du SAGE sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à **éviter, réduire ou compenser** (ERC) ses éventuelles incidences négatives.

* Il semblerait que cette formulation ne soit plus d'actualité au moment de la rédaction de ce rapport

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.

Neuf compartiments de l'environnement sont étudiés : qualité de l'eau, quantité d'eau, milieux naturels aquatiques et humides, santé humaine, cadre de vie et paysages, risques naturels, air et sols, énergie et changement climatique.

L'analyse environnementale permet aussi de mettre en évidence les liens entre le SAGE et les nombreux autres règlementations ou documents au niveau international, national, régional ou local et d'envisager leur cohérence, prise en compte et compatibilité. Ceci permet de s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction majeure entre ces documents ou règlementations et également que les objectifs des documents ou règlementations de norme supérieure sont bien retranscrits dans les documents de norme inférieure.

En conséquence, à partir d'un résumé de l'état des lieux environnemental et des tendances prospectives pour le territoire Adour aval, **plusieurs scénarios** de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides ont été étudiés. Ainsi, au vu des avantages et inconvénients présentés pour chacune des solutions de substitution, le choix retenu pour la mise en œuvre apparaît comme la solution la plus pertinente pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques intégrée et concertée ; cette solution est tout de même complémentaire de solutions plus locales et opérationnelles pour assurer la mise en œuvre du SAGE.

Il est nécessaire de rappeler :

- que l'approvisionnement en eau potable est assuré depuis des captages dans le périmètre du SAGE mais aussi et majoritairement depuis des captages en dehors du périmètre. Le maintien ou la reconquête de la qualité de ces captages et l'utilisation durable de la ressource sont *des enjeux forts* ;
- que les milieux aquatiques et humides existants sont variés. La connaissance sur les zones humides a été améliorée et a révélé leur importance sur le territoire ;
- que près de la moitié des masses d'eau sont en état dégradé au regard de la Directive Cadre sur l'eau ;
- qu'un enjeu fort existe donc de reconquête de la qualité des milieux et de la biodiversité associée. La continuité écologique doit être améliorée entre l'Adour, ses affluents et les barthes, pour augmenter le potentiel d'accueil des poissons migrateurs, l'anguille notamment ;
- que les surfaces dédiées à l'agriculture représentent la majorité de l'occupation du sol sur l'Adour aval ;
- que l'activité industrielle est présente sur tout le territoire mais particulièrement concentrée à proximité de l'embouchure de l'Adour, sur la zone industrielle liée au port de Bayonne ;
- que le territoire est soumis aux risques d'inondation et de submersion. L'aléa est connu de longue date dans la vallée de l'Adour ; plusieurs outils sont mobilisés pour gérer le risque ;
- que l'activité de pêche, est en très fort déclin depuis plusieurs années.

La stratégie du SAGE permet également de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux définis dans le cadre de l'application de la DCE.

Articulé comme suit, le rapport environnemental restitue :

- les objectifs, du contenu du SAGE et de l'articulation avec les autres plans ou programmes ;
- l'état des lieux environnemental, des tendances et scénarios de l'application du SDAGE ;
- les solutions de substitution raisonnables ;
- la justification du choix du scénario retenu ;
- l'analyse des effets du SAGE sur l'environnement ;
- le dispositif de suivi environnemental.

Par l'application d'une méthodologie spécifique, il a pu être mis en évidence *qu'aucune incidence négative n'est prévisible sur les 9 compartiments de l'environnement retenus, y compris sur les sites Natura 2000 et les espèces et habitats d'intérêt communautaire mais au contraire des effets positifs, même indirects, pour leur préservation.*

En outre, il ressort de l'analyse environnementale que le SAGE Adour aval :

- est compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;
- est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2016-2021 ;
- prend en compte les objectifs du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE) Nouvelle Aquitaine sur les champs d’actions qu’il peut légitimement et réglementairement aborder ;
- est cohérent avec les orientations prévisionnelles du Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine ;
- est cohérent avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Nouvelle Aquitaine ;
- est cohérent avec les objectifs des trois Documents d’Objectifs (DOCOB) mis en œuvre sur le territoire ;
- répond à certains objectifs du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2015-2019 et est donc cohérent avec ce document ;
- prend en compte l’existence des SAGE limitrophes et vise la cohérence inter-SAGE ;
- n’est pas concerné par la zone vulnérable aux pollutions diffuses par les nitrates d’origine agricole.

Enfin, un document annexé au rapport environnemental analyse les effets du SAGE par ***disposition et règle selon 6 orientations.***

135 - CONCERTATION PREALABLE

1351 - Modalités de concertation pour l’élaboration du SAGE Adour aval

Un comité de pilotage a été constitué pour mener l’étude de faisabilité du SAGE Adour aval de 2012 à 2014. Il était constitué des EPCI à fiscalité propre du territoire et des services de l’Etat et ses établissements publics, en tant qu’acteurs centraux pour décider de la mise en place d’un SAGE (voir la liste dans le dossier soumis à enquête publique).

La concertation des acteurs locaux constitue le fondement de la démarche d’élaboration d’un SAGE. Elle est déterminante tout au long de la procédure d’élaboration du SAGE. La concertation s’établit de manière régulière à travers différentes instances et outils dédiés.

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l’Eau (CLE) qui est l’organe de concertation central entre les élus, les usagers de l’eau et les services de l’Etat. Elle constitue l’instance décisionnelle et délibérative du SAGE.

La CLE valide les étapes et documents successifs qui jalonnent l’élaboration du SAGE. C’est elle qui adopte le projet et les modifications ultérieures liées aux phases de consultation.

En parallèle et en compléments des travaux de la CLE, un comité technique ainsi qu’un bureau et des commissions thématiques travaillent à l’élaboration du SAGE.

L’information du grand public a été réalisée comme suit :

- un onglet dédié au SAGE Adour aval a été constitué sur le site Internet de l’Institution Adour, structure porteuse du SAGE. Il facilite l’information des instances ci-dessus mais également du grand public, à la fois sur la démarche d’élaboration du SAGE mais aussi sur les documents produits et validés par la CLE qui y sont librement disponibles en téléchargement.

Après validation du projet par la CLE, celui-ci a été soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, comité de bassin, etc.) qui disposaient d’un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. *La CLE a instruit les apports de cette consultation afin d’améliorer son projet en les intégrant en tout ou partie.*

Par ailleurs, il est également indiqué que l’enquête publique sera soutenue et relayée par des actions de communication spécifiques (réunions publiques, affiches, newsletters...) et permettra de recueillir les avis de chacun sur le projet. La CLE instruira les apports de cette enquête.

En conclusion, il est précisé qu'au regard des dispositions à venir, notamment la possibilité pour le grand public de fournir des observations dans le cadre d'une enquête publique, aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du code de l'environnement n'est envisagée. Cette décision a fait l'objet d'une déclaration d'intention relative à la procédure de concertation préalable du public, publiée durant 4 mois.

136 - OBSERVATIONS OU AVIS D'ORGANISMES OFFICIELS³

1361 - Bilan de la consultation administrative et avis recueillis

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 15 janvier 2020, a donné un *avis favorable* au projet de SAGE Adour aval et a validé l'engagement des phases de consultation administrative et enquête publique.

La consultation administrative :

- a été effectuée en application des articles R. 122-17, R.122-21, R.212-38, R.212-39, R.436-48 du code de l'environnement ;
- elle a été engagée le 10 février 2020 par courrier adressé à l'ensemble des collectivités et partenaires ;
- elle a duré 4 mois conformément à la réglementation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été sollicitée par un courrier du 4 février 2020 et le Comité de Bassin Adour-Garonne a été sollicité pour rendre un avis par courrier du 4 février 2020.

Le projet de SAGE a été soumis à consultation des collectivités et partenaires suivants :

- Comité de Bassin Adour-Garonne ;
- Conseil maritime de façade Sud Atlantique ;
- Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers EPTB : Institution Adour ;
- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Département des Landes ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Communauté d'agglomération du Grand Dax ;
- Communauté de communes du Seignanx ;
- Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- Syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents ;
- Syndicat intercommunal des Eaux Maremne, Marenne et Adour ;
- Syndicat d'équipement des communes des Landes ;
- Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx ;
- Pays Adour Landes Océanes.
- **Communes des Pyrénées-Atlantiques (27 communes)** : Anglet, Arcangues, Ayherre, Bar-dos, Bayonne, Biarritz, Bonloc, Boucau, Briscous, Cambo- les-Bains, Guiche, Halsou, Hasparren, Helette, Ithuritz, Jatxou, Labastide-Clairence, Lahonce, Macaye, Mendionde, Mouguerre, Saint-Esteben, Saint-Pierre-d'Irube, Sames, Urcuit, Urt, Villefranque.
- **Communes des Landes (26 communes)** : Angoumey, Belus, Biarrotte, Biaudos, Cagnotte, Josse, Magescq, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint- Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saubusse, Siest, Soustons, Tarnos.

³ Le présent chapitre n'a pas vocation à résumer le dossier. Il s'appuie sur son contenu afin de mettre en exergue les avantages et inconvénients tels qu'ils ont été perçus par le commissaire-enquêteur après étude du dossier et qui vont lui permettre d'élaborer un avis.

- Chambre d'agriculture des Landes ;
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
- Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque ;
- Chambre de commerce et d'industrie des Landes ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat des Landes ;
- Autorité environnementale.

Parmi les 76 structures consultées :

- 16 structures ont transmis leur avis, dans les délais, dont l'autorité environnementale ;
- un avis a été reçu hors délai mais intégré au dossier d'enquête publique (Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans) ;
- 59 avis sont réputés favorables au projet de SAGE Adour aval (pas de réponse à l'issue du délai de 4 mois) ;
- parmi les avis reçus, 12 sont favorables au projet de SAGE et 4 y sont défavorables ;
- l'autorité environnementale apporte des remarques sur le projet et son évaluation environnementale (voir ci-après au chapitre 142) ;

Ainsi, le total des avis favorables reçus et des avis réputés favorables s'élève à 71 avis ce qui représente 93% d'avis favorables au SAGE Adour aval.

Synthèse des avis reçus

| | Avis favorable | Remarques exprimées sans avis | Avis défavorable | Total |
|----------------------------|----------------|-------------------------------|------------------|-----------|
| Communes | 4 | | 1 ⁴ | 5 |
| Groupements intercommunaux | 4 | | | 4 |
| Chambres consulaires | | | 3 | 3 |
| Région / Départements | 2 | | | 2 |
| Comité de Bassin | 1 | | | 1 |
| Autorité environnementale | | 1 | | 1 |
| EPTB (Institution Adour) | 1 | | | 1 |
| TOTAL | 12 | 1 | 4 | 17 |

NOTA : Conformément à l'article R.212-40 du code de l'environnement, l'ensemble des avis reçus a été joint au dossier d'enquête publique.

1362 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Dans son avis, l'autorité précitée indique* :

...Le dossier comprend l'ensemble des pièces permettant de répondre aux exigences des articles R 212-46, R 122-47, R 122-17 et R 122-20 du Code de l'environnement.

La MRAe souligne qu'à l'exception du résumé non technique du rapport environnemental, le dossier de SAGE présente une grande qualité d'ensemble...

...La MRAe recommande de reprendre le résumé non technique pour garantir au public une information synthétique sur l'état des lieux environnemental du bassin versant Adour aval, ainsi que sur les choix opérés par le SAGE pour contribuer à l'amélioration de la situation...

...Dans le souci de la meilleure opérationnalité possible du document, il appartiendra également à la CLE (Commission locale de l'eau) de fournir aux collectivités les données

⁴ Cet avis défavorable de la commune d'ORIST est contesté par la maire de la commune (voir délibération du conseil municipal) qui indique ne pas être opposée au projet.

* Il s'agit d'une synthèse de l'avis, séparée par des points de suspension.

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.

d'information géographique réalisées (notamment celles relatives à l'identification des zones humides) afin de leur permettre de les mobiliser et de les préciser dans le cadre de la mise en œuvre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire...

... ces plages sont régulièrement fermées de façon préventive durant l'été, lors d'épisodes orageux. Ces périodes de fermeture ne sont pas prises en compte dans le classement des eaux de baignade. La MRAe estime qu'il serait utile, pour une bonne information du public et une appréhension pertinente des enjeux, d'indiquer la part que prend la gestion active des baignades (fermetures préventives dans les situations à risques, par exemple après des pluies intenses) dans l'atteinte et le maintien de ce niveau de classement...

... La MRAe recommande donc de compléter les données fournies par le dossier pour permettre une bonne appréciation de la moyenne et de la variabilité des prélèvements en eau, en particulier agricoles, et une mise en relation directe des prélèvements avec chaque masse d'eau et son état quantitatif.

Le SAGE conclut à la faiblesse de l'enjeu lié à l'état quantitatif de l'eau sur le territoire Adour-aval, tout en indiquant que cette situation est très différente en amont du bassin de l'Adour et en soulignant la nécessaire vigilance du SAGE au regard de l'attractivité démographique et touristique du territoire et au changement climatique. Compte-tenu de ce qui précède, la MRAe considère que les données apportées par le dossier ne permettent pas d'étayer cette conclusion, en particulier pour les ressources en eaux superficielles comme souterraines du nord du bassin (en ZRE)...

...le dossier ne fournit aucune donnée sur les masses d'eau au sein desquelles sont opérés les prélèvements AEP : cette lacune empêche de mettre en rapport ces prélèvements avec l'état quantitatif comme avec l'état qualitatif des masses d'eau...

...La MRAe recommande d'apporter des compléments d'information importants au rapport environnemental en ce qui concerne la gestion de l'assainissement des eaux usées dans toutes ses composantes. En l'état le dossier ne permet pas au public de bénéficier d'une bonne information à ce sujet...

...La qualité de présentation du PAGD permet d'identifier facilement chacun des thèmes dégagés, les orientations retenues et les dispositions qui les composent...

...Les dispositions retenues répondent globalement aux enjeux identifiés dans l'état des lieux du SAGE et sont de nature à apporter des évolutions positives à la situation connue. Elles contribueront notamment à la poursuite, ou à la création, d'instances de dialogue et d'échanges entre les différents acteurs du bassin versant Adour aval.

La MRAe estime que les dispositions contenues dans le PAGD, si elles sont mises en œuvre, contribueront à une amélioration de la situation connue sur le bassin versant Adour aval et participeront à une gestion plus durable de la ressource, ainsi qu'à la préservation des milieux naturels qui y sont liés...

...Dans la mesure où le règlement constitue l'unique partie du schéma opposable à tous, la MRAe recommande de renforcer l'ambition des règles 1 à 3 et de proposer davantage de règles générales afin d'apporter une réponse plus efficiente aux problématiques du SAGE, notamment au regard des aspects qualitatifs de la ressource...

...Le rapport environnemental...Les travaux présentés...permettent de s'assurer de la participation du SAGE, et de sa structure porteuse, à l'amélioration de la situation sur le bassin versant...

...Afin de répondre aux obligations en matière de suivi de sa mise en œuvre sur l'environnement, la MRAe considère que le SAGE doit être doté d'un véritable système d'indicateurs, recouvrant l'ensemble des thématiques du SAGE, y compris celles sur lesquelles le SAGE aura un impact positif, en indiquant la donnée mobilisable, sa source, sa fréquence d'actualisation et, dans la mesure du possible, en renseignant un « état zéro » de la donnée...

...Enfin, il conviendra d'intégrer un véritable résumé non technique, permettant au public d'appréhender aisément les enjeux du territoire et la manière dont le SAGE entend y répondre.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'associe aux diverses remarques et observations de la MRAe, qui sont judicieuses et fondées afin, notamment, « de mieux cadrer le règlement qui mériterait d'être plus ambitieux ».

Toutefois, il y a lieu de retenir que le SAGE vise à obtenir un consensus le plus large possible de tous les acteurs concernés par la ressource en eau tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif.

1363 - Réponse de la Commission Locale de l'Eau aux observations de la MRAe

Dans un courrier du 12 janvier 2021, la CLE indique :

- que le rapport de *bilan de la consultation* présente l'ensemble des avis rendus et les éléments de précisions ou de réponses attendus ou nécessaires pour bien informer le public, notamment dans la phase d'enquête publique à venir ;
- que ce rapport bilan, joint au courrier, contient les éléments de réponses ou compléments détaillés, proposés suite aux remarques de la MRAe ;
- que le rapport environnemental a été complété conformément aux attentes de Mission ;
- que le résumé non technique a été repris et autant d'éléments de complément possibles et disponibles ont été intégrés, sur les thématiques de l'assainissement, de la qualité des eaux de baignade et des aspects quantitatifs (prélèvements), qui avaient été ciblées comme nécessitant des précisions pour une bonne information du public. Le rapport environnemental, ajusté suite à la consultation, est également joint au courrier ;
- les documents constitutifs du SAGE que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, ainsi que leurs annexes et atlas cartographiques, n'ont à ce stade fait l'objet d'aucunes modifications. Ces éventuelles modifications interviendront selon les choix et décisions de la CLE après la phase d'enquête publique, pour considérer ses résultats en plus de ceux de la consultation.

137 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Ci-dessous sont répertoriés les avis et observations des PPA s'étant manifestées auprès de la DDTM 64 à la date de clôture du présent rapport et dont le commissaire enquêteur a été rendu destinataire d'une copie des avis émis :

| PPA | AVIS FAVORABLE | AVIS DEFAVORABLE | COMMENTAIRES EMIS |
|----------------------------------|----------------|------------------|---|
| Municipalité de BARDOS | X | | Néant |
| Municipalité de BOUCAU | X | | Néant |
| Municipalité de CAMBO-LES-BAINS | X | | Néant |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES | X | | Précise que l'engagement du Département dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement annuellement les actions prévues et de la compatibilité de ces actions avec les politiques sectorielles mises en œuvre par le Département. |
| Municipalité de GUICHE | / | / | <p style="text-align: center;">SOULIGNE</p> <p>que la commune de GUICHE est un point stratégique dans le SAGE et dans la gestion des eaux du bassin versant Adour aval mais aussi de tous les bassins versants situés en amont des affluents de l'Adour maritime ;</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE</p> <p>- que les bassins versants situés en amont gèrent leurs eaux (quantité et qualité) et soient responsabilisés ;</p> |

| PPA | AVIS FAVORABLE | AVIS DEFAVORABLE | COMMENTAIRES EMIS |
|-------------------------------|----------------|------------------|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - la création de bassins de rétention en amont sur la Bidouze, les Gaves et l'Adour, afin de limiter les risques d'inondation des systèmes d'évacuation des eaux provenant des inondations plus performants, au niveau des barthes (durée moyenne des inondations : 15 jours) ; - le maintien d'une agriculture relativement saine dans les barthes de l'Adour ; - la conservation de la biodiversité actuelle qui permettra aux oiseaux migrateurs de trouver des lieux d'alimentation et d'hivernage (cigognes, grues, canards, cygnes blancs ou noirs, aigrettes, spatules, bécassines, etc.) ; - le maintien du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM) pour assurer l'entretien et le maintien des digues, des berges, des portes et des clapets; - l'entretien de la « véloroute » et son maintien hors d'eau autant que possible; - le dragage des sédiments qui obstruent l'Adour, ralentissent les eaux et entraînent des inondations par débordement. |
| Municipalité de JATXOU | X | | Néant |
| C.C de MAREMNE ADOUR COTE SUD | X | | Néant |
| C.C DU SEIGNANX | X | | Néant |

138 - OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS EN COURS D'ENQUETE

Elles se sont manifestées comme suit :

- l'association Les Amis de la Terre a produit un document (courriel n° 7) dans lequel elle fait part de son ressenti sur le dossier soumis à enquête, notamment sur la situation économique du monde agricole, mais aussi sur l'état et la pollution des eaux avant de formuler des demandes et propositions ;
- l'Association de Protection des Barthes Landaises (APBL) a dressé un tableau (lettre 1/Saint-Martin-de-Seignanx et courriel n° 8/DDTM) de leurs inquiétudes au regard de l'état des barthes, de l'eau qui y circule, de leur entretien et de l'importance qu'elles revêtent en matière de biodiversité. Elle émet, enfin, des observations et propositions ;
- l'association SEPANSO des Landes a fait parvenir un mémoire (courriel n° 10/DDTM) d'où il ressort en substance, qu'en matière agricole, il faut « travailler et produire autrement », que trop de molécules phytosanitaires agricoles sont utilisées, que le délai accordé aux agriculteurs pour réduire les émissions polluantes est top éloigné et que le projet de SAGE aurait pu être plus ambitieux. Le mémoire conclue enfin en indiquant que la SEPANSO des Landes soutient le projet ;
- l'association ATTAC (L4/Bayonne) émet de nombreuses critiques négatives à l'égard du dossier et du projet dans son ensemble.

14 - COMPOSITION DU DOSSIER

Il était articulé comme suit :

- arrêté inter-préfectoral n° 64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes (5 pages) ;
- liste des pièces constitutives du dossier d'enquête (1 page) ;
- note de présentation de l'enquête publique sur le projet de SAGE (6 pages) ;

- résumé non technique (11 pages) ;
- plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD – 222 pages) ;
- annexes au PAGD (17 pages) ;
- atlas cartographique du PAGD (35 pages) ;
- règlement (36 pages) ;
- annexes au règlement (135 pages) ;
- rapport/étude environnemental(e) (105 pages) ;
- annexes au rapport environnemental – analyse des effets du SAGE par disposition et règle (109 pages) ;
- déclaration d'intention (1 page) ;
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE – 9 pages) ;
- concertation préalable du public (28 pages) ;
- bilan de la consultation administrative (98 pages) ;
- bilan de la consultation sur le projet de SAGE – réponses et compléments aux remarques de l'autorité environnementale (2 pages).

141 - COMMENTAIRES GENERAUX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIFS AU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le dossier était complet, bien articulé et facile à consulter. Il contenait toutes les pièces requises au regard de la législation et de la réglementation en vigueur. Etoffé en matière de cartes (certaines auraient mérité d'être dans un format plus grand car manquant de lisibilité), tableaux et schémas divers, sa lecture en a été facilitée pour le public.

Enfin, il aurait été toutefois judicieux d'insérer en début de chaque document, un sommaire relatif aux nombreux sigles, abréviations et acronymes employés.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E21000063/64 en date du 08 juillet 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Alain JOUHANDEAUX, retraité de la Gendarmerie Nationale, comme commissaire enquêteur titulaire de l'enquête publique.

22 - MODALITES DE L'ENQUETE

221 - Préparation, organisation de l'enquête, contacts préalables et visites :

Le 12 juillet 2021, après réception de la décision du Tribunal Administratif le désignant pour conduire l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris contact téléphonique avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques afin de convenir d'un rendez-vous destiné à percevoir un exemplaire du dossier. Il a été reçu le 15 juillet 2021 à PAU. A cette occasion, les dossiers « papier » et numérique (sous forme de clef USB) ont été perçus. En outre, les modalités générales de déroulement de l'enquête publique ont été abordées :

- dates et horaires des permanences, (*le nombre et les lieux étant imposés* comme indiqués dans le courrier en date du 7 juillet 2021 adressé au Tribunal Administratif*) ;

* L'article R.123-9.4° du code de l'environnement indique que « L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté... et après concertation avec le commissaire enquêteur ... 4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur... se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; »

- communication au commissaire enquêteur du projet d'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique ;
- transmission des dossiers et des six registres d'enquête aux mairies retenues pour les permanences ;
- mise en place de la publicité et des dossiers dématérialisés dans les 53 communes concernées des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
- modalités de transmission, au commissaire enquêteur, des observations reçues par courriels ;
- modalités de la publicité mise en place dans les mairies concernées par le projet de SAGE ;
- modalité de publicité sur les lieux de l'enquête (à charge du maître d'ouvrage).

Le 03 août 2021, le commissaire enquêteur a pu rencontrer l'animatrice chargée de la réalisation et du suivi du dossier à l'Institution Adour à BAYONNE. Cet entretien a été mis à profit par l'animatrice pour présenter le dossier, mais aussi l'Institution ainsi que la Commission Locale de l'Eau, maître d'ouvrage du SAGE Adour aval. Il a été indiqué que deux réunions de présentation et d'information seraient organisées avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à la mairie de BELUS le 30/08/2021 à 18h30 ;
- à la CCI des Pyrénées-Atlantiques à BAYONNE le 02/09/21 à 18h00.

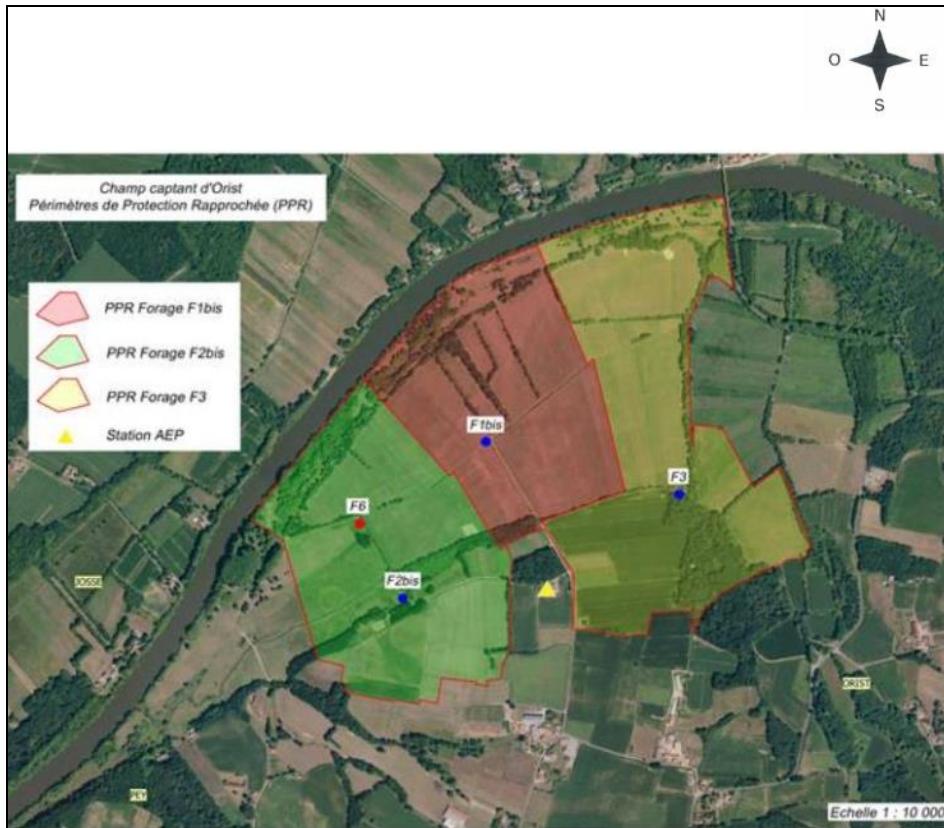
Il a été précisé qu'une publicité spécifique serait réalisée par voie de presse et par diffusion de flyers aux différents acteurs et parties prenantes du SAGE.

Le 11 août 2021, en cours d'étude du dossier, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer une animatrice du syndicat des Eaux Maremnes-Marenin-Adour (EMMA) à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, dont dépend ORIST en raison des conséquences engendrées par le règlement du SAGE pour les exploitations agricoles situées dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). Cet entretien et les échanges qui ont suivi ont été fructueux permettant de mieux appréhender la problématique de la qualité de l'eau sur ce secteur ainsi que les techniques agricoles pouvant être développées. C'est ainsi qu'il a été communiqué divers documents qui relatent ou précisent :

- les règlements des périmètres de protection des forages d'ORIST dont le positionnement figure dans la carte ci-après ;
- que la *pluviométrie moyenne cinquantenaire est de 1181 mm à Dax*, pour une pluviométrie moyenne dans les Landes de 819 mm, et de 637 mm pour la France. *Elle peut néanmoins atteindre plus de 1400 mm certaines années* ;
- le particularisme des sols dans la zone de l'AAC. Ceux-ci sont profonds, siliceux et riches en limons en surface. Ils sont naturellement sensibles au tassement surtout lorsqu'ils sont nus. *Ils sont qualifiés d'hydromorphes, et donc ont tendance à l'engorgement en période d'excédent hydrique* ;
- qu'au nord-ouest de la zone, dans la Vallée de l'Adour, ce sont surtout des sols alluvionnaires, alors qu'ils sont plus sableux à l'ouest. Ils sont naturellement sensibles au tassement particulièrement lorsqu'ils sont nus ;
- que cette caractéristique intrinsèque *limite les actions possibles sur la zone*. En effet, les efforts entrepris jusqu'à aujourd'hui se concentrent principalement sur *des actions visant à favoriser le désherbage mécanique en remplacement du désherbage chimique* ;
- que la *pédologie, mais aussi la pluviométrie du secteur, sont autant de freins à ces changements de pratiques*. Ces sols hydromorphes, qui se ressument mal, ne permettent d'agir que sur des périodes très courtes comme le démontre une étude (Annexe 3 de l'étude des jours disponibles et comparaison des indicateurs économiques et environnementaux de chaque stratégie de l'institut ARVALIS)⁵.

⁵ Voir annexes 1 à 3

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.



Les 16 et 17 août 2021, le commissaire enquêteur a rencontré les maires et (ou) adjoints et collaborateurs des communes où devaient se tenir les permanences afin :

- qu'ils puissent s'exprimer d'ores et déjà sur le dossier soumis à enquête ;
- de définir les modalités de déroulement des permanences (affichage règlementaire, dates et heures, salle ou bureau, mise à disposition d'un vidéoprojecteur, respect des gestes barrières au regard de la Covid 19, dossier informatisé à mettre à disposition de la population par le biais d'un ordinateur ou poste informatique, accès au dossier et aux registres d'enquête pendant les heures d'ouverture des mairies, publicités diverses).

C'est ainsi qu'il a été fait état :

- à **SAINT-LON-LES-MINES** : selon le Maire, le monde agricole est inquiet quant à la ressource en eau et à sa gestion mais dans leur majorité ses acteurs adhèrent au projet de SAGE. Certains agriculteurs ont maintenant recours à de nouvelles techniques agricoles mais il ressort que des aides substantielles devront être accordées pour atteindre le « 0 phyto » dans 8 ans, même si le syndicat des Eaux Maremnes-Marenxin-Adour (EMMA) a participé financièrement à l'acquisition de matériel par les coopératives.

Enfin, Monsieur le Maire a indiqué que le site Internet de la commune ferait état de l'enquête publique puis qu'il ferait distribuer à sa population un flyer et qu'il aurait recours à une application téléphonique afin de parfaire la communication ;

- à **SAINT-JEAN-DE-MARSACQ** : la Maire et deux adjoints ont indiqué que le monde agricole est favorable au SAGE sous réserve d'être accompagné financièrement et d'être plus « écouté ». Les cultures biologiques ne sont pas réalisables sur le territoire en raison des pluies qui s'abattent sur le secteur et qui contrarient les opérations de binage. Le projet n'apporte pas beaucoup en matière de gestion des barthes qui sont laissées à l'abandon. Le manque d'eau est un réel problème pour les années à venir. Il y aurait une résurgence importante dans la barthe de Saubusse*.

* Après vérification auprès du syndicat EMMA, il apparaît qu'il s'agit d'une source dénommée « source du curé », coulant toute l'année mais ne pouvant être qualifiée de ressource en eau, d'autant qu'elle n'est pas suivie sur le plan de la potabilité.

[Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relativ à l'élaboration du SAGE Adour aval.](#)

Le « 0 phyto » ne sera atteint que si les aides sont présentes. La population doit également être informée et associée sur les besoins en eau et sur la suppression des désherbants.

Enfin, le site Internet de la commune, Facebook, Flash info, une application téléphonique et la distribution de flyers seront mis à contribution pour inviter la population à participer à l'enquête.

Au cours d'un deuxième entretien au cours de la permanence du 17/09/21, il a été indiqué à madame le Maire que la résurgence de la barthe de Saubusse est en réalité une source dite « du curé », ne permettant pas son utilisation en raison de son faible débit et de sa potabilité non suivie.

- à **SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX** : le maire en présence de son adjoint « environnement agriculture et réseaux » et de sa secrétaire a indiqué qu'il était très favorable au projet de SAGE et sensibilisé à la protection des zones humides. Les barthes sont en bon état et surveillées par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE). La réserve naturelle de Lesgourgue est située sur la commune. Il existe aussi une association de défense des barthes de l'Adour et une zone naturelle est même gérée par les chasseurs. Le monde agricole, sur la commune, est restreint et vieillissant. La communauté des communes du Seignanx est membre de la CLE.

La publicité de l'enquête sera également annoncée par les panneaux lumineux communaux, le site Internet, Facebook et le bulletin municipal ;

- à **HASPARREN**, l'adjoint chargé de l'urbanisme a indiqué que de nombreux forages AEP sont présents sur la commune, gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Du fait du changement de municipalité, le dossier n'avait pas encore pu être pris en compte par la nouvelle équipe municipale.

Enfin, les modalités de déroulement des permanences et de publicité de l'enquête ont été traitées au cours de cet entretien ;

- à **URT**, Madame le maire et son adjoint chargé de l'urbanisme ont reçu le commissaire enquêteur. Il ressort que le monde agricole ne s'est pas manifesté. L'élu a indiqué qu'elle allait étudier le dossier et qu'elle ferait éventuellement part de ses observations. Le formalisme et les modalités de l'enquête ont également été abordés ;

- à **BAYONNE**, le chef du service juridique et contentieux a indiqué que la municipalité, dans sa délibération, s'était prononcée favorablement sur le projet qui lui a été soumis. Les modalités de déroulement des permanences et de publicité de l'enquête ont également été traitées au cours de cet entretien.

En outre, le 16 août 2021, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer Madame le Maire **d'ORIST** en raison des contraintes engendrées pour les agriculteurs de la commune, par la présence sur son territoire de l'usine de potabilisation dont les captages ont présenté un taux anormal de métabolites de l'Atrazine et du S-métolachlore. Cette profession est particulièrement concernée par l'objectif à atteindre de « 0 produit phytosanitaire », 8 ans après l'adoption du SAGE.

Au cours de l'entretien en présence de deux adjoints, il est apparu que l'élu conteste la rédaction de la règle 3 du règlement. En outre, elle précise que contrairement à ce qui a été mentionné dans le dossier soumis à enquête elle n'est pas opposée au projet de SAGE, s'appuyant sur la rédaction de la délibération du Conseil Municipal au cours de la phase de consultation.

Le monde agricole est réticent aux techniques d'agriculture biologique sans aides financières. Le délai de 8 ans pour le passage au « 0 phyto » est trop court sans subventions conséquentes et aide technique. Le Plan d'Action Territorial (PAT) précédent a été partiellement concluant. Toutefois, les agriculteurs sont en attente du nouveau PAT qui devra être réalisé après consultation et association effective de la profession.

Madame le maire souhaite, par ailleurs, que le forage qui s'est effondré soit remplacé dans le même secteur.

Sur l'invasion de la jussie, elle précise que des opérations d'arrachage, sont effectuées annuellement.

Elle rapporte, enfin, que des flyers annonçant l'enquête publique, seront déposés dans les boîtes aux lettres de la commune.

222 - Visites des lieux

Le commissaire enquêteur a demandé que soient organisées des visites des lieux et installations caractéristiques du projet soumis à enquête. *C'est ainsi que quatre visites ont été organisées par l'animatrice de l'Institution Adour et en sa présence :*

- le 24 août 2021 à l'usine de potabilisation d'ORIST, avec la participation du Président de la CLE, du président du syndicat EMMA, d'une chargée de mission EMMA pour l'animation du PAT, de deux techniciens du syndicat et d'un chargé de mission de l'Agence de l'Eau Adour Gironne, en charge du suivi du PAT ;
- le 31 août 2021 sur le site de la barthe de PEY avec la participation d'une représentante du CPIE du Seignanx Adour, du Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des barthes, et d'un technicien rivière ; il a pu être, notamment, constaté la présence d'espèces florables et arbustives invasives ;
- le 16 Septembre 2021, du port de Bayonne, avec la participation d'un représentant de la DREAL Nouvelle Aquitaine, du chef de service gestion et sûreté portuaire, de la chargée de mission stratégie et développement du port, du responsable exploitation de la CCI de Bayonne et d'une élue d'Anglet, déléguée à la CAPB, vice-présidente de la CLE Adour aval ;
- le 16 septembre de la station d'épuration des eaux usées du Pont de l'aveugle d'ANGLET, avec la participation d'une élue d'Anglet, déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB), d'une représentante de la direction littoral et milieux naturels, service eaux de baignade et qualité du service assainissement de la CAPB*, d'un représentant du service exploitation et régie des eaux et assainissement du secteur Côte Basque Adour et enfin du directeur adjoint exploitation et régies eau et assainissement.

Au cours de ces visites, il a été répondu avec franchise et compétence aux questions du commissaire enquêteur. Elles lui ont permis de s'informer et ont participé à une meilleure compréhension du dossier soumis à enquête publique.

23 - INFORMATION DU PUBLIC

231 - Publicité de l'enquête :

- elle a été réalisée par voies de presse⁶ :
 - dans le journal Sud-Ouest éditions Dax et sud Landes des 18 août 2021 et 8 septembre 2021 ;
 - dans le journal Sud-Ouest, édition Pays basque des 18 août 2021 et 8 septembre 2021 ;
 - dans le journal La République des Pyrénées des 18 août 2021 et 8 septembre 2021 ;
 - dans le journal Les Annonces landaises des 14 août 2021 et 11 septembre 2021.
- par affichage, dans les délais prescrits et dans le format réglementaire, visible de la voie publique, dans les mairies de BAYONNE, HASPARREN, URT, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ et SAINT-LON-LES-MINES⁷ ;

* Communauté d'Agglomération du Pays Basque

⁶ Voir pièces jointes n° 8 à 15

⁷ En raison du nombre de communes situées dans le périmètre du SAGE (53 communes) et des distances à parcourir, le commissaire enquêteur ne peut indiquer si l'affichage dans les 47 autres communes a été réalisé comme prescrit par l'arrêté préfectoral.

- sur le(s) panneau(x) d'affichage lumineux des commune précitées lorsqu'elles en possédaient ;
- par la distribution de flyers et mention dans les bulletins municipaux lorsque leur parution était en relation avec les dates de l'enquête ;
- sur les sites Internet des communes concernées lorsqu'elles en possédaient un ;
- sur un poste informatique de chaque commune concernée ;
- par diffusion de flyers annonçant les réunions publiques organisées par l'Institution Adour ;
- par le recours aux réseaux sociaux et applications téléphoniques diverses.

Par ailleurs, après concertation avec le maître d'ouvrage, des affiches règlementaires au format A2, à caractères noirs sur fond jaune, ont été apposées dans les délais règlementaires⁸ :

- à la plage de la Barre à ANGLET ;
- à la plage de la Digue à TARNOS ;
- au rond-point du pont Grenet à BAYONNE (rive droite) ;
- à la cale de BOUCAU ;
- à la capitainerie du port de plaisance d'ANGLET ;
- au port de LAHONCE ;
- à la base de loisirs de JOSSE ;
- dans les locaux du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Seignanx à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ;
- à l'observatoire de la réserve de Lesgau à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ;
- au syndicat de rivière à URT ;
- à la salle Mendeala à HASPARREN ;
- au syndicat des Eaux Marennes-Marensin-Adour à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Le commissaire enquêteur a procédé au contrôle de l'affichage le 23 août 2021 dans les six communes et aux emplacements précités.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, ont été paraphés et mis à la disposition du public du lundi 06 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021 à 17 heures, aux heures habituelles d'accès, dans les mairies de BAYONNE, HASPARREN, URT, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ et SAINT-LON-LES-MINES.

Il est donc possible d'indiquer que la publicité de l'enquête a été conséquente et bien structurée tant en direction des élus, chambres consulaires et acteurs divers du SAGE, comme de la population.

Les certificats d'affichage des municipalités précitées sont joints au présent rapport.⁹

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant 7 permanences¹⁰ tenues :

- le lundi 06 septembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de BAYONNE (siège de l'enquête) ;
- le samedi 11 septembre 2021 de 09 h 15 à 12 h 15 en mairie de SAINT-LON-LES-MINES ;
- le mardi 14 septembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie d'HASPARREN ;
- le vendredi 17 septembre 2021 de 15 h 00 à 18 h00 en mairie de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ ;
- le jeudi 23 septembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ;
- le vendredi 1er octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie d'URT ;
- le mercredi 06 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de BAYONNE.

232 - Autres actions d'information du public réalisées par l'administration, les élus, le maître d'ouvrage :

⁸ tp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/Rapport_Affichage-Info_EPSAGE.pdf

⁹ Voir pièces jointes n° 16 à 21

¹⁰ Il est à noter que la demande de désignation d'un commissaire enquêteur, les lieux et le nombre des permanences ont été fixés par le service eau de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques suivant courrier du 7 juillet 2021 adressé à « Monsieur le Président » du Tribunal Administratif de PAU.

Le dossier était consultable :

- sur le site internet des Services de l'État aux adresses suivantes :
 - <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> – rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement – Enquête publique ;
 - <http://www.landes.gouv.fr> – rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques ;
 - sur le site Internet de l'Institution Adour à l'adresse suivante : <http://www.institution-adour.fr/> ;
 - sur les sites Internet des communes de BAYONNE, HASPARREN, URT, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, SAINT-LON-LES-MINES.

La population a eu la possibilité de déposer ses observations :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les communes de BAYONNE (siège de l'enquête), HASPARREN, URT, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ et SAINT-LON-LES-MINES ;
- soit par courriers adressés au commissaire enquêteur à la mairie de BAYONNE ;
- soit par courriels adressés à la Préfecture des Landes à ddtm-enquete-sage-adour-aval@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

En outre, l'Institution Adour :

- a fait parvenir un flyer annonçant les deux réunions d'information, à chaque mairie concernée par le projet ;
 - a adressé un communiqué à toutes les mairies et partenaires pour qu'eux même communiquent, par tout moyen utile (site internet, réseaux sociaux, bulletins, panneaux lumineux, etc.), quant aux dates de l'enquête et réunions d'information ;
 - a fait publier le dossier d'enquête publique sur le site www.projets-environnement.gouv.fr ;
 - a commandé deux publicités sur les deux éditions du journal Sud-Ouest pour communiquer sur les réunions publiques qu'elle a organisées hors des délais de l'enquête publique et auxquelles le commissaire enquêteur a assisté en simple observateur. Elles se sont tenues :

➤ à la mairie de BELUS le 30/08/2021 à 18h30. Environ 70 personnes y ont assisté. Après présentation du dossier et de l'enquête publique par l'animatrice l'Institution Adour, en présence de son directeur, du maire de Belus, du président de la CLE, des représentants d'associations de défense de l'environnement, il a été répondu aux nombreuses questions émanant en forte majorité du monde agricole et de son inquiétude face à l'application de la règle n° 3 du règlement ;

➤ à la CCI des Pyrénées-Atlantiques à BAYONNE le 02/09/21 à 18h00 (participation d'environ 30 personnes), en présence de l'animatrice de l'Institution Adour, du président de la CLE, d'élus, de représentants d'associations et d'un représentant de la CCI. Il a été répondu aux nombreuses questions qui ont porté notamment, sur les barthes, sur la ressource et la qualité des eaux y compris de baignade, entre autres, sur le panache de l'Adour.

233 - Autres actions d'information réalisées par le commissaire enquêteur :

Il n'a pas été jugé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information durant l'enquête, celles menées en amont par l'Institution Adour, ayant été fructueuses, permettant à chacun de s'exprimer et de poser toutes les questions utiles à la compréhension du projet.

234 - Prolongation de la durée de l'enquête :

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire de demander la prolongation de l'enquête, l'information et les moyens d'expression mis en place par le pétitionnaire et l'autorité de saisine ayant été suffisamment nombreux et étayés.

24 - CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un parfait climat d'écoute et d'échanges.

25 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REONSE

Le 11 octobre 2021, le commissaire enquêteur a rencontré le président de la Commission Locale de l'Eau et lui a notifié les observations recueillies au cours de l'enquête. Un exemplaire du procès-verbal de notification¹¹ lui a été remis, accompagné des photocopies des registres, courriers et courriels reçus, à charge pour lui de fournir un mémoire en réponse sous quinze jours. Ce document est parvenu le 26 Octobre 2021¹².

26 - CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

Le 7 octobre 2021, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a récupéré le dossier déposé à la mairie de Bayonne et l'ensemble des registres déposés dans les cinq autres mairies. Il a procédé à la clôture de ces derniers. Conformément à l'arrêté inter préfectoral, le tout a été remis à la DDTM des Pyrénées-Atlantiques le 29 octobre 2021 en même temps que le rapport du commissaire enquêteur (version papier et informatique).

NOTA : Un exemplaire du rapport a également été déposé au Tribunal Administratif de PAU le 29 octobre 2021.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

31 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Afin de permettre une analyse des observations et remarques formulées lors de l'enquête, et pour comprendre les écarts réels entre le « bien commun » et le projet du pétitionnaire, le commissaire-enquêteur les a regroupées et résumées selon les thèmes suivants :

- 1 – Règlement du SAGE.
- 2 – Economie et aides financières.
- 3 – Concertation.
- 4 – Qualité des eaux.
- 5 – Techniques agricoles
- 6 – Environnement
- 7 - Propositions

Il cite, sans les commenter, après les avoir rangés dans les catégories exposées ci-dessus, les avis et questions les plus significatifs qu'il a reçus, aussi bien écrits qu'oraux.

NOTA : les observations et avis d'organismes officiels ou au nom d'un groupe, ainsi que ceux retranscrits dans des délibérations des conseils municipaux¹³, sont traités supra. Seules sont rapportées ci-dessous, les observations du public et des associations.

Les observations formulées par Monsieur Jean-Pierre LASERRE (Courriel 16), bien qu'ayant été adressées par Internet le 5 octobre 2021 à la DDTM 64, ne sont parvenues au commissaire enquêteur que le 9 octobre 2021. Elles ont donc été prises en compte dans le tableau ci-après.

La municipalité de BIARRITZ a adressé un courrier relatant ses observations, daté du 08 octobre 2021 et réexpédié par la mairie de BAYONNE le 18 octobre 2021. Il n'a pas été pris en compte en raison des dates de rédaction et d'envoi.

¹¹ Voir pièce jointe n° 22

¹² Voir pièce jointe n° 23

¹³ A l'exception d'ORIST, ANGLET et CAMBO-LES-BAINS, adressées par la DDTM64 (C1 - C14 – C15).

Arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 en date du 03 août 2021, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la Préfète des Landes relatif à l'élaboration du SAGE Adour aval.

Il a donc été comptabilisé à l'issue de l'enquête :

Voir tableaux pages suivantes

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|--|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | (SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable |

Observations reçues en mairie de BAYONNE

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|----|--|---|---|---|---|---|---|---|--|---|--|---|
| 1 | M. Ramuntxo LOPEPE, dt. à SAINT-JEAN-DE-MARSACQ <i>(A également adressé cette lettre à la DDTM 64 sous forme de courriel).</i> | | | L1 | | X | X | | X | X | X | | | X | | Exploite environ 90 hectares dont 20% sur la commune d'ORIST après avoir investi dans l'arrosage. A tenté de cultiver ses terres en agriculture biologique. Le climat océanique, l'enherbement ingérable mécaniquement et le recours aux engrains organiques rendent cette technique agricole trop aléatoire. A supprimé le mélolachlore de ses cultures. Conscient du problème de la qualité de l'eau, a modifié ses pratiques culturelles et a investi dans du matériel sans aucune compensation. S'oppose au « zéro phyto » qui va détruire la valeur économique des terres et la viabilité des exploitations de l'AAC. Se sent abandonné. |
| 2 | EARL Ferme de LAMOTHE à SAINT-LON-LES-MINES <i>(A également adressé cette lettre à la DDTM 64 sous forme de courriel).</i> | | | L2 | | X | X | | X | X | X | | | X | | Exploite 22 hectares de maïs à ORIST. Il est impossible d'en assurer la rentabilité sans le recours aux produits chimiques. Difficultés pour obtenir des récoltes rentables en raison du climat océanique et l'inefficacité des désherbagements mécaniques. Est opposé au « zéro phyto » en raison des efforts réalisés par la profession depuis de nombreuses années. L'eau d'ORIST est « en dessous des seuils de potabilité ». |
| 3 | Mme. Patricia LEUEN-BERGER dt. à BAYONNE | | | L3 | | | | X | X | | X | X | | X | | Emet des critiques négatives relatives : - à la publicité de l'enquête, aux nombre de permanences du commissaire enquêteur, à l'état des lieux de 2014 et à la complexité |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|--|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| | | | | | | | | | | | | | | | | té du dossier ... ; - à l'abstention des élus... ; - au manque d'ambition du SAGE (incitations, voeux pieux, allégations, suppositions, conditionnel) ... ; - relève « quelques perles stupéfiantes »... ; - prolongation de l'usage des pesticides ; - « un temps supplémentaire d'information du public serait peut-être le bienvenu ». |
| 4 | Association ATTAC Pays Basque | | L4 | | X | X | X | X | X | X | | | X | | | Emet des critiques relatives à la complexité du dossier et demande une prolongation de la consultation... ; - conteste les perspectives d'évolution du territoire et de mise en valeur des ressources... ; Indique : - qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des usines de potabilisation ... ; - qu'une partie des stations d'épuration dysfonctionnent dès aujourd'hui ... ; - que certaines plages (Ouhabia nord) sont toujours interdites à la baignade pour cause de pollution des eaux ... ; - que toutes les études montrent qu'il y aura une baisse de la ressource en eau ; - que l'association remet en cause un diagnostic partial ... ; - que le Pays basque demande un investissement massif au moins sur l'épuration ... ; - ATTAC remet en cause le diagnostic sur le climat... ; ... indique : - qu'en utilisant les mêmes techniques d'irrigation, les prélevé- |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|---|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | M. Jacques SALLABERRY dt. à GUICHE <i>(Courrier à rapprocher de la contribution déposée sur le registre d'enquête de URT (R1) et qui était partiellement illisible).</i> | | L5 | | | | | X | X | X | X | X | | | X | <p>ments pour l'irrigation seraient susceptibles d'augmenter ... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SAGE devrait se positionner comme accompagnateur d'une transition agricole adaptée aux territoires et au changement climatique ... ; - les arguments avancés dans le PAGD ne reflètent qu'un seul discours celui de la FNSEA... ; - émet des critiques sur l'assainissement collectif et non collectif ... ; - le SAGE ne doit pas valider sans critique la politique touristique locale... ; - fermeture préventive des plages près de 300 jour/an ... ; - adresse également des reproches concernant l'aménagement du territoire et à l'agriculture ... ; - ... le reste du PAGD est un pensum avec déclaration d'intention, communication et sensibilisation... très peu d'action réelle... ; - ... c'est une perte de temps... devient de plus en plus catastrophique. <p>Indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les barthes de l'amont ne doivent pas servir de zones d'expansion des crues... ; - que le syndicat de protection des berges de l'Adour assume la mission d'entretien des digues et de remplacement des clapets... ; - que le syndicat a créé l'antenne fluviale qui assure la surveillance et la maintenance des ouvrages... ; - qu'il serait judicieux de permettre la création de retenues d'eau ou bassines dans la partie amont des deux gaves... ; - que les barthes sont un espace de production de cultures... cela a |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------|----------------------------------|-----------|-------------|--|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | permis l'installation de jeunes agriculteurs et le maintien du tissu rural... ; - l'investissement des agriculteurs en matière de techniques agricoles et son souci par rapport à la pression des plantes invasives... ; - ... son impression d'abandon de la part de l'administration. |
| 5 | TOTAL | 0 | 0 | 5 | | 0 | 3 | 3 | 3 | 5 | 4 | 5 | 2 | 0 | 0 | 5 | |
| Observations reçues en Mairie de HASPARREN | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>NEANT</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Observations reçues en Mairie de URT | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | M. Jacques SALLABERRY, dt. à GUICHE (64) (Voir courrier L5/Bayonne) | | R1 | | | | X | X | X | X | X | X | | X | | Reproche aux communes de l'aval d'utiliser les barthes de l'amont pour ... (illisible)... d'expansion des crues.... Indique que l'entretien et la maintenance des digues et « clapets » de URT à GUICHE et BARDOS est assuré par le syndicat des berges. Les barthes sont des espaces de production mais aussi des prairies temporaires. En 1974, lors... (illisible)... en culture des barthes... (illisible)... pour mesurer la ... (illisible)... 60 unités sur une moyenne de 3 | |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------|----------------------------------|-----------|-------------|---|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | ans... (illisible)... du FAFEA pour l'assistance et la formation du monde agricole... (illisible)... Les agriculteurs ont équipé... (illisible)... de désherbant liquide... (illisible)... Les agriculteurs ont tous le CERTIPHITO. C'est très regrettable qu'en période de crues, les techniciens DDTM et OFB ne viennent pas sur le terrain. La grande préoccupation sont les plantes invasives dans les canaux ... (illisible)... Mais aussi pour le maïs, l'IFT... (illisible)... est de 1,2. Les plantes invasives provoquent l'eutrophisation... (illisible). |
| 2 et 3 | Messieurs Rémi COLET (FDSEA) et Vincent DIRIBARNE (CDJA) | | | L1 | | X | X | | X | X | X | X | | | X | | Expriment les remarques et inquiétudes : - indiquent que l'activité agricole se maintient à URT... ; - l'urbanisation laisse peu de place à l'agriculture... ; - mesurent l'intérêt majeur de pouvoir poursuivre la culture sur les barthes... ; - les recommandations émises... sont excessives et traduisent une méconnaissance de la tradition locale... ; - l'agriculture s'inscrit désormais dans le pacte vert européen... ; - ... la profession agricole, le syndicat de protection des berges dénonce... qui pour se protéger, souhaitent sacrifier les barthes amont et réaliser des secteurs d'expansion des crues... ; - ... URT doit rester le poumon vert de cette agglomération et les agriculteurs garants de la conservation du caractère naturel des barthes de l'Adour aval. |
| 3 | TOTAL | 0 | 1 | 1 | | 0 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 2 | |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|--|--------------|--|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |

Observations reçues en Mairie de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|----|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|--|--|
| 1 | Mme. Agnès JEANSON, pour l'association APBL de SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX. <i>(Voir également courriel n°8 adressé à la DDTM 64)</i> | | | L1 | | X | X | X | X | | X | X | | | X | L'Association de Protection des Barthes de l'Adour indique qu'un travail remarquable a été réalisé dans la constitution du dossier soumis à enquête. Emet par ailleurs de nombreuses observations en relation avec les barthes ayant trait notamment à leur entretien, à l'environnement, à la gestion des zones humides, à la qualité des eaux, à la concertation, à l'agriculture, à l'aspect financier et aux aides, avant de faire des propositions. | | | |
| 1 | TOTAL | 0 | 0 | 1 | | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | | | |

Observations reçues en Mairie de SAINT-LON-LES-MINES

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|---|--|----------|--|---|---|---|---|---|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| 1 et 2 | Messieurs DAMESTOY, Bernard, dt. à SAINTE- MARIE-DE-GOSSE (40) et DUBOUE, Joël, dt. à SAINT-LON-LES-MINES | | R1 R2 | | X | X | X | X | X | | | | | | X | <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs ont fait beaucoup d'effort pour améliorer la qualité de l'eau du bassin de Lesponte... ; - Impossible de mettre en place le « 0 phyto » en raison de la particularité du sol et du climat (pluies) empêchant tout travail mécanique... ; - Refus du « 0 phyto » et du délai de 8 ans qui mettraient en péril des exploitations agricoles et empêcheraient les enfants de reprendre les exploitations... ; - Sentiment d'abandon et mise en cause des écologistes et des élus | | |
|--------|---|--|----------|--|---|---|---|---|---|--|--|--|--|--|---|--|--|--|

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|---|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| | | | | | | | | | | | | | | | | qui ne soutiennent plus l'agriculture et les agriculteurs. |
| 3 | M. LAPEYRE, Denis, dt. à JOSSE (40) | | L1 | | X | X | X | X | X | | | | | | | - Agriculteur à Orist, s'est adapté aux contraintes et directives successives... ; - si le territoire est attractif, c'est grâce aussi à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires... ; - Depuis 2019 et l'entrée en fonction de la nouvelle usine, il n'y a plus de métabolites dans l'eau distribuée... Aujourd'hui, l'eau qui entre à l'usine de potabilisation est à moins de 2µg/l... ; - Le contexte pédoclimatique ne permet pas à ORIST d'envisager un itinéraire cultural à « 0 phyto ». - Si le pouvoir politique persiste, il devra assumer 50 cessations d'activité. |
| 4 | M. Jean-Michel DES-QUERRE, dt. à ORIST | R3 | | | X | X | | X | | | | | | | | Opposé à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur ses terres. Les analyses d'eau le confortent dans ses pratiques agricoles raisonnées. Sa famille consomme l'eau des forages d'Orist. Un passage au « 0 phyto » compromettrait la viabilité économique de son exploitation, la valorisation de ses terres et la reprise par ses enfants. Le « 0 phyto » à Orist entraînerait la fin de l'agriculture, d'une économie et d'une qualité de vie. |
| 5 | M. Bernard LUBET (domicile inconnu) | R4 | | | | X | X | | | | X | X | | | | Indique : - qu'il faut protéger la nature, les captages d'eau et l'environnement, les zones humides et l'élevage ; - qu'il faut aider les agriculteurs à passer le « cap avec ou sans zéro phyto »... ; |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------|--------------|----------------------------------|-------------|--------------|---|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | - le paysage ne doit pas être dénaturé... ; - compenser les pertes agricoles, les pratiques et traditions... ; |
| 6 | M. Daniel PREUILHO dt. à SAINT-LON-LES-MINES | | L2 | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | - Indique : - ... qu'il a conscience de la nécessité d'un périmètre de protection des forages pour éviter la pollution par les produits sanitaires et a mis en place des techniques agricoles... ; - ... la règle n°3 du règlement ne saurait être maintenue, mais adaptée à la réalité du terrain... coût financier...; - est en attente du Plan d'Action Territorial... qui devra tenir compte des compensations financières...; - ... dans l'attente du résultat du P.A.T la règle n°3 doit être abandonnée. |
| 6 | TOTAL | 0 | 4 | 2 | 0 | 4 | 5 | 4 | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | 0 | 4 | | | |
| Observations reçues en Mairie de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Monsieur André DONGIEUX, dt. à SAINT-JEAN-DE-MARSACQ | V1 | | | | | | | X | | X | X | | | X | | | Au cours de l'entretien a fait état de son inquiétude face aux inondations sur la commune et sur la qualité des eaux du bassin de Lespontes. Souhaiterait que des actions soient entreprises afin de procéder à l'entretien des fossés et au retrait des embâcles dans les cours d'eau. |

| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). |
|----------------|--------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------|--------------|----------------------------------|-------------|--------------|--|
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |
| 1 | TOTAL | 1 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | |

Observations adressées par courriels et retransmises par la DDTM 64

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|--|--|
| 1 | Madame la Maire d'ORIST | | | | C1 | X | X | X | X | | | X | X | | | | Mauvaise interprétation de la délibération de la commune. Seules des réserves ont été émises, en particulier à propos de la règle n°3 trop contraignante. Agriculteurs conscients des enjeux et des décisions qui doivent être prises. Sont en attente des premiers résultats du P.A.T. qui devrait être rendu opérationnel rapidement... Décisions prises entre les différents acteurs devraient inclure des agriculteurs de la commune... ...La réaction des agriculteurs est due à la règle numéro 3, trop contraignante. Sollicite également un accompagnement technique et financier pendant les huit années à venir. Des progrès importants ont été réalisés en matière de qualité des eaux... Demande la publication des analyses d'eau brute. Si la qualité des eaux brutes se maintient, pourquoi imposer le « 0 phyto»? |
| 2 | Monsieur Thierry PIET, dt. à SAINT-LON-LES-MINES | | | | C2 | X | X | X | X | X | X | | | X | | | Agriculteur à Saint-Lon-Les-Mines, est opposé à la règle du SAGE portant sur l'usage des produits phytosanitaires. Il argumente à travers une démonstration articulée en plusieurs parties sur : la disproportion de la règle n°3, la qualité des eaux brutes, le recours à de nouvelles molécules, l'impossibilité de recourir à l'agriculture |

| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | | |
|----------------|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|--|--------------|---|
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | biologique, les effets bénéfiques du traitement de l'eau et les relations avec le syndicat EMMA. Clôture son courriel en proposant de nouvelles techniques agricoles permettant de ne pas nuire à l'économie des exploitations agricoles. <i>(A fait parvenir par courriel un tableau comparatif sur la pluviométrie DAX et ORIST).</i> |
| 3 | Monsieur Thierry SEOSSE (domicile inconnu) | | | C3 | | X | X | X | X | X | | X | | | | X | Pourquoi vouloir imposer des mesures « 0 phyto » sur des zones dites difficiles en remettant tout un équilibre économique et mettant des familles dans la détresse ?... ...Opposé au « 0 phyto » mais favorable à une agriculture raisonnée et encadrée avec la rotation des cultures (soja, tournesol, blé, colza ...) et éviter la mono culture du maïs... Emet des propositions pour la mise en œuvre de nouvelles techniques agricoles |
| 4 | Monsieur Nicolas BETBEDER, dt. à Sainte-Marie-de-Gosse | | | C4 | | X | X | X | X | X | | X | | | | X | Indique qu'un pan entier manque à cette « étude » qui permettrait d'ouvrir de nouvelles hypothèses pour le partage du territoire. Le « pan » économique n'a pas été souligné ni étudié... SAGE insistant laissant un goût d'inachevé... Agriculture fragilisée... Formule des propositions autour de trois axes afin de développer une agriculture vertueuse au regard de l'eau... La pluviométrie du territoire est une de ses « caractéristiques naturelles ». |
| 5 | Monsieur Yves MAYE, dt. à SAINT-LON-LES-MINES | | | C5 | | X | X | | | X | | | | | | X | Opposé au « 0 phyto »... Le relief du parcellaire, et la structure des sols, (argilo-limoneux) ne sont pas adaptés aux travaux mécaniques intensifs, notamment les interventions de binage... Sur le plan économique, le manque de revenus avec le « 0 phyto », provoquera inévitablement le chaos des exploitations... Depuis plusieurs années, l'agriculture s'investit dans les différentes réformes |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|---|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | Monsieur Jordan LAPEYRE, (domicile inconnu) | | | | C6 | X | X | | X | X | | | | | | agro-environnementales... Les analyses scientifiques prouvent les bons résultats. Aujourd'hui, quelles sont les solutions économiques, pour compenser le déficit des exploitations, avec le « 0 phyto »? |
| 7 | M. LEGROS pour l'association Les Amis de la Terre des Landes | | | | C7 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | Opposé à la mise en place du « 0 phyto ». qui s'oppose à l'agriculture locale qui est une agriculture durable... Les analyses réalisées prouvent un taux de produits phytosanitaires nettement inférieur aux standards exigés... Plusieurs agriculteurs dépendent de cette « surface » pour leurs revenus... Il s'agit d'une zone où les cultures sans produits phytosanitaires sont très difficiles à obtenir avec un niveau de rentabilité suffisant pour perdurer malgré un potentiel agronomique élevé en conduite conventionnelle... Le déficit céréalier mondial profite à notre agriculture locale qui, autrement, pourrait être délocalisée... Les « procédures » en cours remettent en cause de nombreuses installations d'agriculteurs. Le rédacteur en liminaire relate que si le dossier est bien construit, il est désolant de voir que de simples remarques de bon sens ne sont jamais suivies d'effet... Il est constaté que le monde agricole landais ne se porte pas au mieux et éprouve des difficultés pour passer à une agriculture moderne bio. Une réelle volonté politique d'aide forte est nécessaire pour se passer de pesticides... L'association recense ensuite le tonnage et le type de pesticides utilisés dans les Landes et sur le nombre croissant d'homologations supprimées (AMM)... Il est rappelé que les cours d'eau sont de grands vecteurs de diffusion des pesticides et métabolites... |

| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | EMMIS- SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | | |
|----------------|---|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------|-----------|---|--|--|
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | Sont ensuite compilés les achats de pesticides sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents pour la partie landaise ainsi que les effets qui en découlent notamment pour les consommateurs (métolachlores), alors que peu sont recherchés par l'ARS... En 2021 une grande partie des usagers de l'ancien Sinel continue à devoir consommer une eau non conforme. La dérogation a été obtenue par le Sydec en 2020... L'association critique également l'action et l'efficacité politique... En conclusion elle souhaite que les bonnes intentions affichées deviennent rapidement des réalités bien que de fortes interrogations demeurent. Elle détaille enfin ses demandes et propositions. |
| 8 | Madame Agnès JEANSON, dt. 1979 route des Barthes à SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX <i>(A rapprocher de la lettre n° 1/Saint-Martin-de-Seignanx)</i> | | | C8 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | Emet des observations, inquiétudes ou interrogations et formule des propositions relatives : - à la connaissance des contaminations ; - à l'optimisme des objectifs ; - aux pollutions de l'estuaire de l'Adour et des eaux de baignade ; - à une information claire, chiffrée et sourcée sur la qualité des eaux ; - aux inquiétudes du monde agricole qui connaît bien le fonctionnement des barthes ; - au recours compliqué à une agriculture bio dans les barthes ; - aux coupes de bois en zone Natura 2000 ; - à la multiplication des moustiques ; - à l'avenir de la pêche et de la chasse dans les barthes ; - à la nécessité de recourir à un inventaire des espèces remarquables et invasives dans les barthes ; - à l'absence de restitution de l'eau des barthes vers l'Adour ; | |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|--|-------------|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| | | | | | | | | | | | | | | | | - à la situation en zone maritime des terres qui, en périodes de crues, qu'elles soient agricoles ou pas, reçoivent les eaux salées. Le biotope qu'elles abritent, est exposé à recevoir des eaux salées, les maisons, à être inondées... sans qu'il soit, pour l'instant, question d'aide(s), de réductions d'impôts ou de quelque autre compensation ; - au système de drainage qui évacue les eaux des barthes mais aussi les eaux du coteau et celles qui arrivent de Dax par Ste Marie de Gosse en période de crue, quand la levée de terre du Brouquissa est submergée ; - à la probabilité d'épisodes de crues dans les années qui viennent et qui mettront le réseau de drainage à très rude épreuve quand il devra, de plus en plus souvent, évacuer ces eaux « étrangères ». Qu'est -il prévu pour aider à entretenir ce réseau ? Et quelle solidarité aval/avalon ? - au rehaussement nécessaire des digues de la rive droite de l'Adour afin de préserver le biotope des barthes et le protéger des eaux salées qui risqueraient de submerger la digue qui longe l'Adour ; - à la réalisation de constructions en zone inondable ; - au système de compensations qui doit disparaître ; - demande à être informée sur les inondations et les stratégies développées pour la gestion des ouvrages ; - le SAGE ... un texte plein de promesses. La volonté politique et les moyens seront-ils à la hauteur ? |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|---|--------------|--|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |
| 9 et 10 | M. Jacques NOEL, dt. à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et M. Jean-Pierre VIGNES, dt. à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX | | | | C9 | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | <p>Remercient et confirment le souci exprimé par la CLE... Indiquent ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les barthes du Seignanx ont des spécificités à prendre en compte... <p>S'expriment et développent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et les priorités des inondations en évitant les confusions pour éclairer la notion de solidarité amont-aval... - les zones humides : précision : entretenir oui bien sûr, rétrograder non... - sur l'entretien des canaux et des esteys* : le rendre possible et simple pour avoir ce qu'il faut d'eau pour préserver le milieu... - sur la rénovation et l'entretien des habitats : ne pas alourdir la charge par l'escalade des normes... - sur la culture du maïs, des céréales et oléagineux : maintenir et aider à évoluer... - sur les coupes de bois : besoin d'une exploitation raisonnée ... - sur les loisirs (chasse pêche), les espèces invasives et nuisibles : aider concrètement les locaux ... - concluent sur la nécessité de préserver prioritairement de pérenniser et d'assurer la sauvegarde de la richesse des barthes. <p>* « Estey » désigne une partie d'un cours d'eau qui, soumis au régime des marées, se trouve à sec à marée basse.</p> |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|---|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| 11 | SEPANSO des Landes | | | | C 10 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | Indique : - que le projet a été adopté à une très large majorité ; seuls les représentants du modèle agricole intensif ont marqué leur opposition alors que pourtant le projet alloue un temps d'adaptation plutôt long, et que la SEPANSO considère comme trop généreux en raison des impacts sanitaires des produits chimiques sur leur santé..., mais aussi sur la santé des citoyens et de la faune sauvage... - qu'il est donc évident qu'il faut travailler et produire autrement !... - que si l'irrigation a permis d'accroître les rendements agricoles, elle a aussi malheureusement induit une pollution des eaux superficielles et des nappes phréatiques... - que de très faibles contaminations peuvent avoir des conséquences terribles : molécules cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques... - que le syndicat EMMA a investi dans un système onéreux de dépollution (filtres à charbon actif) et la charge a été répartie sur les consommateurs d'eau... - que l'association Génération Futures a publié le détail des achats de substances actives en 2019 pour le département des Landes cela a créé un choc... - qu'il est étonnant que certains agriculteurs n'aient pas à l'esprit les données inquiétantes concernant la santé et l'environnement, lesquelles pourtant devraient les intéresser au premier chef... - qu'il convient de ne plus disperser de molécules chimiques si l'on ne veut pas les respirer ou les retrouver dans l'eau et dans les plantes. L'obsession des rendements (produire plus...) a trouvé ses |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------|--|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| | | | | | | | | | | | | | | | | limites... - que la SEPANSO soutient le projet de SAGE Adour aval même si les échéances accordées aux agriculteurs pour réduire leurs émissions polluantes paraissent trop éloignées. |
| 12 | M. Jeremy LAPEYRE, dt. à ORIST | | | | C 11 | X | X | X | X | X | X | | | X | | - dénonce un acharnement sur le monde agricole, et en l'occurrence sur le territoire d'Orist, par rapport à la qualité de l'eau... - indique qu'il est plus facile d'asservir une cinquantaine d'agriculteurs que toute l'industrie touristique de la côte Basco/Landaise... - S'interroge sur la neutralité du président de la CLE et « ses équipes »... - A maintes reprises a alerté la CLE sur l'impossibilité à mettre en œuvre la règle du 0 phyto sur le territoire d'Orist. On ne traite pas un si grand territoire comme une dizaine d'hectares. Les règles n°1 et 2 ont du sens, puisque les bienfaits des bandes enherbées font l'unanimité, que ce soit pour les phytos ou les nitrates... - le Sage a tué une dynamique positive sur l'amélioration des pratiques... - ... « C'est pourquoi je n'accepte pas cette règle 0 phyto, ni avec un décalage de 8 ans, ni jamais ! »... - rapporte que seuls l'administration, les politiques et les associations environnementales ont voté le projet de SAGE, alors que pêcheurs, chasseurs, responsables des zones humides (Barthes), agriculteurs, maires de villages ruraux, tous experts de ces territoires, ont rejeté en bloc cette règle « poétique ». |
| 13 | Mme. Emeline LAPEYRE, dt. à ORIST | | | | C 12 | X | | X | | X | X | | | X | | - Indique : - être révoltée contre la règle du 0 phyto du Sage Adour Aval... - ...qu'elle cultive des terres qui sont riches, mais très contrai- |

| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | EMMIS- SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | | |
|----------------|----------------------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------|-----------|---|---|--|
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | gnantes. La moindre pluie empêche d'y retourner pendant plusieurs jours. Doivent peu rouler dessus au risque de les tasser : une ornière et rien ne pousse... - S'est déjà engagée depuis plusieurs années dans un défi de réduction de produits phytosanitaires... - Si les conditions climatiques le permettent, tous les champs sont binés pour ainsi allier un désherbage chimique et mécanique... - Est révoltée car malgré son travail et son engagement, sont faussement jugés, critiqués et accusés... - ... c'est le sol qui pose problème et fait avorter le projet de passage au bio... - Son exploitation perdra 50% de sa valeur si la règle du 0 phyto est adoptée... - ...veut choisir, oui ou non, de travailler en 0 phyto ; ne veut pas qu'on le lui impose pour de mauvaises raisons. |
| 14 | M. Hubert LARTIGAU, dt. à ORIST. | | | | C 13 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | Indique : - avoir déjà mis en place un programme de réduction des produits phytosanitaires... - ne pas comprendre la prescription de la règle n°3 du SAGE alors que des produits polluants sont utilisés par ailleurs et qui aboutissent dans les captages... - Demande à pouvoir travailler en bonne intelligence sans avoir à régresser... - Dénonce : - L'urbanisme et notamment les panneaux photovoltaïques qui viennent grignoter les terres fertiles au détriment de la biodiversité... | |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|--------------------|----------|-----------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|--|-------------|---|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | THEMES DEGAGES | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion |
| | | | | | | | | | | | | | | | | - « les politiques et dirigeants » qui abandonnent totalement les agriculteurs aux profits des intérêts économiques!! |
| 15 | Mairie d'ANGLET | | | | C 14 | X | | X | X | | X | X | X | | | La municipalité indique : - que la concertation a été soutenue ... ; - qu'elle souhaite souligner les ambitions portées par le PAGD et le règlement, et tout particulièrement l'attention portée à la prospective et au changement climatique ... ; - que le SAGE cible les sujets essentiels et incontournables qui devront être traités au sein des politiques d'aménagement ... préservation des zones humides, prise en compte des schémas directeurs pour l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, préservation des zones d'expansion de crues... ; - ...que le SAGE constitue une incitation portée sur les économies d'eau... ; - que la biodiversité fait l'objet de dispositions dédiées... ; - que la gestion des risques inondation et submersion repose sur un enjeu de centralisation et d'amélioration des connaissances... ; - que les règles spécifiques au captage d'eau de la Commune d'Orist sont légitimes et conformes aux dispositions nationales sur les changements de pratiques agricoles... ; - que les zones humides sont préservées par une règle qui prévoit l'interdiction de leur destruction... ; - qu'elle émet un avis favorable sur le projet de SAGE Adour aval. |
| 16 | Mairie de CAMBO-LES-BAINS | | | | C 15 | X | X | X | X | | X | | X | | | Avis favorable de la municipalité à la majorité |

| Verbalement = V / Registre = R / Lettre = L / Courriel = C / Pétition = P | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------|--------------|----------------------------------|-------------|--------------|---|--|
| Numéro d'ordre | IDENTITE - ADRESSE | MODES D'EXPRESSION | | | | | THEMES DEGAGES | | | | | | | EMMIS-SION D'UN AVIS SUR LE SAGE | | | SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension, lorsqu'elles sont conséquentes). | |
| | | Verbalement | Registre | Lettre n° | Courriel n° | Pétition | Règlement du SAGE | Economie et aides | Concertation et Information | Ressource et qualité des eaux | Techniques agricoles | Environnement | Propositions | Favorable | Défavorable | Sans opinion | | |
| 17 | M. Jean-Pierre LASERRE dt. à ORIST (Bien que le courriel indique le 09/10/21, comme date d'envoi, l'original a été adressé le 05/10/21 comme l'indique l'état fourni par la DDTM 64 mais n'était pas parvenu au commissaire enquêteur) | | | 16 | | X | X | X | | X | | X | | X | | X | Indique : - ... que les agriculteurs ne veulent pas être les otages d'une décision idéologique... ; - ... qu'imposer un zéro phyto sur la zone, c'est forcément créer un génocide agricole au vu des conditions pédoclimatiques. Les références locales en matière d'agriculture biologique ne sont pas légion... Imposer un zéro phyto, c'est anéantir les chances d'évolution et de transmission des exploitations... ; - ... que c'est compromettre les systèmes d'exploitation... ; -... que le principal défi de l'agriculture, sera d'assurer la dépendance alimentaire... sans distorsion de concurrence. - que les agriculteurs d'ORIST veulent participer à ce défi... et ne pas être laissés pour compte d'une décision idéologique. | |
| 17 | TOTAL | | | 16 | | 15 | 13 | 14 | 13 | 12 | 10 | 10 | 6 | 4 | 7 | | | |
| | TOTAL GENERAL | 1 | 5 | 9 | 16 | 24 | 24 | 23 | 26 | 21 | 21 | 28 | 7 | 4 | 20 | | | |

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard de l'enjeu que représente la ressource et la qualité des eaux au cours des prochaines années, il a été constaté une faible mobilisation de la population. Seuls se sont manifestés, en majorité, les agriculteurs en activité ou en retraite et les associations. Le monde agricole conteste notamment la règle n° 3 du règlement, indiquant ne pouvoir se passer des produits phytosanitaires sans remettre en cause l'équilibre financier des exploitations. Ce refus est particulièrement prégnant dans le bassin du Lespontes. Les associations quant à elles, conscientes des enjeux liés à l'eau relatent leurs inquiétudes quant à la pollution résultant, entre autres, des quantités de produits phytosanitaires utilisés par le monde agricole, dont elles reconnaissent les difficultés

qu'il rencontre pour mettre en place une agriculture plus vertueuse tant que des aides sous diverses formes (financières et techniques) ne seront pas attribuées et développées.

Est également mise en évidence l'importance des barthes pour la préservation de la biodiversité et la nécessité de les entretenir tant pour la profession agricole qui y développe certaines activités d'élevage et de cultures que pour les habitants sensibles à la préservation de ces zones caractéristiques.

IV – COMMENTAIRES RELATIFS AU MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire du pétitionnaire contient 50 pages et est structuré en plusieurs parties, à savoir :

- le préambule ;
- l'introduction ;
- A- les remarques générales à la lecture des contributions ;
- B- les réponses aux contributions relatives à la règle 3 du SAGE ;
- C- les réponses aux contributions relatives aux barthes de l'Adour ;
- D- les réponses aux observations du commissaire enquêteur ;
- E- les réponses spécifiques à chaque contribution ;
- F- les annexes dont la liste des PPS recherchées par l'ARS dans les eaux distribuées en provenance des captages d'ORIST.

Il est complet et très accessible, s'efforçant de répondre aux observations et inquiétudes des personnes et associations qui se sont exprimées. Toutefois, le commissaire enquêteur considère qu'elles ne sont pas levées en totalité, les réponses apportées dépendent pour nombre d'entre-elles de l'investissement dans la gouvernance tant économique que technique du projet.

En outre, il est à prendre en considération les réponses individuelles apportées aux observations figurant dans le tableau ci-après.

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|---|--|--|
| M. Ramuntxo LOPEPE, dt. à SAINT-JEAN-DE- MARSACQ | <p>Exploite environ 90 hectares dont 20% sur la commune d'ORIST après avoir investi dans l'arrosage. A tenté de cultiver ses terres en agriculture biologique. Le climat océanique, l'enherbement ingérable mécaniquement et le recours aux engrains organiques rendent cette technique agricole trop aléatoire. A supprimé le métolachlore de ses cultures. Conscient du problème de la qualité de l'eau, a modifié ses pratiques culturelles et a investi dans du matériel sans aucune compensation. S'oppose au « zéro phyto » qui va détruire la valeur économique des terres et la viabilité des exploitations de l'AAC. Se sent abandonné.</p> | <p>Cf. B.6 ; à titre d'information, 4 exploitations sont en agriculture biologique sur l'AAC. Cf. B.3 ; la suppression du S-métolachlore a permis d'éviter les pics de pollution au-delà des normes sur l'eau brute. Le recours à d'autres molécules de PPS représente un risque pour l'avenir pour la qualité de la ressource, qui pourrait à nouveau peser sur les exploitations agricoles de la zone.</p> <p>Cf. B.8 ; face au sentiment d'abandon, il est utile de rappeler que des aides sont mobilisées depuis de nombreuses années et continueront à l'être. Les collectivités, l'Etat, les partenaires consulaires oeuvrent en ce sens, le but étant de mobiliser aussi des possibilités d'aides directes aux agriculteurs.</p> <p>Cf. B.2 et B.3 : la règle ne représente plus une interdiction stricte de l'utilisation des PPS mais donne un objectif de changement de pratiques vers la réduction drastique de l'utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration de l'AAC (et non sur toute l'AAC).</p> <p>- Dont acte.</p> |
| EARL Ferme de LA-MOTHE (Isabelle PIET) à SAINT-LON-LES-MINES | <p>Exploite 22 hectares de maïs à ORIST. Il est impossible d'en assurer la rentabilité sans le recours aux produits chimiques. Difficultés pour obtenir des récoltes rentables en raison du climat océanique et l'inefficacité des désherbages mécaniques.</p> <p>Est opposé au « zéro phyto » en raison des efforts réalisés par la profession depuis de nombreuses années.</p> <p>L'eau d'ORIST est « en dessous des seuils de potabilité ».</p> | <p>Cf. B.6 ; à titre d'information, 4 exploitations sont en agriculture biologique sur l'AAC.</p> <p>Cf. B.2 et B.3 : la règle ne représente plus une interdiction stricte de l'utilisation des PPS mais donne un objectif de changement de pratiques vers la réduction drastique de l'utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration de l'AAC (et non sur toute l'AAC).</p> <p>L'eau distribuée depuis les captages d'Orist est conforme aux normes grâce au traitement curatif mis en place par le syndicat EMMA.</p> <p>- Dont acte.</p> |
| Mme. Patricia LEUENBERGER dt. à BAYONNE | <p>Emet des critiques négatives relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la publicité de l'enquête, aux nombre de permanences du commissaire enquêteur, à l'état des lieux de 2014 et à la complexité du dossier ...; - à l'abstention des élus... - au manque d'ambition du SAGE (incitations, vœux pieux, allégations, suppositions, conditionnel) ... ; | <p>Cf. A.5</p> <p>26 élus sont membres de la CLE ; 24 d'entre eux étaient présents ou représentés lors de la réunion de validation du projet de SAGE le 15 janvier 2020. Aucune abstention ce jour-là. Pour la consultation administrative qui a suivi, les avis non exprimés sont considérés favorables, conformément à ce que prévoit le code de l'environnement.</p> <p>Cf. A.1 et A.2 : le consensus est nécessaire</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|-------------------------------|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - relève « quelques perles stupéfiantes »... ; - prolongation de l'usage des pesticides ; - « un temps supplémentaire d'information du public serait peut-être le bienvenu ». | <p>Cf. B.2 et B.3 : les craintes de la profession agricole sont légitimes et ont été entendues. L'adaptation des exploitations agricoles nécessite un temps de transition, ce qui a conduit la CLE à prévoir un délai d'application de certaines règles.</p> <p>- Dont acte. En outre, comme indiqué supra, la publicité a été conséquente en direction de tous les acteurs comme de la population.</p> |
| Association ATTAC Pays Basque | <p>Emet des critiques relatives à la complexité du dossier et demande une prolongation de la consultation...</p> <ul style="list-style-type: none"> - conteste les perspectives d'évolution du territoire et de mise en valeur des ressources. Indique : <ul style="list-style-type: none"> - qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des usines de potabilisation ... ; - qu'une partie des stations d'épuration dysfonctionnent dès aujourd'hui... ; - que certaines plages (Ouhabia nord) sont toujours interdites à la baignade pour cause de pollution des eaux ... ; - que toutes les études montrent qu'il y aura une baisse de la ressource en eau ; - que l'association remet en cause un diagnostic partial ... ; - que le Pays basque demande un investissement massif au moins sur l'épuration ... ; - ATTAC remet en cause le diagnostic sur le climat... ; - ... indique : - qu'en utilisant les mêmes techniques d'irrigation, les prélèvements pour l'irrigation seraient susceptibles d'augmenter ... ; - le SAGE devrait se positionner comme accompagnateur d'une transition agricole adaptée aux territoires et au changement climatique ... ; - les arguments avancés dans le PAGD ne reflètent qu'un seul discours celui de la FNSEA... ; - émet des critiques sur l'assainissement collectif et non collectif - le SAGE ne doit pas valider sans critique la politique touristique locale... ; | <p>Cf. A.5</p> <p>26 élus sont membres de la CLE ; 24 d'entre eux étaient présents ou représentés lors de la réunion de validation du projet de SAGE le 15 janvier 2020. Aucune abstention ce jour-là. Pour la consultation administrative qui a suivi, les avis non exprimés sont considérés favorables, conformément à ce que prévoit le code de l'environnement.</p> <p>A noter en premier lieu que les extraits de rapports, mentionnés dans la contribution (notamment relatifs à l'agriculture, l'assainissement non collectif, l'AEP...) sont ceux du paragraphe relatif aux perspectives d'évolution tendancielle (c'est-à-dire si on « laisse faire » dans la continuité de la dynamique actuelle). Il est donc normal que cela ait semblé peu ambitieux à l'association. Il ne s'agit donc pas des objectifs choisis par la CLE pour le territoire ni des mesures (dispositions ou règles) prévues ! Le SAGE porte bien des ambitions dans le PAGD et le règlement sur les enjeux relevés par l'association ; cf. PAGD et règlement.</p> <p>A noter également que la plupart des sites évoqués dans la contribution sont hors périmètre du SAGE Adour aval.</p> <p>Cf. A.3 ; de plus, le terme « infrastructures » dans le document fait référence aux infrastructures liées aux petits cycles de l'eau (usines et réseaux d'AEP et systèmes d'assainissement) et non pas aux autres types d'infrastructures (logements par exemple).</p> <p>Les systèmes d'assainissement dans le périmètre du SAGE Adour aval sont en situation de conformité vis-à-vis de la directive ERU. Le projet de la STEU de Saint Bernard, en cours de construction, constitue le dernier projet de mise aux normes nécessaire. Les investissements annuels des collectivités sont massifs sur ces enjeux.</p> <p>Certaines parties de réseaux en unitaire ne peuvent être traitées autrement pour des raisons technico-économiques (impossibilité en secteur d'urbanisation dense de</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - fermeture préventive des plages près de 300 jour/an ...; - adresse également des reproches concernant l'aménagement du territoire et à l'agriculture ... ; - ... le reste du PAGD est un pensum avec déclaration d'intention, communication et sensibilisation... très peu d'action réelle... ; - ... c'est une perte de temps... devient de plus en plus catastrophique. ... ; | <p>modifier massivement les réseaux, par exemple). A noter que la présence de réseaux séparatifs en secteur urbain dense pose tout de même la question de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu ; le SAGE porte cette vigilance. Les situations de fermeture des zones de baignade peuvent toujours survenir. En effet, un réseau est dimensionné pour une capacité hydraulique ; au-delà de cette capacité, des débordements peuvent avoir lieu. Dans le cas d'une dégradation constatée de la qualité de l'eau, la sécurité sanitaire des baigneurs est assurée par des interdictions temporaires de la baignade.</p> <p>Cf. A.3 ; par ailleurs, il est utile de mentionner que déjà, la cellule d'animation du SAGE a été associée d'un point de vue technique à l'élaboration de certains PLUi. Cela a permis à plusieurs reprises d'adapter des zones de projets d'aménagements pour préserver des zones humides.</p> <p>Concernant les obligations d'implantation de bandes tampons le long des cours d'eau, cette obligation ne concerne qu'une faible partie de réseau hydrographique, cartographié ici : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2020</p> <p>Le SAGE incite à déployer cela sur l'ensemble du réseau hydrographique, et introduit même une <u>obligation</u> sur tout le réseau hydrographique d'une aire d'alimentation de captages sensibles à l'enjeu de l'érosion diffuse.</p> <p>- Les réponses apportées sont réglementairement étayées.</p> |
| <p>M. Jacques SALLABERRY dt. à GUICHE (Fait suite à une contribution écrite illisible. Voir ci-dessous).</p> | <p>Indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les barthes de l'amont ne doivent pas servir de zones d'expansion des crues... ; - que le syndicat de protection des berges de l'Adour assume la mission d'entretien des digues et de remplacement des clapets... ; - que le syndicat a créé l'antenne fluviale qui assure la surveillance et la maintenance des ouvrages... ; - qu'il serait judicieux de permettre la création de retenues d'eau ou bassines dans la partie amont des deux gaves... ; - que les barthes sont un espace de production de cultures... cela a permis l'installation de jeunes agriculteurs et le maintien du tissu rural... ; - l'investissement des agriculteurs en matière de techniques agricoles et son souci par rapport à la pression des plantes invasives... ; - ... son impression d'abandon de la part de l'administration. | <p>Cf. C.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bassins versants des gaves de Pau et d'Oloron sont en dehors du périmètre du SAGE. A noter que la création de surface à vocation d'écrêtement des crues est incompatible avec le principe de garder cette eau stockée pour les périodes estivales. Un bassin écrêteur de crue, pour être utile lorsque l'aléa se présente, doit être maintenu vide. Lorsqu'il a été rempli lors d'une crue, l'eau est restituée (progressivement) au cours d'eau pour qu'il soit à nouveau vidé. Un même ouvrage ne peut servir à la fois d'écrêteur de crue, et de stockage pour le soutien d'étiage. Chaque type d'ouvrage est conçu et géré spécifiquement. - Les réponses apportées sont étayées. Dont acte. |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|---|---|---|
| M. Jacques SALLABERRY, dt. à GUICHE (64) (Voir courrier L5/Bayonne repris ci-dessus) | <p>Reproche aux communes de l'aval d'utiliser les barthes de l'amont pour...(illisible)... d'expansion des crues.... Indique que l'entretien et la maintenance des digues et « clapets » de URT à GUICHE et BAR-DOS est assuré par le syndicat des berges. Les barthes sont des espaces de production mais aussi des prairies temporaires.</p> <p>En 1974, lors... (illisible)... en culture des barthes... (illisible)... pour mesurer la ... (illisible)... 60 unités sur une moyenne de 3 ans... (illisible)... du FAFAEA pour l'assistance et la formation du monde agricole... (illisible)... Les agriculteurs ont équipé... (illisible)... de déserbant liquide...(illisible)... Les agriculteurs ont tous le CERTIPHI-TO. C'est très regrettable qu'en période de crues, les techniciens DDTM et OFB ne viennent pas sur le terrain.</p> <p>La grande préoccupation sont les plantes invasives dans les canaux ... (illisible)... Mais aussi pour le maïs, l'IFT... (illisible)... est de 1,2. Les plantes invasives provoquent l'eutrophisation... (illisible).</p> | <p>Cf. ci-dessus (même contribution) - Voir ci-dessus.</p> |
| Messieurs Rémi COLET (FDSEA) et Vincent DIRIBARNE (CDJA) | <p>Expriment les remarques et inquiétudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indiquent que l'activité agricole se maintient à URT... ; - l'urbanisation laisse peu de place à l'agriculture... ; - mesurent l'intérêt majeur de pouvoir poursuivre la culture sur les barthes... ; - les recommandations émises... sont excessives et traduisent une méconnaissance de la tradition locale... ; - l'agriculture s'inscrit désormais dans le pacte vert européen... ; - ... la profession agricole, le syndicat de protection des berges dénonce... qui pour se protéger, souhaitent sacrifier les barthes amont et réaliser des secteurs d'expansion des crues... ; - ... URT doit rester le poumon vert de cette agglomération et les agriculteurs garants de la conservation du caractère naturel des barthes de l'Adour aval. | <p>Cf. C.1</p> <p>Il aurait été utile de préciser les recommandations ciblées. Relativement aux barthes de l'Adour, le SAGE affirme la pertinence de maintenir une activité agricole adaptée.</p> <p>La gestion globale de l'aléa d'inondation a été travaillé à une échelle élargie à travers la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de l'Adour maritime.</p> <p>- La réponse apportée est rassurante et étayée. Dont acte.</p> |
| Mme. Agnès JEANSON, pour l'association APBL de SAINT- MARTIN-DE- SEIGNANX. | <p>L'Association de Protection des Barthes de l'Adour indique qu'un travail remarquable a été réalisé dans la constitution du dossier soumis à enquête.</p> <p>Emet par ailleurs de nombreuses observations en relation avec les barthes ayant trait notamment à leur entretien, à l'environnement, à la gestion des zones humides, à la qualité des eaux, à la concertation, à l'agriculture, à l'aspect financier et aux aides, avant de faire des propositions</p> | <p>Cf. contribution de Mme Jeanson plus bas, pour remarques similaires.</p> <p>Les connaissances relatives à la qualité de l'eau sont assez développées sur l'axe de l'Adour bien que toujours partielles, mais peu sur la plupart de ces affluents. De plus, l'interprétation des données requiert souvent beaucoup de vigilance. Tout réseau de suivi complémentaire est potentiellement très coûteux ; il convient de les déployer si nécessaire, sur des paramètres précis et pour répondre à des objectifs définis.</p> <p>Déchets flottants et barrage d'Urt : proposition de se référer à l'état des</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|---------------------|--|---|
| | | <p>lieux du SAGE, pages 247 à 250 ; http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/20161013_SAGEAdouraval_ETAT_D_ES_LIEUX.pdf</p> <p>Zonages inondation : les cartes d'aléa sont établies par des bureaux d'études spécialisés, dans le cadre de l'élaboration des PPRi notamment, en utilisant des modèles hydrauliques et en mobilisant les données historiques de crues.</p> <p>Réseaux d'assainissement dans le Port de Bayonne : un travail de recensement et de caractérisation est engagé par la Région Nouvelle Aquitaine. Compte tenu de l'historique de la zone, parfois dur à retracer, et du nombre d'acteurs impliqués (industriels, collectivités, Etat...) ce travail nécessitera plusieurs années d'investigations.</p> <p>Dragage et qualité de l'eau : Ces opérations sont encadrées par un arrêté préfectoral d'autorisation. Les sables dragués font l'objet d'analyses avant « clapage » au droit des plages. Seuls les sables dragués à l'embouchure, dans la fosse de garde, sont clapés. Les vases de l'estuaire sont rejetés au large. Proposition de se référer à l'état des lieux du SAGE (lien ci-dessus), pages 182 à 187. Les bilans des opérations de dragage/clapage sont présentés annuellement à la CLE du SAGE.</p> <p>Les sujets d'intérêt pour l'association sont bien mentionnés (définition fossés/cours d'eau, entretien des canaux, espèces invasives, espèces remarquables, disponibilité en eau, inondation, gestion des ouvrages...). Il semble pertinent de travailler avec l'association et tout autre partenaire intéressé, pendant la mise en œuvre du SAGE, sur ces sujets.</p> <p>Concernant les ZH, contact pris entre Mme Jeanson et l'animatrice du SAGE en parallèle, pour fourniture de données ZH et renseignement. Il est rappelé que les données sont transmises sur simple demande.</p> <p>L'ensemble du travail et des méthodologies est accessible (cf. annexe 1 du PAGD qui mentionne tous les liens d'accès aux documents).</p> <p>Destruction de ZH et compensation : la réglementation prévoit des possibilités de compensation en cas de dégradation ou destruction de ZH par des projets (séquence ERC) ; le SAGE ne peut passer outre. Le SAGE insiste cependant sur la nécessité d'éviter et réduire les impacts avant de les compenser, et cible les ZH prioritaires devant faire l'objet d'une vigilance rapprochée.</p> <p>Concernant le classement des digues sur les 2 rives de l'Adour, celui-ci va être remis à niveau selon la nouvelle réglementation, en considérant les 2 rives de l'Adour. Le travail sera réalisé par le SMBAM en lien avec les collectivités locales et les services de l'Etat.</p> <p>Pour toute question plus précise, proposition d'échange direct avec l'animatrice.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--|---|---|
| | | - Le commissaire enquêteur considère que les réponses apportées sont de nature à rassurer la contributrice sur l'ambition du SAGE au regard des barthes. En ce qui concerne les zones humides, la protection des zones prioritaire est établie. |
| Messieurs DAMESTOY, Bernard, dt. à SAINTE-MARIE-DE-GOSSE (40) et DUBOUE, Joël, dt. à SAINT-LON-LES-MINES | <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs ont fait beaucoup d'effort pour améliorer la qualité de l'eau du bassin de Lespontes... ; - Impossible de mettre en place le « 0 phyto » en raison de la particularité du sol et du climat (pluies) empêchant tout travail mécanique... ; - Refus du « 0 phyto » et du délai de 8 ans qui mettraient en péril des exploitations agricoles et empêcheraient les enfants de reprendre les exploitations... ; - Sentiment d'abandon et mise en cause des écologistes et des élus qui ne soutiennent plus l'agriculture et les agriculteurs. | <p style="text-align: center;">Cf. A.4</p> <p style="text-align: center;">Cf. tout le paragraphe B</p> <p style="color: red;">- Le commissaire enquêteur s'associe aux inquiétudes du monde agricole et considère que la gouvernance du SAGE devra permettre de les surmonter.</p> |
| M. LAPEYRE, Denis, dt. à JOSSE (40) | <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteur à Orist, s'est adapté aux contraintes et directives successives... ; - si le territoire est attractif, c'est grâce aussi à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires... ; - Depuis 2019 et l'entrée en fonction de la nouvelle usine, il n'y a plus de métabolites dans l'eau distribuée... Aujourd'hui, l'eau qui entre à l'usine de potabilisation est à moins de 2µg/l... ; - Le contexte pédoclimatique ne permet pas à ORIST d'envisager un itinéraire cultural à « 0 phyto ». - Si le pouvoir politique persiste, il devra assumer 50 cessations d'activité. | <p style="text-align: center;">Cf. tout le paragraphe B</p> <p style="color: red;">- Voir ci-dessus.</p> |
| M. Jean-Michel DESQUERRE, dt. à ORIST | <p>Opposé à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur ses terres. Les analyses d'eau le confortent dans ses pratiques agricoles raisonnées. Sa famille consomme l'eau des forages d'Orist.</p> <p>Un passage au « 0 phyto » compromettrait la viabilité économique de son exploitation, la valorisation de ses terres et la reprise par ses enfants.</p> <p>Le « 0 phyto » à Orist entraînerait la fin de l'agriculture, d'une économie et d'une qualité de vie.</p> | <p style="text-align: center;">Cf. tout le paragraphe B</p> <p style="color: red;">- Voir ci-dessus.</p> |
| M. Bernard LUBET (domicile inconnu) | <p>Indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il faut protéger la nature, les captages d'eau et l'environnement, les zones humides et l'élevage ; - qu'il faut aider les agriculteurs à passer le « cap avec ou sans zéro phyto »... ; - le paysage ne doit pas être dénaturé... ; | <p style="text-align: center;">Cf. B.8</p> <p style="text-align: center;">Cf. B6 : un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques n'est pas à l'étude de manière immédiate. Il s'agit de réflexions qui pourraient porter sur du long terme, et selon les possibilités et l'acceptabilité locale.</p> <p style="color: red;">- Dont acte.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|---|---|---|
| | - compenser les pertes agricoles, les pratiques et traditions... ; | |
| M. Daniel PREUILHO dt. à SAINT-LON-LES-MINES | <ul style="list-style-type: none"> - Indique : - ...qu'il a conscience de la nécessité d'un périmètre de protection des forages pour éviter la pollution par les produits sanitaires et a mis en place des techniques agricoles... ; - ... la règle n°3 du règlement ne saurait être maintenue, mais adaptée à la réalité du terrain... coût financier...; - est en attente du Plan d'Action Territorial... qui devra tenir compte des compensations financières...; - ... dans l'attente du résultat du P.A.T la règle n°3 doit être abandonnée. | <p>Cf. paragraphe B : La règle ne prévoit plus une interdiction stricte d'utilisation de PPS. Des éléments sont prévus pour l'accompagnement financier des exploitations. Le PAT est en cours d'élaboration ; les agriculteurs locaux doivent se mobiliser pour cela.</p> <p>Cf. B.1 et B.2 : la règle est complémentaire du PAT. Elle prévoit l'inscription de cet enjeu dans la durée, pour les habitants d'aujourd'hui et de demain. Le PAT est un plan d'actions de plus courte durée. Il n'y a pas d'incompatibilité à maintenir la règle en parallèle du PAT.</p> <p>Les pratiques évoquées semblent positives et aller dans le sens de la règle, vers un objectif de réduction forte de l'utilisation de PPS.</p> <p>- Les réponses apportées sont de nature à lever les inquiétudes formulées, d'autant que la règle n°3 a déjà été modifiée.</p> |
| Monsieur André DON-GIEUX, dt. à SAINT-JEAN-DE-MARSACQ | <p>Au cours de l'entretien a fait état de son inquiétude face aux inondations sur la commune et sur la qualité des eaux du bassin de Lespontes. Souhaiterait que des actions soient entreprises afin de procéder à l'entretien des fossés et au retrait des embâcles dans les cours d'eau.</p> | <p>Cf. C.1 pour les inondations dans les barthes</p> <p>Les dispositions relatives à l'entretien des cours d'eau et fossés sont prévues dans l'orientation C1 du PAGD, incluant une disposition sur la gestion des fossés. L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains ou du syndicat de bassin versant compétent qui intervient dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion.</p> <p>Les travaux d'entretien des fossés sont à la charge des particuliers. Une charte d'entretien des fossés existe dans les Landes.</p> <p>- Dont acte.</p> |
| Madame la Maire d'ORIST | <p>Mauvaise interprétation de la délibération de la commune. Seules des réserves ont été émises, en particulier à propos de la règle n°3 trop contraignante. Agriculteurs conscients des enjeux et des décisions qui doivent être prises. Sont en attente des premiers résultats du P.A.T. qui devrait être rendu opérationnel rapidement.</p> <p>Décisions prises entre les différents acteurs devraient inclure des agriculteurs de la commune.</p> <p>La réaction des agriculteurs est due à la règle numéro 3, trop contraignante.</p> <p>Sollicite également un accompagnement technique et financier pendant les huit années à venir.</p> <p>Des progrès importants ont été réalisés en matière de qualité des eaux. Demande la publication des analyses d'eau brute.</p> | <p>Pris bonne note de ce point.</p> <p>L'ensemble des exploitations agricoles locales sont considérées dans les phases de diagnostics. De plus, 12 agriculteurs locaux sont sollicités dans le cadre de l'élaboration du PAT ; ils sont peu présents lors des réunions et échanges. Pour que le PAT soit élaboré et pertinent au regard des attentes, les agriculteurs locaux doivent s'impliquer plus régulièrement.</p> <p>La proposition de remplacer le terme « limiter drastiquement » par « limiter fortement » dans l'intitulé de la règle 3 semble acceptable ; cela sera proposé à la CLE et devra faire l'objet de sa validation.</p> <p>Cf. B.6, B.7 et B.8</p> <p>- Dont acte. Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'associe à la demande de Madame la Maire demandant la publication des analyses d'eau brute.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--|---|---|
| | Si la qualité des eaux brutes se maintient, pourquoi imposer le « 0 phyto » ? | |
| Monsieur Thierry PIET, dt. à SAINT-LON-LES-MINES | Agriculteur à Saint-Lon-Les-Mines, est opposé à la règle du SAGE portant sur l'usage des produits phytosanitaires. Il argumente à travers une démonstration articulée en plusieurs parties sur : la disproportion de la règle n°3, la qualité des eaux brutes, le recours à de nouvelles molécules, l'impossibilité de recourir à l'agriculture biologique, les effets bénéfiques du traitement de l'eau et les relations avec le syndicat EMMA. Clôture son courriel en proposant de nouvelles techniques agricoles permettant de ne pas nuire à l'économie des exploitations agricoles. | Cf. tout le paragraphe B ; précisions supplémentaires pour indiquer que : - des mesures d'accompagnement ont bien déjà été mobilisées pour ce secteur (PAT, projet Eau'rist, convention Agriculture-Environnement). - la molécule majoritaire remplaçant le S-métolachlore est le dimethenamide-P (dmta-P) (cf. B.3) ; il s'agit également d'un composé chloré susceptible d'avoir les mêmes caractéristiques dans l'environnement que le S-métolachlore. - la règle du SAGE a évolué et n'impose plus l'interdiction stricte d'utilisation des PPS. - Dont acte. |
| Monsieur Thierry SEOSSE (domicile inconnu) | Pourquoi vouloir imposer des mesures « 0 phyto » sur des zones dites difficiles en remettant tout un équilibre économique et mettant des familles dans la détresse ? Opposé au « 0 phyto » mais favorable à une agriculture raisonnée et encadrée avec la rotation des cultures (soja, tournesol, blé, colza ...) et éviter la mono culture du maïs. Emet des propositions pour la mise en œuvre de nouvelles techniques agricoles. | Cf. tout le paragraphe B Propositions intéressantes de mutualisation de matériel agricole ou d'intervention par un entrepreneur spécialisé ; ces possibilités peuvent être étudiées dans le cadre du PAT. - Dont acte. |
| Monsieur Nicolas BETBEDER, dt. à Sainte-Marie-de-Gosse | Indique qu'un pan entier manque à cette « étude » qui permettrait d'ouvrir de nouvelles hypothèses pour le partage du territoire. Le «pan» économique n'a pas été souligné ni étudié. SAGE insolent laissant un goût d'inachevé. Agriculture fragilisée. Formule des propositions autour de trois axes afin de développer une agriculture vertueuse au regard de l'eau. La pluviométrie du territoire est une de ses « caractéristiques naturelles ». | Cf. A.3 ; le SAGE ne peut prescrire des évolutions de fiscalité. Une analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE a été menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE ; elle constituait une aide à la décision pour considérer les enjeux dans leurs dimensions socio-économiques et pour faire des choix mieux éclairés. Toutefois, elle n'aborde pas l'ensemble des enjeux et sujets dans le détail. Cf. B.8 : une analyse économique de l'activité agricole est en cours de réalisation, portée par le syndicat EMMA, dans le cadre de l'élaboration du PAT. Elle vise à connaître la santé économique des exploitations, leurs capacités d'évolution et les impacts économiques des changements de pratiques nécessaires. Une des pistes étudiées est le développement de l'élevage, comme suggéré dans la contribution. - Les résultats de l'analyse économiques devraient apporter un éclairage objectif sur les possibilités d'adaptation du monde agricole. Il devra en être tenu compte dans les éventuelles adaptations et révisions du SAGE. |
| Monsieur Yves MAYE, dt. à SAINT-LON-LES-MINES | Opposé au « 0 phyto ». Le relief du parcellaire, et la structure des sols, (argilo-limoneux) ne sont pas adaptés aux travaux mécaniques intensifs, notamment les interventions de binage. Sur le plan économique, le manque de revenus avec le « 0 phyto », provoquera inévitablement le | Cf. tout le paragraphe B - Les réponses apportées au paragraphe B devraient être de nature à rassurer ce contributeur. Dont acte. |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--|--|---|
| | <p>chaos des exploitations...</p> <p>Depuis plusieurs années, l'agriculture s'investit dans les différentes réformes agro-environnementales. Les analyses scientifiques prouvent les bons résultats...</p> <p>Aujourd'hui, quelles sont les solutions économiques, pour compenser le déficit des exploitations, avec le « 0 phyto » ?</p> | |
| Monsieur Jordan LAPEYRE, (domicile inconnu) | <p>Opposé à la mise en place du « 0 phyto ». qui s'oppose à l'agriculture locale qui est une agriculture durable. Les analyses réalisées prouvent un taux de produits phytosanitaires nettement inférieur aux standards exigés.</p> <p>Plusieurs agriculteurs dépendent de cette « surface » pour leurs revenus.</p> <p>Il s'agit d'une zone où les cultures sans produits phytosanitaires sont très difficiles à obtenir avec un niveau de rentabilité suffisant pour perdurer malgré un potentiel agronomique élevé en conduite conventionnelle.</p> <p>Le déficit céréalier mondial profite à notre agriculture locale qui, autrement, pourrait être délocalisée.</p> <p>Les « procédures » en cours remettent en cause de nombreuses installations d'agriculteurs.</p> | <p>Cf. paragraphe B</p> <p>Le SAGE ne s'oppose pas à l'agriculture locale ; il intervient sur un enjeu fort au sein d'une aire d'alimentation de captages, conformément à ce que prévoient les documents cadres et réglementation supérieures (cf. B.1). Cet enjeu concerne environ 30 000 personnes. En dehors, de l'AAC les dispositions visant l'activité agricole sont d'ordre incitatif.</p> <p>- Dont acte.</p> |
| M. LEGROS pour l'association Les Amis de la Terre des Landes | <p>Le rédacteur en liminaire relate que si le dossier est bien construit, il est désolant de voir que de simples remarques de bon sens ne sont jamais suivies d'effet...</p> <p>Il est constaté que le monde agricole landais ne se porte pas au mieux et éprouve des difficultés pour passer à une agriculture moderne bio... Une réelle volonté politique d'aide forte est nécessaire pour se passer de pesticides. L'association recense ensuite le tonnage et le type de pesticides utilisés dans les Landes et sur le nombre croissant d'homologations supprimées (AMM). Il est rappelé que les cours d'eau sont de grands vecteurs de diffusion des pesticides et métabolites... Sont ensuite compilés les achats de pesticides sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents pour la partie landaise ainsi que les effets qui en découlent notamment pour les consommateurs (métolachlores), alors que peu sont recherchés par l'ARS...</p> <p>En 2021 une grande partie des usagers de l'ancien SINEL continue à devoir consommer une eau non conforme. La dérogation a été obtenue par le Sydec en 2020.</p> | <p>Cf. tout le paragraphe B</p> <p>Une étude économique de l'activité agricole est en cours dans le cadre de l'élaboration du PAT.</p> <p>Des accompagnements existent depuis plusieurs années. Ils seront maintenus et adaptés pour l'avenir.</p> <p>L'objectif des règles est de traiter l'enjeu dans la durée, et pour éviter à l'avenir de reporter les difficultés vers d'autres molécules. Il convient de passer d'une stratégie de substitution de molécules vers des évolutions de pratiques agricoles.</p> <p>Cf. B-4 : les suivis des EDCH ont fortement évolué sur les captages d'Orist.</p> <p>Le secteur du SINEL est hors périmètre du SAGE. De nombreux secteurs d'AAC sont effectivement concernés par des difficultés liées aux PPS, au niveau national.</p> <p>Il est probable que d'autres problématiques soient mise à jour à l'avenir...</p> <p>L'objectif du SAGE, sur son territoire, est d'éviter cela.</p> <p>- Dont acte.</p> <p>- La liste des PPS annexée à la fin du mémoire en réponse, démontre que l'ARS s'est réellement saisie du risque sanitaire représenté par la qualité de l'eau potable, même si vraisemblablement, ladite liste devra être encore étoffée.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--|---|--|
| | <p>L'association critique également l'action et l'efficacité politique. En conclusion elle souhaite que les bonnes intentions affichées deviennent rapidement des réalités bien que de fortes interrogations demeurent. Elle détaille enfin ses demandes et propositions.</p> | |
| <p>Madame Agnès JEANSON, dt. 1979 route des Barthes à SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX (Voir également supra la contribution au nom de l'association APBL).</p> | <p>Emet des observations, inquiétudes ou interrogations et formule des propositions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la connaissance des contaminations ; - à l'optimisme des objectifs ; - aux pollutions de l'estuaire de l'Adour et des eaux de baignade ; - à une information claire, chiffrée et sourcée sur la qualité des eaux ; - aux inquiétudes du monde agricole qui connaît bien le fonctionnement des barthes ; - au recours compliqué à une agriculture bio dans les barthes ; - aux coupes de bois en zone Natura 2000 ; - à la multiplication des moustiques ; - à l'avenir de la pêche et de la chasse dans les barthes ; - à la nécessité de recourir à un inventaire des espèces remarquables et invasives dans les barthes ; - à l'absence de restitution de l'eau des barthes vers l'Adour ; - à la situation en zone maritime des terres qui, en périodes de crues, qu'elles soient agricoles ou pas, reçoivent les eaux salées. Le biotope qu'elles abritent, est exposé à recevoir des eaux salées, les maisons, à être inondées... sans qu'il soit, pour l'instant, question d'aide(s), de réductions d'impôts ou de quelque autre compensation ; - au système de drainage qui évacue les eaux des barthes mais aussi les eaux du coteau et celles qui arrivent de Dax par Sainte-Marie-de-Gosse en période de crue, quand la levée de terre du Brouquissa est submergée ; - à la probabilité d'épisodes de crues dans les années qui viennent et qui mettront le réseau de drainage à très rude épreuve quand il devra, de plus en plus souvent, évacuer ces eaux « étrangères ». Qu'est-il prévu pour aider à entretenir ce réseau ? Et quelle solidarité aval/amont ? - au rehaussement nécessaire des digues de la rive droite de l'Adour afin de préserver le biotope des barthes et le protéger des eaux salées qui risqueraient de submerger la digue qui longe l'Adour ; - à la réalisation de constructions en zone inondable ; | <p>La contradiction du classement en bon état chimique de masses d'eau non suivies a été relevé par la CLE. Le SAGE demande le développement des connaissances.</p> <p>La qualité des eaux de baignade est un enjeu de santé publique. En cas de pollution bactériologique, la baignade est fermée jusqu'au retour à la normale.</p> <p>Les barthes de l'Adour ont connu depuis 1993 plusieurs programmes de contractualisation, jusqu'à Natura 2000 depuis 2006. Ces programmes permettent précisément de mobiliser des aides directes aux agriculteurs ou autres habitants pour soutenir des pratiques vertueuses. Ces engagements restent toutefois basés sur le volontariat des acteurs locaux.</p> <p>L'enjeu de l'exploitation des boisements est relevé par la CLE. Si les pratiques constatées sont la plupart du temps conformes à la réglementation (code forestier notamment), elles peuvent tout de même avoir des impacts fortement négatifs pour les milieux. Concernant les milieux aquatiques, et notamment le fonctionnement des cours d'eau, le SAGE incite à une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau, pour conserver leurs fonctionnalités.</p> <p>L'enjeu des espèces invasives a été très largement discuté en CLE. Le SAGE prévoit des dispositions d'amélioration des connaissances, de veille et de gestion. En pratique, les possibilités de gestion de certaines espèces invasives sont très limitées.</p> <p>Question sur les zones humides : données fournies à la contributrice, en réponse à une demande adressée directement à l'animatrice du SAGE.</p> <p>La définition des linéaires hydrauliques en cours d'eau ou fossés est réalisée par les services de l'Etat.</p> <p>La limite de salure des eaux est fixée à Urt ; elle varie en pratique selon les conditions de marées et de débits du fleuve. Il est donc naturel que des eaux saumâtres ou salées puissent remonter dans les barthes de l'Adour et il paraît difficile de contenir tous les phénomènes de débordement qui pourraient survenir (même si les événements « courants » sont limités par l'existence de digues et la gestion des ouvrages frontaux).</p> <p>Inondations : Cf. paragraphe C</p> <p>Pour toute question plus précise, proposition d'échange direct avec l'animatrice.</p> <p style="text-align: right;">- Dont acte.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - au système de compensations qui doit disparaître ; - demande à être informée sur les inondations et les stratégies développées pour la gestion des ouvrages ; - le SAGE ... un texte plein de promesses. La volonté politique et les moyens seront-ils à la hauteur ? | <p>- En outre, l'enjeu de protection, mais aussi d'entretien des boisements est essentiel, notamment dans les barthes. Devra y être associée la lutte contre les espèces invasives et les aides nécessaires apportées.</p> |
| <p>M. Jacques NOEL, dt. à SAINT- MARTIN-DE- SEIGNANX et M. Jean-Pierre VIGNES, dt. à SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX</p> | <p>Remercient et confirment le souci exprimé par la CLE... Indiquent ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les barthes du Seignanx ont des spécificités à prendre en compte S'expriment et développent sur : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et les priorités des inondations en évitant les confusions pour éclairer la notion de solidarité amont-aval... - les zones humides : précision : entretenir oui bien sûr, rétrograder non... - sur l'entretien des canaux et des esteys* : le rendre possible et simple pour avoir ce qu'il faut d'eau pour préserver le milieu... - sur la rénovation et l'entretien des habitats : ne pas alourdir la charge par l'escalade des normes... - sur la culture du maïs, des céréales et oléagineux : maintenir et aider à évoluer... <ul style="list-style-type: none"> - sur les coupes de bois : besoin d'une exploitation raisonnée ... - sur les loisirs (chasse pêche), les espèces invasives et nuisibles : aider concrètement les locaux ... - concluent sur la nécessité de préserver prioritairement de pérenniser et d'assurer la sauvegarde de la richesse des barthes. <p>* « Estey » désigne une partie d'un cours d'eau qui, soumis au régime des marées, se trouve à sec à marée basse.</p> | <p>Cf. paragraphe C La limite de salure des eaux est fixée à Urt ; elle varie en pratique selon les conditions de marées et de débits du fleuve. Il est donc naturel que des eaux saumâtres ou salées puissent remonter dans les barthes de l'Adour et il paraît difficile de contenir tous les phénomènes de débordement qui pourraient survenir (même si les événements « courants » sont limités par l'existence de digues et la gestion des ouvrages frontaux). Cf. C.2 : la restauration de la continuité écologique est règlementaire. De plus, sur notre territoire, elle est importante pour les populations d'anguilles, entre autres. Cf. C.1 : solidarité territoriale appréhendable par une gestion à l'échelle élargie, prévue par la SLGRI. Les barthes sont aménagées par l'homme de longue date ; le SAGE ne préconise pas un retour à l'état originel des milieux, ce qui semble vain, mais à considérer et mettre en valeur les potentialités écologiques, dans la continuité de ce qui est mené avec par exemple la mise en œuvre de Natura 2000. Les zones humides effectives ont été identifiées sur la base de critères de végétation ou de sol, conformément à la définition de l'arrêté ministériel de juin 2008. Les zones humides probables doivent faire l'objet d'investigations de confirmation des critères de végétation ou sol. Les zones humides prioritaires ont été choisies par la CLE sur la base d'une méthodologie spécifique (cf. rapport d'étude : http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/HIERARCHISATION_VF.docx) L'entretien des réseaux hydrographiques est encadré par la loi sur l'eau, avec une différence entre les fossés et les cours d'eau. L'Etat est en charge de cette définition et caractérisation des réseaux hydrographiques. Le SAGE ne peut passer outre cette réglementation ; le SAGE n'ajoute pas de prescriptions sur ce sujet. En complément, le SAGE incite par contre à la mise en place de plan de gestion des niveaux d'eau (de type règlement d'eau) partagés par tous les usagers de la barthe. La gestion du risque d'inondation est incontournable pour éviter la mise en péril de personnes. Pour cela, des réglementations de l'urbanisation existent, elles sont portées par des outils dédiés (PPRI notamment). Le SAGE n'introduit pas de contrainte supplémentaire sur ce point.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|---------------------|--|---|
| | | <p>Les barthes de l'Adour ont connu depuis 1993 plusieurs programmes de contractualisation, jusqu'à Natura 2000 depuis 2006. Ces programmes permettent précisément de mobiliser des aides directes aux agriculteurs ou autres habitants pour soutenir des pratiques vertueuses. Ces engagements restent basés sur le volontariat des acteurs locaux.</p> <p>L'enjeu de l'exploitation des boisements est relevé par la CLE. Si les pratiques constatées sont la plupart du temps conformes à la réglementation (code forestier notamment), elles peuvent tout de même avoir des impacts fortement négatifs pour les milieux. Concernant les milieux aquatiques, et notamment le fonctionnement des cours d'eau, le SAGE incite à une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau, pour conserver leurs fonctionnalités.</p> <p>Pour toute question plus précise ou demande de données, proposition d'échange direct avec l'animatrice.</p> <p style="text-align: right;">-Dont acte.</p> <p style="color: red;">- Le retour aux barthes originelles paraît impossible. Toutefois, leur entretien est essentiel afin de lutter contre leur dégradation en raison de leur importance environnementale. Les échanges avec l'animatrice du SAGE seront un des axes à privilégier.</p> |
| SEPANSO des Landes | <p>Indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le projet a été adopté à une très large majorité ; seuls les représentants du modèle agricole intensif ont marqué leur opposition alors que pourtant le projet alloue un temps d'adaptation plutôt long, et que la SEPANSO considère comme trop généreux en raison des impacts sanitaires des produits chimiques sur leur santé..., mais aussi sur la santé des citoyens et de la faune sauvage... - qu'il est donc évident qu'il faut travailler et produire autrement !... - que si l'irrigation a permis d'accroître les rendements agricoles, elle a aussi malheureusement induit une pollution des eaux superficielles et des nappes phréatiques... - que de très faibles contaminations peuvent avoir des conséquences terribles : molécules cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques... - que le syndicat EMMA a investi dans un système onéreux de dépollution (filtres à charbon actif) et la charge a été répartie sur les consommateurs d'eau... - que l'association Génération Futures a publié le détail des achats de substances actives en 2019 pour le département des Landes cela a créé un choc... | <p>Cf. B.2 : nécessité que la règle soit acceptable et soutenable.</p> <p>Cf. A.2 : le SAGE évoluera sur le long terme.</p> <p>Cf. paragraphe B : l'objectif du SAGE va dans le sens des éléments transmis dans cette contribution : vision de long terme dans le contexte du changement climatique, vigilance pour ne pas reporter les difficultés vers d'autres molécules, recherche de solutions préventives, évolution des pratiques, etc.</p> <p>Cf. B.8 : l'accompagnement des évolutions de pratiques s'adapte pour une réponse plus pertinente aux besoins des agriculteurs pour évoluer. Certaines exploitations ont une surface importante dans l'AAC, il convient pour elle d'avoir le temps de s'adapter.</p> <p style="color: red;">- Les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire, démontrent qu'il a conscience des diverses inquiétudes du contributeur et qu'il entend les prendre en considération au cours des diverses évolutions du SAGE dans le temps.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--------------------------------|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - qu'il est étonnant que certains agriculteurs n'aient pas à l'esprit les données inquiétantes concernant la santé et l'environnement, lesquelles pourtant devraient les intéresser au premier chef... - qu'il convient de ne plus disperser de molécules chimiques si l'on ne veut pas les respirer ou les retrouver dans l'eau et dans les plantes. L'obsession des rendements (produire plus...) a trouvé ses limites... - que la SEPANSO soutient le projet de SAGE Adour aval même si les échéances accordées aux agriculteurs pour réduire leurs émissions polluantes paraissent trop éloignées | |
| M. Jeremy LAPEYRE, dt. à ORIST | <ul style="list-style-type: none"> - dénonce un acharnement sur le monde agricole, et en l'occurrence sur le territoire d'Orist, par rapport à la qualité de l'eau... - indique qu'il est plus facile d'asservir une cinquantaine d'agriculteurs que toute l'industrie touristique de la côte Basco/Landaise... - S'interroge sur la neutralité du président de la CLE et «ses équipes»... - A maintes reprises a alerté la CLE sur l'impossibilité à mettre en œuvre la règle du 0 phyto sur le territoire d'Orist. On ne traite pas un si grand territoire comme une dizaine d'hectares. Les règles n°1 et 2 ont du sens, puisque les bienfaits des bandes enherbées font l'unanimité, que ce soit pour les phytos ou les nitrates... - le Sage a tué une dynamique positive sur l'amélioration des pratiques... - ... « C'est pourquoi je n'accepte pas cette règle 0 phyto, ni avec un décalage de 8 ans, ni jamais ! »... - rapporte que seuls l'administration, les politiques et les associations environnementales ont voté le projet de SAGE, alors que pêcheurs, chasseurs, responsables des zones humides (barthes), agriculteurs, maires de villages ruraux, tous experts de ces territoires, ont rejeté en bloc cette règle « poétique ». | <p>Cf. paragraphe B</p> <p>Cf. A.4 : le SAGE ne s'oppose pas à l'agriculture locale ; il intervient sur un enjeu fort au sein d'une aire d'alimentation de captages, conformément à ce que prévoient les documents cadres et réglementation supérieures (cf. B.1). Cet enjeu concerne environ 30 000 personnes. En dehors, de l'AAC les dispositions visant l'activité agricole sont d'ordre incitatif.</p> <p>Le Président de la CLE ne dispose que d'une voix lors des votes.</p> <p>L'animatrice du SAGE ne participe pas aux votes.</p> <p>Les enjeux de l'assainissement/qualité des eaux de baignade et de l'eau potable ont été traités, parmi de nombreux autres, tout au long de l'élaboration du SAGE. Ils ont été précisés au fur et à mesure de l'apport et de la centralisation de connaissances, données, informations. Ces deux enjeux, parmi tous les autres, sont tout deux traités dans les documents du SAGE sans qu'aucun n'ait été abandonné.</p> <p>Depuis cette année 2021, une algue microscopique, nouvellement observée dans les eaux du littoral basque, a causé des problèmes sanitaires. Cet enjeu très nouveau sera (et a déjà été) discuté dans les réunions du SAGE (CLE ou réunions autres). Il sera traité à l'avenir, si cela s'avérait nécessaire et selon les choix de la CLE, dans les documents du SAGE lorsqu'il sera révisé.</p> <p>Le SAGE vise à faire évoluer la dynamique locale d'une stratégie de gestion et substitution des molécules vers une modification durable des pratiques diminuant fortement l'utilisation de PPS, toutes molécules confondues.</p> <p>Lors du vote de validation du SAGE en janvier 2020, 15 des 17 membres du collège 2 étaient présents ; seuls absents la CLCV et la société nautique de Bayonne. Les pêcheurs, chasseurs, ASA des barthes, agriculteurs, etc. étaient présents et ont participé au vote.</p> <p>- Les réponses apportées aux observations synthétisées ci-contre sont étayées par les divers chapitres (A à F) du mémoire et permettent d'indiquer que le pétitionnaire est conscient de la problématique agricole du bassin versant du Lespontes.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--------------------------------------|---|--|
| Mme. Emeline LAPEYRE, dt. à ORIST | <ul style="list-style-type: none"> - Indique : - être révoltée contre la règle du 0 phyto du Sage Adour Aval... - ...qu'elle cultive des terres qui sont riches, mais très contraignantes. La moindre pluie empêche d'y retourner pendant plusieurs jours. Doivent peu rouler dessus au risque de les tasser : une ornière et rien ne pousse... - S'est déjà engagée depuis plusieurs années dans un défi de réduction de produits phytosanitaires... - Si les conditions climatiques le permettent, tous les champs sont binés pour ainsi allier un désherbage chimique et mécanique... - Est révoltée car malgré son travail et son engagement, sont faussement jugés, critiqués et accusés... - ... c'est le sol qui pose problème et fait avorter le projet de passage au bio... - Son exploitation perdra 50% de sa valeur si la règle du 0 phyto est adoptée... - ...veut choisir, oui ou non, de travailler en 0 phyto ; ne veut pas qu'on le lui impose pour de mauvaises raisons. | <p>Cf. paragraphe B</p> <p>Les inquiétudes sont légitimes et entendues. Pour cette raison la règle a évolué dans sa rédaction depuis 2018, passant d'une interdiction stricte de l'utilisation de PPS à un objectif de réduction maximale.</p> <p>L'enjeu est important (AEP de 30 000 personnes et plus à l'avenir, dans un contexte de changement climatique).</p> <p>- Dont acte. Voir les réponses apportées supra par le pétitionnaire ainsi que celles contenues dans les chapitres A à F de son mémoire en réponse.</p> |
| M. Hubert LARTIGAU, dt. à ORIST. | <ul style="list-style-type: none"> Indique : - avoir déjà mis en place un programme de réduction des produits phytosanitaires... - ne pas comprendre la prescription de la règle n°3 du SAGE alors que des produits polluants sont utilisés par ailleurs et qui aboutissent dans les captages... - Demande à pouvoir travailler en bonne intelligence sans avoir à régresser... - Dénonce : - l'urbanisme et notamment les panneaux photovoltaïques qui viennent grignoter les terres fertiles au détriment de la biodiversité... - « les politiques et dirigeants » qui abandonnent totalement les agriculteurs aux profits des intérêts économiques!! | <p>Cf. paragraphe B</p> <p>A noter que la règle concernera tous les habitants, y compris non agriculteurs. Ils seront informés de cet objectif de diminution maximale de l'utilisation de PPS, y compris dans les jardins privés.</p> <p>Cf. B-7 : un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques n'est pas à l'étude de manière immédiate. Il s'agit de réflexions qui pourraient porter sur du long terme, et selon les possibilités et l'acceptabilité locale.</p> <p>- Dont acte.</p> |
| Mairie d'ANGLET | <ul style="list-style-type: none"> La municipalité indique : - que la concertation a été soutenue ...; - qu'elle souhaite souligner les ambitions portées par le PAGD et le règlement, et tout particulièrement l'attention portée à la prospective et au changement climatique ...; - que le SAGE cible les sujets essentiels et incontournables qui devront | <p>Le pétitionnaire ne s'est pas exprimé sur la contribution de la municipalité d'ANGLET qui a émis un avis favorable sur le projet.</p> <p>- Dont acte.</p> |

| Identité et adresse | Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension) | Commentaires : - du maître d'ouvrage - du commissaire enquêteur |
|--|---|--|
| | <p>être traités au sein des politiques d'aménagement ... préservation des zones humides, prise en compte des schémas directeurs pour l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, préservation des zones d'expansion de crues... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ...que le SAGE constitue une incitation portée sur les économies d'eau... ; - que la biodiversité fait l'objet de dispositions dédiées... ; - que la gestion des risques inondation et submersion repose sur un enjeu de centralisation et d'amélioration des connaissances... ; - que les règles spécifiques au captage d'eau de la commune d'Orist sont légitimes et conformes aux dispositions nationales sur les changements de pratiques agricoles... ; - que les zones humides sont préservées par une règle qui prévoit l'interdiction de leur destruction... ; - qu'elle émet un avis favorable sur le projet de SAGE Adour aval. | |
| Mairie de CAMBO-LES-BAINS | Avis favorable de la municipalité à la majorité | <ul style="list-style-type: none"> - Voir commentaire ci-dessus. |
| M. Jean-Pierre LASSEURRE, dt. à ORIST | <p>Indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ... que les agriculteurs ne veulent pas être les otages d'une décision idéologique... ; - ... qu'imposer un zéro phyto sur la zone, c'est forcément créer un génocide agricole au vu des conditions pédoclimatiques. Les références locales en matière d'agriculture biologique ne sont pas légion... Imposer un zéro phyto, c'est anéantir les chances d'évolution et de transmission des exploitations... ; - ... que c'est compromettre les systèmes d'exploitation... ; -... que le principal défi de l'agriculture, sera d'assurer la dépendance alimentaire... sans distorsion de concurrence. - que les agriculteurs d'ORIST veulent participer à ce défi... et ne pas être laissés pour compte d'une décision idéologique. | <p>Cf. A.4 : le SAGE ne porte pas de positions idéologiques. Cf. tout le paragraphe B.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont acte. Il est rappelé que le « zéro phyto » ne sera pas strictement imposé et que le pétitionnaire est conscient des enjeux représentés par l'agriculture du bassin versant du Lespontes. |

REPONSES APORTEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEURS RELATIVES :

1°) – au report des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau :

« Pages 21 et 22 du PAGD, un tableau (état des lieux de la DCE 2019) décrit l'état des 29 masses d'eau du périmètre du SAGE, fixant les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique aux échéances 2015, 2021 et 2027. Ces objectifs sont-ils atteints pour les deux premières échéances ? Sinon, sont-elles repoussées et à quelles dates ? »

REPONSE DU PETITIONNAIRE

Les objectifs de bon état des masses d'eau sont fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Au niveau français, l'état des masses d'eau est évalué sur la base de mesures (pour les masses d'eau disposant de points de mesures) ou d'une modélisation (pour les masses d'eau non mesurées). Le comité de bassin Adour-Garonne est en charge de la réalisation de ces états des lieux. L'Agence de l'Eau assure la maîtrise de la majorité des réseaux de suivis. A noter que pour les masses d'eau littorales et de transition (estuaire), ce suivi est assuré par l'IFREMER pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Plusieurs cycles de SDAGE se sont succédé, fixant les dispositions à mettre en place sur les territoires pour atteindre le bon état de l'ensemble des masses d'eau. Si la DCE fixait l'obligation d'atteindre le bon état pour 2015, des dérogations étaient dès le départ envisagées, pour des masses d'eau fortement dégradées ou fortement modifiées.

Ainsi, lors du 1er cycle de SDAGE 2010-2015, des masses d'eau étaient identifiées comme ne pouvant atteindre le bon état en 2015 ; pour ces masses d'eau, des objectifs de bon état ont été reporté à 2021, ou alors un objectif moins strict de bon potentiel devait être atteint.

Pour chaque cycle de SDAGE suivant (2016-2021 puis 2022-2027 à venir), l'état des lieux des masses d'eau est révisé périodiquement, incluant des améliorations des connaissances sur les réseaux de mesure ainsi qu'une amélioration de la modélisation permettant l'évaluation de l'état des masses d'eau. Lors de ces mises à jour de l'état des lieux, l'atteinte du bon état est vérifié, et de nouveaux objectifs sont fixés si justifié, lorsque le bon état n'est pas atteint. Ainsi, de cycle en cycle, les objectifs peuvent être ajustés.

A ce jour, et selon les dernières données de l'état des lieux du SDAGE réalisé en 2019 pour la période 2022-2027, l'état des masses d'eau est défini comme suit, avec les objectifs de bon état déjà atteints en 2015 lorsqu'il est indiqué ainsi, ou reporté vers 2021 (ceci sera confirmé lors de la prochaine mise à jour de l'état des lieux, à l'intermédiaire du cycle 2022-2027) ou 2027, ou encore vers un objectif de bon potentiel. :

| code masse d'eau | nom masse d'eau | mefm | état écologique | état chimique | objectif écologique | objectif chimique |
|------------------|---|------|-----------------|--|---------------------|-------------------|
| FRFRT6_1 | Ruisseau de Jouanin | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRT6_2 | Ruisseau de Les pontès | NON | moyen | bon | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_3 | Ruisseau de Bezincam | NON | moyen | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_5 | Ruisseau de Castreyan | NON | bon | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_6 | Ruisseau du Moulin | NON | bon | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_7 | Ruisseau de Lorta | NON | moyen | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFRT6_8 | Canal du Moulin de Biaudos | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRT6_9 | L'Ardanavy | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFR7T_1 | Ruisseau du Moulin Esbouc | NON | bon | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFR7T_2 | Ruisseau d'Aritzague | OUI | bon | non classé | bon potentiel 2027 | bon état 2015 |
| FRFR455 | La Joyeuse du confluent de la Bardolle (inclus) au confluent de l'Adour | NON | médiocre | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_1A | La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_1B | La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_2 | Ruisseau de Lartasso / Ruisseau de Chantus | NON | bon | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_3 | La Bardolle / Ruisseau d'Artigues | NON | moyen | non classé | bon état 2015 | bon état 2015 |
| FRFRR455_4 | Ruisseau Suhyhandia | NON | moyen | non classé | bon état 2021 | bon état 2015 |
| FRFT06 | Estuaire Adour Amont | NON | mauvais | non classé | bon état 2027 | bon état 2021 |
| FRFT07 | Estuaire Adour Aval | OUI | médiocre | mauvais (avec unistique) bon (sans ubiquiste) | bon potentiel 2027 | bon état 2015 |
| FRFC10 | Panache de l'Adour | NON | bon | bon | bon état 2015 | bon état 2015 |

Ainsi, les objectifs de bon état indiqué en « 2015 » ont effectivement été atteints, selon les mesures effectuées ou les résultats de modélisation.

Les objectifs de bon état 2021 seront vérifiés lors de la prochaine mise à jour de l'état des lieux du SDAGE (prévue en 2022 pour mise à jour partielle puis 2025 pour mise à jour complète ; selon calendrier de la DCE).

Les objectifs de bon état ou bon potentiel doivent être atteints pour 2027. Pour cela, les acteurs locaux doivent mettre en place des actions utiles. Pour cibler les actions essentielles, les services de l'Etat ont notamment élaboré un plan d'actions (PAOT – plan d'actions opérationnel territorialisé) et se sont dotés d'une stratégie territoriale (document interne aux services de l'Etat) pour orienter les actions des maîtres d'ouvrage locaux. Au sein de l'orientation A2 « cibler les actions pour atteindre le bon état (ou le bon potentiel) des masses d'eau » plusieurs dispositions du SAGE Adour aval concernent cet enjeu de l'atteinte du bon état des masses d'eau :

- A2D1 – Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau
- A2D4 – Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PAOT.

Pour plus de renseignements sur les réseaux de suivi de qualité des eaux (douces, transition, baignade, souterraines...), cf. état des lieux du SAGE, pages 203 à 217 et suivantes pour l'état DCE.

2°) – au remplacement du forage d'ORIST, dégradé en 2020 et rendu hors service.

« Que peut-il être répondu à la demande de Madame la Maire d'Orist souhaitant que le forage qui s'est effondré soit remplacé dans le même secteur ? »

REPONSE DU PETITIONNAIRE

En 2019, lors d'une crue importante de l'Adour, le forage F3 situé dans les barthes d'Orist a connu d'importantes dégradations, conduisant à l'arrêt de son exploitation.

Le remplacement de ce forage est engagé. Un forage F6 pré-existait pour les besoins d'appoint, toujours situé dans les barthes d'Orist. Ce forage a été mis en service en 2020. Les périmètres de protection ont été établis sur proposition de l'hydrogéologue agréé du département et l'enquête publique sur ces périmètres a eu lieu en 2020. Ils entreront prochainement en vigueur.

De plus, un nouveau forage F7 a été mis en place dans les barthes d'Orist, sur une zone choisie après essais de pompages. Il a été mis en fonction avec autorisation provisoire en 2020.

En parallèle, le syndicat EMMA travaille en partenariat avec le SYDEC et le Département des Landes pour établir des maillages de sécurisation entre syndicats et pour rechercher des ressources nouvelles à exploiter.

3°) – au périmètre du SAGE n'ayant pas pris en compte les Gaves de PAU et OLORON-SAINTE-MARIE :

« Pourquoi les Gaves de PAU et d'OLORON-SAINTE-MARIE ne sont-ils pas pris en compte dans le SAGE Adour aval et intégrés à son périmètre, alors que le PAGD indique :

« la question des inondations est incontournable sur ce territoire Adour aval situé à l'aval d'un bassin versant, qui plus est recevant de nombreux affluents aux débits conséquents (les Gaves notamment) et enfin par ailleurs soumis à l'influence des marées ».

ET

« A noter que l'occurrence et l'aléa d'inondation à l'intérieur du périmètre du SAGE sont aussi dépendants d'événements hydrauliques qui surviennent régulièrement sur les affluents majeurs de l'Adour, situés en dehors du périmètre du SAGE (Adour amont, Gaves, Nive) ». »

REPONSE DU PETITIONNAIRE

Les bassins versants des Gaves de Pau et d'Oloron sont des territoires très vastes, nécessitant la mise en place d'outils dédiés. Pour information, une étude est engagée par le syndicat mixte du Gave de Pau en co-portage avec le Pays de Lourdes et Vallée des Gaves (PLVG) et l'Institution Adour, pour évaluer la faisabilité de la mise en place d'un outil de gestion intégrée du gave de Pau ; cette étude ne concerne donc pas le périmètre du gave d'Oloron, lui-même voué à faire l'objet d'une démarche dédiée.

Ces découpages territoriaux sont justifiés par des tailles de périmètres. *Même si des SAGE existent sur des périmètres très vastes, il est tout de même évident que ces projets de territoire sont plus adaptés, lisibles et pertinents lorsqu'ils sont établis sur des surfaces raisonnables.* Par ailleurs, ces découpages sont aussi expliqués par des organisations locales spécifiques et des habitudes de travail techniques et politiques. *Il est utile de considérer des périmètres où les acteurs sont en capacité de se fédérer et de travailler en commun.*

A l'origine de la faisabilité du SAGE Adour aval, la question de l'intégration de ces bassins versants n'a pas été appuyée. Elle s'est surtout posée pour les bassins versants de la Nive et de la Bidouze. A ce moment, la Nive faisait l'objet d'une démarche de gestion intégrée par la mise en œuvre d'un outil de programmation pluriannuelle d'actions (contrat de bassin), portée par le syndicat de bassin de la Nive. *Il n'est pas apparu pertinent aux acteurs de ce territoire d'intégrer le périmètre du SAGE Adour aval, le SDAGE de cette époque faisant mention de la nécessité de mettre en place un SAGE Nive dédié.* Concernant enfin le sous bassin versant de la Bidouze, l'Etat engageait à ce moment une démarche de création d'un syndicat de bassin versant sur ce territoire pour une gestion globale de ce bassin. Il a été jugé nécessaire à ce moment de ne pas interférer avec cette démarche par la mise en place du SAGE.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les réponses apportées par le pétitionnaire, sont étayées et clairement formulées, permettant de mieux appréhender les problématiques et interrogations du commissaire enquêteur relatives aux trois sujets abordés.

Toutefois, l'état des masses d'eau demeure préoccupant au regard de l'aménagement ou du report des dates des objectifs à atteindre.

V - CLOTURE DU RAPPORT

De ce qui précède, le commissaire enquêteur a pu émettre un avis figurant ci-après au chapitre 6 ci-après.

Fait à SAUGNAC-ET-CAMBRAZ, le 28 octobre 2021.

Le commissaire-enquêteur
Alain JOUHANDEAUX

VI - CONCLUSIONS MOTIVEES

61 - RAPPEL :

Une enquête publique unique a été conduite du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021 à 17 heures. Elle avait pour objet d'informer le public, d'assurer sa participation, de recueillir ses observations et propositions, de permettre la prise en compte des intérêts des tiers afin de déterminer les avantages et inconvénients résultant du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval.

La publicité réglementaire de l'enquête a été complète, diversifiée et très structurée. Deux réunions d'information ont été organisées par le maître d'ouvrage en amont de l'enquête publique, qui, à travers sept permanences tenues dans les mairies précitées et autres moyens mis en place, a permis aux particuliers, associations et élus de rencontrer le commissaire enquêteur et de s'exprimer (voir le détail au chapitre II – organisation et déroulement de l'enquête).

Il est utile de rappeler ici, qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et doit être *compatible* avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur : ici le SDAGE Adour-Garonne.

La délimitation du périmètre du SAGE Adour aval a fait l'objet de l'arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015. Elle repose sur une cohérence hydrographique de bassin (limites de bassin versant et non administratives), une faisabilité de gestion concertée sur le territoire et la non superposition avec d'autres SAGE.

L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En effet, comme l'indique le dossier soumis à l'enquête, ***des problématiques liées à l'eau existent sur l'aval de l'Adour. Elles sont nombreuses et variées, comme sur l'ensemble des territoires***, du fait que l'eau et les milieux aquatiques sont utilisés pour de nombreux usages et sont donc potentiellement l'objet de nombreuses menaces et dégradations. Celles-ci peuvent être globales au territoire ou plus spécifiques pour chaque secteur. Dans tous les cas les enjeux de l'eau sont à la fois économiques, écologiques ***mais aussi tout simplement vitaux donc incontournables.***

Compte tenu des modalités de concertation élargie prévalant depuis l'étude de faisabilité du SAGE Adour aval, et des instances de concertation existantes pour son élaboration, compte tenu également de la procédure d'enquête publique obligatoire prévue en fin d'élaboration du SAGE et permettant d'associer le public à ce travail, ***la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé la rédaction d'une déclaration d'intention ne prévoyant aucune modalité de concertation préalable du public.***

Cette déclaration d'intention a été publiée conformément à la réglementation du 03 août 2018 au 03 décembre 2018. *Aucun droit de recours n'a été exercé durant cette période.*

Le projet de SAGE Adour aval a donc été validé par la CLE le 15 janvier 2020. Cette dernière a également validé le principe d'engagement des phases de consultation administrative et d'enquête publique.

62 - BILAN DU PROJET :

Ont été examinés, l'ensemble des éléments et critères relatifs à ce projet de SAGE Adour aval, contenus dans le dossier soumis à enquête publique ainsi que les contributions du public, des associations et des élus.

S'appuyant également sur les divers chapitres de son rapport et partant du principe que ***l'eau est un bien commun***, le commissaire enquêteur :

➤ **prend acte et constate :**

- que sur le territoire Adour aval il est fait état de la dégradation de près de la moitié des masses d'eau au regard de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- qu'en termes de disponibilité de la ressource en eau, ce territoire n'est pas identifié comme étant déficitaire à ce jour ;
- que le projet de SAGE prend en compte l'augmentation de la population globale de près de 61% entre 1962 et 2009, qui est passée de plus de 133 000 à plus de 214 000 sur les 53 communes concernées (entièrement ou en partie) par le périmètre du SAGE ;
- qu'il est incontestable que l'eau potable est un enjeu majeur pour les années à venir dans un contexte d'attractivité du territoire et d'augmentation démographique face à la raréfaction de la ressource ;
- que, l'attractivité territoriale induit également un enjeu fort en matière d'assainissement, de préservation des milieux face aux besoins d'urbanisation et à l'accroissement des activités ;
- qu'il a été pris en considération que le territoire, notamment sur la partie proche du littoral, attire une population touristique saisonnière importante ;
- que le projet intègre les critères relatifs à la diversité des milieux et à la proximité du littoral, celui-ci permettant la pratique d'activités de loisirs variées et très prégnantes ;
- que l'approvisionnement en eau potable est assuré depuis des captages dans le périmètre du SAGE mais aussi et majoritairement depuis des captages en dehors du périmètre ;
- que le maintien ou la reconquête de la qualité de ces captages et l'utilisation durable de la ressource sont des ***enjeux forts*** ;
 - que le recours au traitement de l'eau des forages d'ORIST est un palliatif onéreux ;
 - que les systèmes d'assainissement collectif sur le périmètre du SAGE sont tous récents et conformes à la directive ERU (à l'exception d'une installation pour laquelle il existe un projet de remplacement) ;
 - que la gestion de ces systèmes est un ***enjeu fort*** pour limiter les rejets lors d'épisodes pluvieux importants, et que comme il est indiqué, les collectivités locales investissent fortement ce sujet sur le secteur proche du littoral, en lien avec la qualité des eaux de baignade qui *sont classées en excellente ou bonne qualité* ;
 - que l'activité industrielle est présente sur tout le territoire mais particulièrement concentrée à proximité de l'embouchure de l'Adour, sur la zone industrielle liée au port de Bayonne dont l'activité est génératrice d'impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, entre autres ;
 - qu'il existe sur la zone industrialo-portuaire un enjeu fort relatif aux eaux pluviales et à l'assainissement des établissements industriels existants sur le secteur ;
 - que la concentration des activités dans des zones spécifiques (ZAC) peut être à l'origine d'une concentration des rejets sur un secteur donné, avec un impact potentiellement plus fort localement ;
 - que les ressources disponibles permettent de satisfaire les usages mais l'enjeu des économies est important dans le contexte du changement climatique ;
 - qu'une vigilance doit être portée sur le long terme pour assurer une disponibilité et un partage de la ressource afin de satisfaire l'ensemble des activités et usages ;
 - que la gestion du temps de pluie et le fonctionnement des réseaux sont au cœur de l'enjeu et représentent probablement le défi majeur que les collectivités devront continuer à traiter dans les décennies à venir, en lien avec l'enjeu de bactériologie et de qualité des eaux de baignade à l'aval ;
 - que les surfaces dédiées à l'agriculture représentent la majorité de l'occupation du sol sur l'Adour aval ;
 - que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SAGE Adour aval ont été évalués (estimés entre 63 et 128 millions d'euros), et un calendrier de mise en œuvre a été établi d'où il ressort que celle-ci reposera fortement sur une animation territoriale rapprochée, sur la mobilisation et la motivation des acteurs locaux et sur l'implication et sa prise en compte par les services de l'Etat ;

- qu'il a pu être mis en évidence que le SAGE n'aura aucune incidence négative prévisible sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 comme sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire mais au contraire des effets positifs, même indirects, pour leur préservation ;
- que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a respecté le formalisme et la règlementation propres à l'élaboration du SAGE concernant notamment l'information, que ce soit en direction de la population des élus, des administrations, des collectivités et des chambres consulaires comme de la MRAe ;
- que la MRAe considère que les données apportées concluant à la faiblesse de l'enjeu lié à l'état quantitatif de l'eau sur le territoire Adour-aval, n'est pas suffisamment étayé en particulier pour les ressources en eaux superficielles comme souterraines du nord du bassin (en ZRE) et que le pétitionnaire devra en justifier ;
- que le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne ;
- que le monde agricole, à l'issue de l'enquête, conteste vivement la règle numéro 3 du règlement du SAGE ;
- que le remplacement de l'installation de retraitement des eaux usées, qui selon ce qui est mentionné supra, n'est qu'à l'état de projet, est aujourd'hui en cours de construction ;
- que les objectifs de qualité des masses d'eau, n'est toujours pas atteint malgré les adaptations diverses ;
- que les particularismes locaux et géographiques, n'ont pas permis d'étendre le périmètre du SAGE Adour aval aux Gaves de PAU et OLORON-SAINTE-MARIE.

➤ **estime qu'ont été pris en compte et mis en exergue par le pétitionnaire :**

- la recherche d'un consensus le plus large possible de la part de tous les acteurs concernés par la ressource en eau ;
- les dispositions fixant la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à poursuivre sur le territoire Adour aval pour les 10 ans à venir ;
- la prospective et le changement climatique qui constituent un fil rouge dans les documents ainsi que l'enjeu de la prise en compte de ses effets et de l'adaptation indispensable du territoire ;
- les critères et mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) dans les divers documents constituant le projet ainsi que dans l'évaluation environnementale ;
- les zones humides qui sont un point fort de l'ambition du SAGE avec une amélioration importante de leur connaissance et de leur protection (séquence ERC) ;
- la gestion raisonnée et concertée des risques d'inondation et submersion qui passe par un enjeu de centralisation et d'amélioration des connaissances, et la mobilisation d'outils dédiés à la gestion du risque à des échelles pertinentes ;
- l'ambition pour la reconquête de la qualité de l'eau et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. En effet, des dispositions ciblent spécifiquement les usages et activités économiques (industrie, artisanat, port, agriculture) susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau ;
- la biodiversité qui fait l'objet de dispositions dédiées, et notamment à travers l'enjeu fort de restauration de la continuité écologique, avec une responsabilité particulière du territoire pour la restauration de la continuité entre l'Adour et son lit majeur ;
- l'avis de la MRAe à travers la réponse qui lui a été adressée (voir supra en 1363) ;
- la nécessité d'optimiser la gouvernance à des échelles pertinentes en renforçant les liens entre acteurs locaux.

➤ **considère qu'il est primordial :**

- que le travail de recensement des émissaires débouchant dans la zone industrialo-portuaire de BAYONNE, engagé par les partenaires locaux se poursuivre activement sur le long terme, pour aboutir, si nécessaire, à des programmes de travaux ;

- de développer, en raison de l'enjeu sanitaire, une vigilance forte sur les éventuelles contaminations possibles des eaux par diverses molécules, étant rappelé que des normes de potabilisation existent concernant le cumul des produits phytosanitaires retrouvés dans les eaux brutes et distribuées ;
- de réaliser et de généraliser des diagnostics de réseaux, permanents ou réguliers ;
- en raison de la présence de métabolites de l'atrazine et du S-métolachlore dans l'eau des forages d'ORIST, de limiter très fortement l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de l'AAC du bassin versant du Lespontes, en concertation avec le monde agricole confronté à de réelles difficultés d'adaptation technique, comme le montrent les documents remis au commissaire enquêteur par le syndicat EMMA et l'Institution Adour (joints au rapport) ;
- dans un délai de huit ans (règle n°3 du Règlement), de prendre en compte les particularités pédoclimatiques concernant le bassin de Lespontes dont les agriculteurs devront, progresser vers une agriculture durable qui soit économiquement viable et moins dépendante des produits phytosanitaires comme d'une forte consommation d'eau, tout en permettant la transmission aux générations futures ;
- en raison de ce qui précède et pour évoluer vers une agriculture encore plus vertueuse, d'attribuer, en priorité, des aides financières aux agriculteurs du bassin versant du Lespontes afin de leur permettre de réduire fortement, voire d'écartier totalement les diverses formes de pesticides et autres produits phytosanitaires ;
- d'adapter le règlement, qui, s'il contient peu de règles décrites, comme applicables et soutenables, présente une marge de progression prescriptive.

➤ **En outre, le commissaire enquêteur regrette :**

- qu'il n'aît pas été consulté par l'autorité organisatrice de l'enquête pour le nombre et le choix des lieux de permanences, puisqu'il n'en a pas été prévu à ORIST, alors que cette commune comme le bassin versant du Lespontes, et son AAC présentent une sensibilité particulière connue des divers acteurs intéressés au projet (voir observations recueillies) ;
- que le projet de SAGE soumis à l'enquête publique, qui a obtenu une très large majorité d'avis favorables à l'issue de la concertation, soit un document généralement incitatif, se caractérisant par le recours aux recommandations. Or, vu le nombre d'acteurs concernés dans le périmètre retenu, il était compliqué mais pas insurmontable d'obtenir un consensus pour la rédaction d'un PAGD et d'un règlement plus prescriptifs.

➤ **Enfin, le commissaire enquêteur constatant le déroulement régulier de l'enquête relatif :**

- à la concertation ;
- à l'information du public par affichage, par voie de presse et réunions publiques d'information mais aussi par moyens informatisés et multimédias ;
- à la tenue des permanences ;
- au contenu et à la conformité du dossier soumis à enquête ;
- à la liberté d'accès aux différents lieux où devaient se dérouler l'enquête publique ;
- à l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête ;
- à l'examen du dossier et des observations et avis recueillis au cours de l'enquête publique ;
- aux réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations, interrogations et inquiétudes de la population, des élus et des associations ;
- aux commentaires du commissaire enquêteur relatifs au mémoire en réponse du pétitionnaire,

RECOMMANDÉ

- 1°) – après avoir parcouru, lors de la visite de l'estuaire de l'Adour à BAYONNE et avoir remarqué la présence de nombreux émissaires aboutissant dans la zone portuaire, s'associe au pétitionnaire en ce qu'il indique que devront être accrus la recherche et le recensement des nombreux réseaux susceptibles de se déverser dans l'estuaire et de participer à sa pollution ou à la détérioration de la qualité de ses eaux comme de celles du panache de l'Adour. Des travaux devront éventuellement s'en suivre ;

- 2°) – la mise en œuvre rapide du contrôle des rejets des activités artisanales, dont il est indiqué dans le dossier soumis à enquête, qu'ils ne sont pas contrôlés ou mal connus dans le cadre de leur fonctionnement régulier tout comme la connaissance de leur impact sur l'environnement en termes de pollution diffuse ;
- 3°) – que le contrôle de la bactériologie et de la qualité des eaux de baignade soit élargi quant aux molécules recherchées ;
- 4°) – que les barthes, dont l'intérêt économique, environnemental pour la biodiversité, l'eau et le tourisme est incontestable, fassent l'objet d'une étroite concertation entre les décideurs, les agriculteurs et les associations mais aussi avec les populations habitant dans ces zones ;
- 5°) – d'ores et déjà, l'association ou la consultation systématique du SAGE (Institution Adour) dans l'élaboration des divers documents d'urbanisme ;
- 6°) – dans la mesure où cela est possible sur le plan technique, il y aurait lieu, pour une meilleure information de la population, d'accéder à la demande de Madame la Maire d'ORIST, plaidant pour la publication des résultats des analyses des eaux brutes des forages.

63 - AVIS :

L'eau étant un bien commun, le commissaire enquêteur considère que le projet soumis à enquête publique est d'intérêt général. Le succès du projet de SAGE sera subordonné à sa gouvernance. Celle-ci devra se traduire par un fort investissement des différents acteurs tant politiques et administratifs qu'économiques et professionnels concernés.

En conséquence, il donne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du SAGE Adour aval avec les **RESERVES** suivantes :

RESERVE 1 : En raison de la pédologie et de la pluviométrie propres au bassin de Lespontes (voir supra), et bien qu'il faille aboutir à une protection forte des forages d'ORIST (40) dans un délai de 8 ans, le « 0 phyto » prescrit par la règle n° 3 du règlement du SAGE, devra s'accompagner d'une aide financière et d'une aide technique conséquentes pour permettre l'adaptation à de nouvelles pratiques agricoles dans la zone afin de ne pas mettre en danger, la survie économique des exploitations qui y sont situées.

RESERVE 2 : La recherche, dans les forages destinés à la consommation humaine, des métabolites de produits phytosanitaires et autres molécules pouvant nuire à la santé publique, devra être fortement soutenue et diversifiée.

RESERVE 3 : Au regard de l'intérêt environnemental incontestable des zones humides dites non prioritaires, la rubrique « compenser » de la séquence « éviter – réduire – compenser (ERC) » devra être plus contraignante, le recours aux compensations financières n'étant pas suffisamment dissuasif en l'état.

A SAUGNAC-ET-CAMBRAN, le 28 octobre 2021

Le commissaire-enquêteur

Alain JOUHANDEAUX

